

Prospectus simplifié

des FONDs SEI suivants :

Fonds d'actions canadiennes ***	Fonds équilibré 50/50 *
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes ***	Fonds équilibré 60/40 *
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines **	Fonds à échéance cible 2015 ****
Fonds d'actions de petites sociétés américaines **	Fonds à échéance cible 2020 ****
Fonds d'actions EAEO ***	Fonds à échéance cible 2025 ****
Fonds d'actions marchés émergents ***	Fonds à échéance cible 2030 ****
Fonds canadien à revenu fixe ***	Fonds à échéance cible 2040 ****
Fonds d'obligations à long terme ***	Fonds de croissance 70/30 *
Fonds d'obligations à rendement réel ***	Fonds de croissance 80/20 *
Fonds d'obligations à court terme ***	Fonds de croissance 100 *
Fonds de marché monétaire	Fonds de croissance mondiale 100 *
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine ***	Fonds prudent de revenu mensuel *
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	Fonds équilibré de revenu mensuel *
Fonds d'obligations américaines à haut rendement **	Fonds équilibré orienté Canada *
Fonds de revenu 100 *	Fonds de croissance orienté Canada *
Fonds de revenu 20/80 *	Fonds mondial de gestion de la volatilité *****
Fonds de revenu 30/70 *	
Fonds de revenu 40/60 *	

Parts des catégories F, I, O, P et R

* Aussi les parts de catégorie S pour ces Fonds seulement

** Aussi les parts des catégories D, D(H), E, E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) pour ces Fonds seulement

*** Aussi les parts des catégories D et E pour ces Fonds seulement

**** Parts de catégorie R seulement

***** Parts des catégories D, E, F, O et P seulement

TOUS GÉRÉS PAR SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS SEI CANADA

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Daté du 29 juin 2012

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	1
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	1
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS SEI.....	16
Politique en matière d'exercice des droits de vote rattachés aux titres des Fonds sous-jacents	18
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	18
Achat de parts.....	19
Rachat de parts	20
Substitution de parts.....	21
Reclassement de parts du même Fonds.....	21
Opérations à court terme	21
Catégories couvertes et catégories non couvertes	22
FRAIS.....	23
Frais payables par les Fonds.....	23
Frais payables directement par vous.....	26
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	27
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION.....	28
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	28
Situation des Fonds.....	29
Imposition des Fonds	29
Imposition des porteurs de parts.....	32
Imposition des régimes enregistrés	34
QUELS SONT VOS DROITS?.....	35
Vos droits et les fonds sous-jacents	35
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	36
Information générale	36
Politique en matière de distributions	36
Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds.....	36
Le gestionnaire, Société de placements SEI Canada.....	39
Approche des investissements dite du « gestionnaire des gestionnaires ».....	39
Quels types de placement les Fonds font-ils?	39
Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres.....	40
Méthode de classification du risque.....	41
Dépenses du Fonds assumées indirectement par les épargnants	42
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES FONDS.....	43

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES	43
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES	46
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	49
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES	53
FONDS D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT.....	57
FONDS D' ACTIONS EAEO	62
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS.....	66
FONDS CANADIEN À REVENU FIXE	70
FONDS D' OBLIGATIONS À LONG TERME.....	73
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL.....	76
FONDS D' OBLIGATIONS À COURT TERME	79
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE	82
FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINNE.....	85
FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINNE.....	89
FONDS DE REVENU 100.....	93
FONDS DE REVENU 20/80.....	96
FONDS DE REVENU 30/70.....	99
FONDS DE REVENU 40/60.....	103
FONDS ÉQUILIBRÉ 50/50.....	107
FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40.....	110
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2015.....	113
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2020.....	116
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2025.....	119
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2030.....	122
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2040.....	125
FONDS DE CROISSANCE 70/30.....	128
FONDS DE CROISSANCE 80/20.....	131
FONDS DE CROISSANCE 100.....	134
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100.....	137
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL.....	140
FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL.....	143
FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA	147
FONDS DE CROISSANCE ORIENTÉ CANADA	150
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ.....	154

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié (le « prospectus simplifié ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 35, contient de l'information générale sur l'ensemble des fonds SEI énumérés sur la page couverture (chacun un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »). La deuxième partie, qui va de la page 36 à la page 156, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds;
- les derniers aperçus du fonds déposés des Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- leurs états financiers intérimaires déposés après ceux-ci;
- le dernier rapport annuel de gestion sur le rendement du Fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de gestion sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de gestion sur le rendement du Fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire, dans la mesure où il est disponible, sur demande, sans frais, en appelant Société de placements SEI Canada (le « gestionnaire ») à son numéro sans frais 1-800-567-1565 ou en lui écrivant au 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, ou en vous adressant à votre courtier.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse www.sedar.com ou www.seic.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif met en commun votre argent et celui d'épargnants ayant le même objectif de placement que vous. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour constituer un portefeuille de titres qui, à leur avis, permettra à l'organisme de placement collectif d'atteindre son objectif de placement. En règle générale, les portefeuilles de titres permettent aux épargnants de profiter de la diversité des placements d'un organisme de placement collectif.

Pour tout placement dans un tel organisme, vous recevez des parts de celui-ci. Chacune d'elles représente une quote-part de l'actif net de l'organisme. Tous les épargnants d'un organisme de placement collectif partagent ses revenus, ses gains, ses pertes et ses frais.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un

organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Les Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 30/70, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré 50/50, Fonds équilibré 60/40, Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030, Fonds à échéance cible 2040, Fonds de croissance 70/30, Fonds de croissance 80/20, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance mondiale 100, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds équilibré orienté Canada et Fonds de croissance orienté Canada (les « Fonds de répartition d'actif ») visent à atteindre leur objectif de placement en investissant dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire (les « fonds sous-jacents »). La valeur des parts des Fonds de répartition d'actif peut donc augmenter ou diminuer en fonction des variations de la valeur des fonds sous-jacents.

Rien ne garantit que vous récupérerez votre placement dans un des Fonds.

À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachat de parts ».) Voici d'autres risques liés à un placement dans les divers Fonds.

Les Fonds sont assujettis à des risques et les Fonds de répartition d'actif sont également assujettis aux risques des fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Les principaux facteurs pouvant être considérés comme des facteurs de risque des Fonds et des fonds sous-jacents sont décrits ci-après en ordre alphabétique.

Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières

Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances mobilières. Ces titres sont adossés à des créances non immobilières, comme des comptes débiteurs d'entreprises, des prêts-autos ou camions, des baux et des créances de cartes de crédit. Les titres adossés à des créances mobilières peuvent être émis sous la forme de certificats de transfert de prêts, qui représentent une participation fractionnelle indivisible dans les paniers de créances sous-jacents. Par conséquent, le remboursement dépend largement du flux de trésorerie généré par les créances mobilières auxquelles sont adossés les titres. Les titres adossés aux créances mobilières comportent des risques liés au paiement anticipé qui varient selon le type de créances, mais qui sont en règle générale moins importants que ceux liés au paiement anticipé aux titres adossés à des créances immobilières. Les titres adossés à des créances mobilières présentent aussi des risques de crédit que ne comportent pas les titres adossés à des créances immobilières, car les premières n'offrent généralement pas en garantie de sûretés comparables, sur le plan de la qualité, aux créances immobilières. Si l'émetteur d'un titre adossé à des créances mobilières manque à ses obligations de paiement, il est possible que, dans certains cas, les Fonds ne puissent s'approprier ni vendre la garantie sous-jacente et que les recouvrements des Fonds sur les garanties reprises ne soient pas disponibles pour effectuer les paiements sur le titre. En cas de défaut de paiement, les Fonds pourraient subir une perte s'ils ne peuvent revendre la garantie rapidement et toucher le produit de cette vente.

Risque lié aux prêts bancaires

Certains Fonds peuvent investir dans des prêts bancaires. Il s'agit de prêts à taux fixe et variable conclus à la suite de négociations privées entre une entreprise ou un gouvernement et une ou plusieurs institutions

financières (prêteurs). Dans le cadre des achats de participations, les Fonds n'auront en règle générale pas le droit de forcer l'emprunteur à se conformer aux modalités de la convention de prêt relatives au prêt, ni aucun droit de compensation contre l'emprunteur, et il est possible qu'ils ne bénéficient directement d'aucune garantie donnée aux termes du prêt dans lequel ils ont acheté une participation. Par conséquent, les Fonds assumeront à la fois le risque de crédit de l'emprunteur et celui du prêteur qui vend la participation. Quand les Fonds acquièrent des cessions auprès de prêteurs, ils acquièrent des droits directs contre l'emprunteur ayant contracté le prêt. Les Fonds pourraient avoir de la difficulté à vendre des prêts bancaires, car, dans certains cas, le marché de ces instruments n'est pas très liquide. L'absence d'un marché secondaire hautement liquide pourrait avoir des effets défavorables sur la valeur de ces instruments et sur la capacité des Fonds de vendre le prêt bancaire à la suite d'un événement économique donné, comme la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur.

Risque lié aux titres de second ordre (obligations de pacotille)

Certains Fonds peuvent investir dans des titres de second ordre (obligations de pacotille). Les obligations de pacotille comportent un plus grand risque de défaillance ou de déclassement que les titres de premier ordre et elles sont plus volatiles que ces derniers. Elles présentent aussi un risque de chute de cours plus important que les titres de premier ordre en raison de changements réels ou perçus dans la solvabilité de l'émetteur. Qui plus est, les émetteurs de telles obligations peuvent être plus sensibles que d'autres émetteurs aux replis économiques. Ces obligations sont assujetties au risque que l'émetteur ne puisse payer des intérêts ou des dividendes ni, au final, rembourser le capital à l'échéance. L'arrêt de ces paiements pourrait avoir un effet défavorable considérable sur le cours du titre. La volatilité des obligations de pacotille, surtout celles émises par des gouvernements autres que ceux du Canada et des États-Unis, est encore plus importante, puisque la perspective de remboursement du capital et de paiement des intérêts d'un bon nombre de ces titres est spéculative. Certains peuvent même faire l'objet d'un défaut de paiement. Leur tendance à offrir des rendements élevés agit comme un incitatif à investir dans ces titres risqués.

Risque lié à la réserve de liquidités

Un fonds détiendra une partie de son portefeuille d'investissement en espèces afin de payer les rachats ou de profiter d'occasions d'investissement. L'effet de cette pratique sur le rendement général peut être favorable (dans un marché baissier) ou défavorable (dans un marché haussier).

Risque lié aux catégories

« Catégories non couvertes » renvoie aux parts des catégories D, E, F, I, O, P, et R du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement pour indiquer que ces catégories de parts pourront ou non être couvertes contre l'exposition aux devises. « Catégories couvertes » renvoie aux parts des catégories D(H), E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement pour indiquer que des instruments dérivés seront utilisés pour couvrir ces catégories de parts contre l'exposition aux devises.

Exception faite des Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030 et Fonds à échéance cible 2040, qui n'offrent que des parts de catégorie R, chacun des Fonds de répartition d'actif offre six catégories de parts, soit les parts des catégories F, I, O, P, R et S. Chacun des autres Fonds offre les mêmes catégories de parts, sauf les parts de catégorie S. En outre, les Fonds d'actions canadiennes, Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, Fonds d'actions EAEO, Fonds d'actions marchés émergents, Fonds canadien à revenu fixe, Fonds d'obligations à long terme, Fonds d'obligations à rendement réel, Fonds d'obligations à court terme et Fonds synthétique de

forte capitalisation américaine offrent aussi des parts des catégories D et E, et les Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement offrent également des parts des catégories D, D(H), E, E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H). Le Fonds mondial de gestion de la volatilité offre cinq catégories de parts, soit les parts des catégories D, E, F, O et P.

Chaque Fonds assume la quote-part de ses frais d'exploitation attribuable aux parts des catégories D, D(H), E, E(H), I, I(H), O, O(H), P et P(H) et, dans le cas des Fonds de répartition d'actif, aux parts de catégorie S, le cas échéant, et cinq points de base pour ce qui est des parts des catégories R et R(H) des Fonds. Chaque Fonds paie ses propres commissions et frais de courtage et les inclut dans ses coûts d'investissement aux fins fiscales. Le gestionnaire assume la quote-part des frais d'exploitation du Fonds attribuables aux parts des catégories F et F(H) et la totalité des frais, sauf cinq points de base, dans le cas des parts des catégories R et R(H). La quote-part de ces frais d'exploitation est déterminée en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie. Les catégories couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement paient les frais relatifs aux couvertures des devises pour ces catégories de parts. Chaque catégorie de parts des Fonds paie ses propres frais de gestion. Les frais de gestion pour les parts des catégories O, O(H), R et R(H) sont payés hors des Fonds conformément à des conventions de gestion distinctes conclues avec chaque porteur de ces parts (ou une entreprise qui est le promoteur du porteur de parts de la catégorie R ou R(H)). Alors que les frais de gestion et les frais d'exploitation que les Fonds se facturent entre eux constituent des passifs pour un Fonds dans son ensemble, et que l'actif du Fonds dans son ensemble peut être utilisé pour les acquitter, le gestionnaire est tenu en vertu des conventions de fiducie qui régissent les Fonds de faire en sorte que les distributions soient réparties équitablement entre les catégories de parts d'un Fonds de manière que les porteurs de parts (les « porteurs de parts ») d'une catégorie d'un Fonds n'assument aucunement les frais de gestion ou les frais d'exploitation d'une autre catégorie. Les frais de gestion imputables aux parts des catégories D, D(H), E, E(H), F, F(H), I, I(H), P, P(H) et S, et la quote-part des frais d'exploitation attribuable aux parts des catégories I, I(H), O, O(H), P, P(H) et S et cinq points de base pour ce qui est des parts des catégories R et R(H) sont déduits de la partie du revenu d'un Fonds qui est par ailleurs imputable aux parts de ces catégories respectives au cours de chaque période comptable ou peuvent être payés sur le capital associé à une catégorie particulière afin d'éviter que les porteurs de parts d'une autre catégorie n'assument ces frais. Cependant, il existe un certain risque que le rendement des placements, les frais ou le passif d'une catégorie donnée aient une incidence sur la valeur d'une autre catégorie.

Risque lié à la concentration

Certains fonds peuvent concentrer leurs placements dans les titres d'un faible nombre d'émetteurs. Par conséquent, il se peut que leurs titres ne soient pas diversifiés parmi de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Un Fonds peut également investir une partie appréciable de son portefeuille dans les titres d'un seul émetteur. Lorsqu'un Fonds concentre son actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversification et sa liquidité.

Risque lié aux titres convertibles et privilégiés

Certains Fonds peuvent investir dans des titres convertibles et de titres privilégiés, qui ont de nombreuses caractéristiques en commun en tant qu'actions, dont bon nombre des mêmes risques. En outre, les obligations convertibles peuvent être plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt que les actions. Ces obligations peuvent aussi avoir des notes de crédit de second ordre, ce qui signifie qu'elles présentent un risque accru que l'émetteur omette de payer le capital et (ou) l'intérêt aux moments prévus.

Risque lié aux titres à revenu fixe de sociétés

Certains Fonds peuvent investir dans des titres à revenu fixe de sociétés. Il s'agit de titres à revenu fixe émis par des entreprises publiques et privées. Ils permettent de réagir aux événements économiques, plus particulièrement la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi qu'aux perceptions de la solvabilité et des perspectives financières d'émetteurs individuels. Ils sont assujettis au risque que l'émetteur ne puisse payer l'intérêt ni, au final, rembourser le capital à l'échéance. Les interruptions ou les retards de ces paiements pourraient avoir des conséquences défavorables sur le cours du titre. De plus, en raison du manque d'information uniformément accessible sur les émetteurs, ou de la différence dans le niveau de sensibilité des émetteurs à la fluctuation de conjoncture économique, il peut être difficile de mesurer le risque de crédit des titres de sociétés.

Risque lié au crédit

Quand une société ou un gouvernement émet un titre à revenu fixe, l'émetteur promet de payer l'intérêt et de rembourser un certain montant à l'échéance. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur ne tienne pas cette promesse. Ce risque est moins élevé chez les émetteurs jouissant d'une bonne note de crédit auprès d'agences de notation reconnues. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux dont la note de crédit est faible ou ceux qui n'ont pas de note de crédit. Ces titres offrent généralement des taux d'intérêt élevés afin de compenser de risque accru.

Les nouvelles défavorables concernant un émetteur ou une baisse de la note d'un émetteur de titres à revenu fixe peut faire baisser la valeur au marché du titre. En outre, les investisseurs se fient souvent aux notes de crédit de parties indépendantes, dont les gestionnaires de portefeuille du Fonds, afin de déterminer la solvabilité d'un émetteur. Rien ne garantit cependant que ces notes reflètent avec exactitude le risque lié à la détention des titres à revenu fixe d'un émetteur donné. Si une agence de crédit a accordé une note plus élevée à un émetteur que celle qu'il mérite de façon inhérente, la valeur des titres peut diminuer sensiblement à mesure que le marché prend conscience du risque réel lié à l'émetteur.

Risque lié aux variations des taux de change et lois étrangères

Certains Fonds investissent surtout dans des titres libellés en monnaies étrangères, tout en comptabilisant leurs titres et autres éléments d'actif et en dressant leurs états financiers en dollars canadiens. Par conséquent, la valeur liquidative de chacun de ces Fonds varie selon les fluctuations des cours du change des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien et selon l'évolution des prix des placements de chaque Fonds. Toute appréciation du dollar canadien par rapport aux devises dans lesquelles un Fonds effectue ses placements atténue l'effet des augmentations – et intensifie l'effet des diminutions – du cours des titres du Fonds dans le marché local correspondant. Inversement, la dépréciation du dollar canadien a l'effet contraire : elle intensifie l'effet des augmentations – et atténue l'effet des diminutions – du cours des titres du Fonds. Historiquement, la dévaluation d'une devise locale par rapport au dollar canadien est monnaie courante. De plus, les devises de certains marchés émergents peuvent être fixes ou dirigées et peuvent ne pas varier librement par rapport au dollar canadien ou ne pas être négociées à l'échelle internationale. En règle générale, les catégories couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement couvriront leur exposition aux risques associés aux devises, tandis que ce n'est pas le cas pour les autres Fonds ni pour les catégories non couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement. Les Fonds orientés peuvent investir dans les catégories couvertes ou les catégories non couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines et du Fonds d'actions de petites sociétés américaines. Rien ne garantit que le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture sera efficace.

Les fluctuations des cours du change risquent d'avoir une incidence sur le rendement des titres des marchés émergents dans lesquels certains Fonds investissent, sans égard à l'effet de ces fluctuations sur les revenus reçus ou les gains réalisés par les Fonds. Étant donné le niveau élevé de la dette passive libellée en monnaie étrangère de nombreux pays dotés d'un marché émergent, la fluctuation des cours du change a une incidence considérable sur le service de la dette de ces pays. Les taux d'intérêt, les marges bénéficiaires et les exportations (source importante de devises) des pays en question pourraient s'en ressentir. Bien qu'il soit théoriquement possible de couvrir le revenu et les gains prévus, le caractère permanent et indéterminé de ce risque (et les coûts associés aux opérations de couverture) en empêche, à toutes fins utiles, la couverture effective.

Dans une certaine mesure, on peut gérer le risque de change par le biais d'opérations de couverture, à condition de pouvoir compter sur des marchés à terme. Par contre, la réglementation gouvernementale et l'ampleur limitée des marchés de change dans la plupart des marchés émergents rendent fort improbable l'éventualité qu'un Fonds, sauf les catégories de parts couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, puisse s'adonner à des opérations de couverture, du moins dans un avenir prévisible. Si des occasions de couverture se présentaient et qu'on s'en prévalait, les Fonds pourraient courir des risques de placement et engager des frais d'opération importants auxquels ils ne seraient pas assujettis par ailleurs.

Les Fonds qui investissent à l'étranger risquent également de voir baisser la valeur et la liquidité de leurs investissements en raison des lois étrangères en matière de placement. Les normes, les pratiques et l'information financière prescrites par les lois étrangères sur les finances, le règlement, les renseignements à fournir et la vérification risquent aussi d'être moins exhaustives que les exigences comparables au Canada et aux États-Unis.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères

Certains Fonds peuvent acquérir des certificats américains, européens ou mondiaux d'actions étrangères, parrainés ou non (collectivement, les « certificats d'actions étrangères »), qui sont habituellement émis par une banque ou une société de fiducie et qui attestent la propriété des titres sous-jacents émis par une société étrangère. Les certificats européens et mondiaux sont habituellement émis par une banque ou une société de fiducie et attestent la propriété des titres sous-jacents émis par une société. En règle générale, les certificats d'actions étrangères nominatifs sont utilisés dans le marché américain des valeurs mobilières, tandis que les certificats au porteur le sont dans les marchés des valeurs mobilières à l'extérieur des États-Unis. Les certificats d'actions étrangères ne sont pas forcément libellés dans la devise des titres sous-jacents en lesquels ils peuvent être convertis. Ils peuvent être émis aux termes d'un programme parrainé ou non. Lorsque le programme est parrainé, l'émetteur prend des dispositions pour que ses titres soient négociés sous forme de certificats d'actions étrangères. Dans un programme non parrainé, l'émetteur peut ne pas participer directement à la mise sur pied du programme. Bien que les exigences réglementaires concernant les programmes parrainés et non parrainés soient semblables pour l'essentiel, il est parfois plus facile d'obtenir de l'information financière auprès d'un émetteur qui a participé à la mise sur pied d'un programme parrainé. On risque donc de disposer d'une information moins complète sur les émetteurs des titres sous-jacents d'un programme non parrainé, et il peut ne pas y avoir de corrélation entre cette information et la valeur au marché des certificats d'actions étrangères.

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des outils de placement commodes pour les organismes de placement collectif, mais leur utilisation comporte certains risques. Une opération de couverture fondée sur un instrument dérivé n'empêche pas les fluctuations des prix des titres ni les pertes résultant d'une baisse de ces prix. Les instruments dérivés peuvent limiter les possibilités de réaliser un profit, par exemple lorsque

le cours d'une devise ou d'une action évolue de manière imprévue. Voici certains autres risques associés à l'utilisation des instruments dérivés : rien ne garantit qu'il existera un marché lorsque viendra le moment, pour le Fonds, d'achever son contrat sur instruments dérivés; l'autre partie du contrat peut ne pas respecter ses engagements; le Fonds pourrait perdre les dépôts effectués dans le cadre d'un contrat sur instruments dérivés si l'autre partie fait faillite; les bourses peuvent fixer une limite quotidienne pour la négociation des contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de compléter l'opération au moment opportun; lorsque les instruments dérivés sont négociés sur un marché étranger, il peut s'avérer plus difficile et plus long d'achever l'opération. Il se peut également qu'un instrument dérivé étranger soit plus risqué, à ces égards, que les produits négociés sur les marchés nord-américains.

Tous les Fonds, sauf le Fonds de marché monétaire, sont autorisés à investir, directement ou indirectement, dans des instruments dérivés. Dans le cas des Fonds de répartition d'actif, cela n'est possible que par le biais des fonds sous-jacents (terme défini ci-après). Les Fonds n'utilisent pas d'instruments dérivés en vue de procéder à des opérations spéculatives ou de créer un portefeuille ayant un effet de levier. Les instruments dérivés servent principalement, d'une part, à remplacer au besoin les placements directs, à faciliter la gestion de la trésorerie, à obtenir une exposition immédiate au marché cible d'un Fonds avec l'argent de nouvelles souscriptions et, d'autre part, aux fins de couverture. De plus, chaque Fonds conserve en tout temps des liquidités et des quasi-liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations découlant des instruments dérivés qu'il possède. Si les parts d'un Fonds sont des « placements admissibles » pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), le Fonds n'acquerra ni ne détiendra de placement (y compris un placement dans un instrument dérivé), si à la suite de l'acquisition ou de la détention d'un tel placement le Fonds devenait assujéti à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Risque lié aux marchés émergents

Certains pays dotés d'un marché émergent ont adopté des lois et des règlements qui empêchent l'investissement étranger direct dans les titres des sociétés qui y sont établies. D'autres pays exigent l'autorisation gouvernementale préalable des investissements étrangers. Les possibilités d'investissements étrangers dans certains marchés émergents peuvent aussi être restreintes par des mesures telles qu'un plafond sur le pourcentage de propriété, l'interdiction des investissements dans certains secteurs de l'économie et les restrictions quant à l'exercice des droits de vote par les épargnants étrangers.

Le rapatriement du revenu de placement, du capital et du produit des ventes par les épargnants étrangers peut être assujéti à une période de détention minimale pour un titre donné et nécessiter l'enregistrement ou l'approbation gouvernementale dans certains pays. Les Fonds qui investissent dans les marchés émergents risquent d'être désavantagés lorsque l'approbation gouvernementale requise pour un tel rapatriement est retardée, refusée ou révoquée, que ce soit prospectivement ou rétroactivement.

Dans la mesure où un pays doté d'un marché émergent est confronté à une crise de liquidité mettant en cause ses réserves de devises, il peut intensifier les restrictions sur la sortie de toute devise. En fin de compte, le rapatriement dépend de l'aptitude à liquider les placements et à convertir en dollars canadiens le produit de la liquidation exprimé en devises locales. Lorsque cette conversion doit se faire par la filière (habituellement la banque centrale compétente ou certaines banques commerciales autorisées), l'aptitude à obtenir des dollars canadiens dépend de la disponibilité de cette monnaie par la filière et de la volonté des responsables de la filière d'attribuer les dollars canadiens disponibles au Fonds intéressé. Dans un tel cas, l'aptitude du Fonds à obtenir des dollars canadiens risque d'être atténuée par l'incidence négative de toute restriction additionnelle imposée à la sortie de devises.

Les gouvernements étrangers peuvent non seulement restreindre ou bloquer le flux des gains provenant des éléments d'actif, mais aussi exproprier les éléments d'actif eux-mêmes ou les assujéti à une fiscalité

confiscatoire. Il existe également la possibilité de changements d'ordre politique (y compris les coups d'État et la guerre) et d'instabilité sociale, dont l'instabilité résultant de l'évolution générale des régimes politiques de nombreux pays dotés d'un marché émergent vers la démocratie et l'adoption de politiques libérales. Les éléments d'actif investis dans les marchés émergents risquent par ailleurs d'être soumis au contrôle du change.

L'économie d'un pays doté d'un marché émergent peut trancher nettement sur celle de pays plus développés, et ce, à plusieurs points de vue : expansion du produit intérieur brut, taux d'inflation, réinvestissement du capital, autarcie en matière de ressources, balance des paiements, etc. De plus, l'économie d'un tel pays est souvent lourdement tributaire du commerce international et, de ce fait, a subi et risque de continuer à subir le contrecoup des obstacles au commerce, du rajustement réglementé du cours de la monnaie et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les partenaires commerciaux du pays. En outre, les économies à marché émergent sont désavantagées – et elles le resteront – par une conjoncture défavorable chez leurs partenaires commerciaux.

Le niveau élevé de la dette envers les banques commerciales et les gouvernements étrangers constitue un facteur politico-économique non négligeable qui agit sur les investissements dans les marchés émergents. Par surcroît, les épargnants dans les marchés émergents risquent d'avoir du mal à se prévaloir de recours judiciaires et à faire appliquer les jugements de tribunaux étrangers, lorsqu'ils n'en sont pas carrément empêchés.

Au cours des cinq dernières années, l'inflation dans de nombreux pays dotés d'un marché émergent a été beaucoup plus forte que la moyenne mondiale. Bien qu'un certain nombre de ces pays aient cherché à mettre au point des mécanismes conçus pour réduire l'inflation ou en atténuer les effets, l'inflation pourrait continuer d'exercer un effet appréciable sur les économies émergentes et sur leurs marchés des valeurs mobilières.

Les mécanismes de règlement boursier des pays dotés d'un marché émergent sont habituellement moins fiables et plus rudimentaires que ceux des pays plus développés. Dans certains cas, ils n'ont pas été mis à l'épreuve. Certains marchés émergents font appel à des procédés physiques de livraison de l'actif sous-jacent. Dans ces marchés, l'épargnant peut être confronté à des retards d'immatriculation et de livraison des titres et se voir dans l'impossibilité d'obtenir livraison contre paiement.

De nombreux marchés boursiers émergents sont en plein essor et évoluent énormément; leur capitalisation boursière peut être relativement restreinte. Par conséquent, les titres dans ces pays risquent d'être moins liquides et plus volatils que ceux des marchés caractérisés par une plus grande maturité.

L'information financière disponible à l'égard des sociétés dont le titre est coté sur les marchés émergents – et surtout de celles qui résultent de la transformation d'une société d'État – reste limitée par comparaison aux normes internationales. Dans bon nombre de ces marchés, l'organisation en société par actions n'est autorisée que depuis peu, et les lois sur les sociétés sont souvent rudimentaires pour ce qui concerne les obligations juridiques des administrateurs et des dirigeants et la protection des épargnants. Les sociétés dont les titres sont négociés sur les marchés émergents ne sont pas habituellement assujetties au même degré de réglementation que celles dans bien des marchés développés du monde sur le plan des normes uniformes de comptabilité, de vérification et d'information financière, des règles sur les opérations d'initiés, de la réglementation des O.P.A., des exigences en matière de procurations, de la divulgation d'information en temps opportun, du volume de renseignements présentés, etc. Les normes d'information financière ont tendance à varier beaucoup d'un pays à un autre, ce qui complique énormément l'analyse comparative des données. En outre, on met généralement à la disposition du grand public moins d'information sur les sociétés dans les marchés émergents que dans de nombreux marchés développés. En raison de tous ces facteurs, toute information fournie à l'égard d'un émetteur dans un

marché émergent risque de ne pas être aussi complète ou fiable que l'information correspondante donnée pour un émetteur dans un pays plus développé.

Dans la plupart des marchés émergents, les lois et pratiques fiscales sont moins bien définies que celles des grands marchés et peuvent prévoir l'imposition rétroactive, de sorte que les Fonds qui investissent dans ces marchés risquent d'être assujettis, à l'avenir, à des impôts locaux qui n'auraient pas été raisonnablement prévus dans l'évaluation de l'actif de ces Fonds.

Risque lié aux titres de participation

Les cours de titres de participation peuvent varier en raison de plusieurs facteurs, dont la fluctuation du rendement financier et les tendances générales de l'économie, du secteur ou du marché. En règle générale, les parts des Fonds qui investissent dans des titres de participation sont plus volatiles que celles des Fonds qui investissent uniquement dans des titres à revenu fixe.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Certains Fonds ont l'intention d'investir dans des fonds négociés en bourse (« **FNB** »). Les placements dans les FNB comportent certains risques d'ordre général.

Rien ne garantit qu'un FNB donné sera accessible ni qu'il continuera de l'être à quelque moment que ce soit. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir peu ou point d'antécédents d'exploitation. Même si les FNB sont ou seront cotés à une bourse canadienne ou américaine ou à une autre bourse approuvée à l'occasion par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, rien ne garantit qu'un marché de négociation actif se matérialisera ou sera maintenu à leur égard.

L'aptitude d'un Fonds à réaliser la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent est tributaire de la mesure dans laquelle il peut vendre les parts ou les actions du FNB sur le marché. Si un Fonds décide d'exercer son droit de faire racheter les parts ou les actions du FNB, il pourrait recevoir une somme inférieure à la valeur liquidative par part ou par action du FNB à ce moment-là.

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces à un Fonds et que celui-ci ne peut les réinvestir dans d'autres parts ou actions du FNB au moment opportun ou d'une manière rentable, cela se répercutera sur le rendement du Fonds en question.

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative par part ou par action et rien ne garantit qu'elles seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctue parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

Certains Fonds peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement dans la même proportion que celle de ces titres par rapport à ou aux indice(s) de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence, avec ou sans facteur d'endettement.

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue

avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

Les fournisseurs d'indices n'ont pas créé les indices sur lesquels les FNB sont fondés aux fins des FNB. Ils ont le droit de modifier ou de cesser de calculer les indices sans tenir compte des intérêts particuliers du gestionnaire du FNB, du FNB ou des épargnants du FNB.

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et des rajustements apportés à ces indices dépendent de l'aptitude du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci à s'acquitter de leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter sur le marché, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais d'opération supplémentaires, ce qui ferait dévier son rendement davantage par comparaison au rendement prévu de l'indice donné.

Les FNB ne peuvent reproduire exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais d'opération qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne soient pas en mesure de reproduire entièrement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

Certains Fonds peuvent investir dans des FNB exposés à des titres comportant un risque sectoriel. Un placement dans un secteur donné du marché boursier comporte de plus grands risques (et un rendement éventuel plus intéressant) qu'un placement dans tous les secteurs d'un tel marché. Si un secteur se détériore ou ne fait plus l'objet de la faveur des épargnants, la valeur des actions de la plupart ou de la totalité des sociétés qui œuvrent dans ce secteur chute généralement plus rapidement que celle de l'ensemble du marché. Le contraire est tout aussi vrai.

Bon nombre de facteurs, dont l'offre et la demande, la spéculation, les événements qui marquent la politique et l'économie à l'échelle internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'imposition de tarifs douaniers spéciaux, l'évolution des lois fiscales, des politiques réglementaires et des normes comptables et l'évolution générale de la perception des marchés, influent considérablement sur chaque secteur. En outre, il est possible que d'autres faits, notamment la rigueur sans cesse croissante des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité et des politiques de mise en application de ceux-ci et les réclamations liées à des dommages matériels ou à des blessures corporelles résultant de l'exploitation, entraînent des frais, des responsabilités et des retards considérables ou fassent en sorte qu'il soit impossible d'achever des projets ou nécessaire de les abandonner.

L'exposition à des titres de participation qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait entraîner une plus grande volatilité que celle des titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, la fluctuation des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donné, par exemple les sécheresses, les inondations, les conditions climatiques, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs douaniers, sont susceptibles d'influer sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises.

L'importance de ces facteurs ne peut être prévue avec exactitude et elle changera au fil du temps, mais une combinaison de ceux-ci pourrait faire en sorte que les émetteurs ne tirent pas un rendement adéquat du capital qu'ils ont investi. De nombreux secteurs sont très concurrentiels et comportent de nombreux risques que même le fait d'allier expérience, connaissances et évaluation rigoureuse pourrait ne pas permettre de surmonter.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe représentent habituellement un prêt productif d'intérêts consenti à une entreprise ou à une administration publique. Les organismes de placement collectif qui privilégient les titres à revenu fixe peuvent également incorporer dans leur portefeuille des actions privilégiées ou des titres convertibles productifs d'intérêts ou de dividendes réguliers. Le cours des titres à revenu fixe varie selon les taux d'intérêt en vigueur et la solvabilité de l'administration publique ou de l'entreprise émettrice, y compris les notes de solvabilité des émetteurs et le risque de défaillance qu'ils comportent. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt montent, le cours des titres à revenu fixe baisse, et inversement. Lorsqu'un fonds investit dans des titres vendus dans une devise autre que le dollar canadien, le prix d'une part de ce fonds risque également de fluctuer selon l'évolution du cours de la devise. Bien que le marché monétaire prévoie maintenir un cours constant de 10 \$ par part, rien ne garantit que le cours ne variera pas à la hausse ou à la baisse.

Toutefois, trois des Fonds offrent des parts de catégories couvertes dont l'exposition aux risques de change est en règle générale couverte. En outre, le Fonds équilibré orienté Canada et le Fonds de croissance orienté Canada (les « Fonds orientés ») peuvent à l'occasion investir dans des parts de catégories couvertes de quelques fonds sous-jacents. (Voir la rubrique « - Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères ».)

Risque lié aux titres étrangers

Les marchés étrangers comportent par ailleurs des risques qu'on ne retrouve pas sur les marchés canadiens, dont les suivants : retenues fiscales, autres impôts et niveau d'imposition élevé; contrôles des changes, restrictions sur le commerce et autres contrôles; régime juridique différent en vertu duquel un

Fonds pourrait avoir du mal à faire valoir ses droits; normes différentes en matière de comptabilité, d'information financière et de valeurs mobilières, susceptibles de réduire les renseignements disponibles sur les sociétés; risques de change découlant des variations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères. Trois des Fonds offrent des parts de catégories couvertes dont l'exposition aux risques de change est en règle générale couverte. En outre, les Fonds orientés peuvent à l'occasion investir dans des parts de catégories couvertes de leurs fonds sous-jacents. (Voir la rubrique « - Risques associés aux variations des taux de change et lois étrangères ».)

Risque lié aux contrats à terme de gré à gré

Certains Fonds investissent dans des contrats à terme de gré à gré, qui prévoient une obligation négociée d'acheter ou de vendre un titre donné ou une monnaie donnée à une date ultérieure (avec ou sans obligation de livraison), qui peut tomber n'importe quel nombre de jours après la date du contrat convenue entre les parties, à un prix fixé au moment de la conclusion du contrat. Ces contrats ne sont pas négociés dans les bourses; plutôt, une banque ou un courtier agit comme mandataire ou pour son propre compte pour livrer ou prendre livraison d'un lot particulier d'un titre donné ou d'une monnaie donnée pour le compte du Fonds. Voici certains risques associés à ces contrats : (i) il peut y avoir une corrélation imparfaite entre le mouvement de leurs cours et celui des titres qui leur sont sous-jacents; (ii) il est possible qu'il n'existe aucun marché liquide pour ces contrats; et (iii) ces derniers peuvent être difficiles à évaluer avec justesse. Comme ils ne commandent qu'un investissement initial modeste sous la forme d'un dépôt ou d'une marge, ils comportent un niveau élevé de levier financier. Ils sont aussi assujettis aux risques associés au crédit, à la liquidité et au levier financier.

Risque lié aux contrats à terme standardisés

Certains Fonds investissent dans des contrats à terme standardisés, qui prévoient la vente ultérieure, par l'une des parties, et l'achat, par une autre partie, d'un montant donné d'un titre donné à une date ultérieure donnée et à un prix donné (avec ou sans obligation de livraison). Ils présentent les risques suivants : (i) le risque lié à l'effet de levier; (ii) le risque lié à la corrélation ou à la réplique; et (iii) le risque lié à la liquidité. Comme les contrats à terme standardisés ne nécessitent qu'un investissement initial modeste sous forme de dépôt ou de marge, ils comportent un niveau élevé de levier financier. Par conséquent, la fluctuation de leur valeur par rapport à celle de leurs actifs sous-jacents est amplifiée. Les Fonds peuvent donc subir des pertes qui dépassent celles enregistrées par les fonds qui ne font pas usage de ces contrats. La corrélation peut être approximative, voire inexistante, entre la fluctuation du cours d'un contrat à terme standardisé et celle d'investissements pour lesquels des contrats à terme standardisés sont utilisés comme substitut ou comme couverture. Un manque de corrélation (ou réplique) peut découler de facteurs indépendants de la valeur des investissements qui font l'objet d'une couverture, comme une pression spéculative ou d'autres causes de pression agissant sur les marchés où ces instruments sont négociés. Conséquemment, l'efficacité des contrats à terme standardisés comme substitut de titres ou moyen de couverture dépend en partie du degré de corrélation entre la fluctuation du cours des contrats à terme standardisés et celle du cours des titres sous-jacents. Si les contrats à terme standardisés sont en général des instruments liquides, dans certains contextes du marché, ils peuvent être illiquides. Les bourses de contrats à terme standardisés peuvent imposer des limites quotidiennes ou intrajours pour la fluctuation de cours et (ou) le volume d'opérations. De plus, la réglementation gouvernementale peut encore réduire le niveau de liquidité au moyen de restrictions semblables. Il est donc possible que les Fonds ne puissent liquider leurs contrats à terme standardisés au moment opportun. Le succès de l'utilisation des contrats à terme standardisés dépend d'une foule de facteurs, mais surtout de la capacité du gestionnaire des conseillers en valeurs de prévoir les fluctuations du marché des titres sous-jacents, ce qui exige d'autres qualités que celles requises pour prédire les fluctuations du cours de titres donnés. Rien ne garantit la réussite d'une stratégie de contrats à terme standardisés.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe peut croître ou décroître en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt. Quand ceux-ci augmentent, le cours des obligations à taux fixe ou d'autres titres comme les bons du Trésor ont tendance à baisser; quand ils reculent, le prix de ces titres ont tendance à monter. Les titres à revenu fixe à long terme sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux. La variation du cours de ces titres aura une incidence sur le prix du Fonds. Dans le cas des titres à revenu fixe à court terme, le rendement du Fonds est tributaire des taux d'intérêt à court terme et il varie dans le temps.

Risque lié au style de placement

Chacun des Fonds peut être soumis à ce risque. Le Risque lié au style de placement est le risque que le placement d'un Fonds dans certains titres d'un segment donné du marché, dans le cadre d'une stratégie de placement particulière, sous-performe par rapport à d'autres segments de marché ou au marché en général.

Risque lié à la liquidité

Pour les épargnants, le terme liquidité renvoie à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu contre espèces. La plupart des titres appartenant à un Fonds peuvent habituellement être vendus rapidement à un prix équitable et peuvent donc être considérés comme étant relativement liquides. Par contre, un Fonds peut également investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions prévues par la loi, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Un Fonds qui éprouve de la difficulté à vendre un titre s'expose à perdre de la valeur ou à engager des frais supplémentaires. En outre, il peut être plus difficile d'évaluer avec exactitude les titres non liquides, et le prix de ceux-ci peut fluctuer davantage, ce qui pourrait entraîner une fluctuation encore plus marquée de la valeur du Fonds.

Risque lié aux titres adossés à des créances immobilières

Certains Fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances immobilières, qui sont des titres à revenu fixe représentant un intérêt dans un panier de prêts hypothécaires sous-jacents. Ils sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt, mais réagissent à cette fluctuation différemment d'autres titres à revenu fixe, car il est possible que les prêts hypothécaires sous-jacents soient payés par anticipation. Par conséquent, il peut être impossible de déterminer d'avance la date d'échéance réelle ou la durée d'un titre adossé à des créances immobilières. Les hausses de taux d'intérêt tendent à défavoriser les refinancements, ce qui fait que la durée moyenne et la volatilité du titre augmenteront, favorisant ainsi le repli de son cours. Il est possible, même quand les taux d'intérêt baissent, que la valeur des titres adossés à des créances immobilières ne progresse pas proportionnellement étant donné l'accroissement prévu du nombre des paiements hypothécaires anticipés, qui doivent être réinvestis à des taux moindres. En raison du risque lié aux paiements anticipés, il peut être difficile de calculer la durée moyenne des titres adossés à des créances immobilières des Fonds, et, donc, d'estimer le risque lié à la volatilité auquel sont assujettis les Fonds.

Risque lié aux options

Certains Fonds investissent dans des options. L'option est un contrat conclu entre deux parties pour l'achat et la vente d'un instrument financier à un prix donné, n'importe quand durant la période de l'option. Contrairement à un contrat à terme standardisé, elle donne le droit (mais non l'obligation)

d'acheter ou de vendre un instrument financier. Une option visant un contrat à terme standardisé confère à l'acheteur le droit, en échange d'une prime, de prendre une position dans le contrat à terme standardisé à un prix d'exercice stipulé, durant la durée de l'option. Le vendeur d'une option d'achat à découvert assume le risque d'une hausse théoriquement illimitée du cours du titre sous-jacent par rapport au prix d'exercice de l'option. Il est possible que les titres nécessaires pour réaliser l'exercice de l'option d'achat ne puissent être achetés qu'à des prix beaucoup plus élevés. L'achat de titres pour réaliser l'exercice de l'option d'achat peut lui-même faire encore grimper le cours des titres, parfois de façon significative, ce qui alourdit la perte. L'acheteur d'une option d'achat assume le risque de la perte de la totalité de la prime investie dans cette option. Le vendeur d'une option de vente couverte (par exemple, le vendeur a une position à découvert dans le titre sous-jacent) assume le risque d'une augmentation du cours du titre sous-jacent par rapport au prix de vente (dans l'établissement de la position à découvert) du titre sous-jacent, plus la prime touchée, et abandonne l'occasion d'un gain sur ce titre sous le prix d'exercice de l'option. Le vendeur d'une option de vente à découvert assume le risque d'un déclin du cours du titre sous-jacent par rapport au prix d'exercice de l'option. L'acheteur d'une option de vente assume le risque de la perte de la totalité de sa prime investie dans cette option.

Risque lié à la gestion de portefeuille

Les Fonds caractérisés par une gestion active dépendent de leur gestionnaire de portefeuille pour sélectionner des titres individuels ou d'autres placements, si bien qu'ils sont soumis au risque qu'une sélection de titres médiocre ou une répartition de l'actif peu judicieuse provoque une sous-performance par rapport à l'indice de référence ou à d'autres fonds ayant des objectifs de placement semblables.

Risque lié au roulement du portefeuille

Conformément à certaines stratégies de placement, certains Fonds peuvent acheter ou vendre des titres fréquemment, ce qui peut entraîner des frais d'opérations accrus et une augmentation des gains en capital imposables.

Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants

Dans le cas d'un Fonds dont un ou plusieurs porteurs peuvent détenir de temps à autre plus de 10 % de l'ensemble des parts du Fonds, le rachat par ce ou ces porteurs de la totalité ou d'une partie considérable de leurs parts du Fonds dans un laps de temps relativement court peut obliger le Fonds à vendre une partie importante de son portefeuille afin d'acquitter le coût du rachat et faire augmenter les chances qu'un épargnant reçoive une distribution de gains en capital imposables dans l'année en cause. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants »). Lorsque la vente d'un titre donné du portefeuille représente une partie importante du volume de ce titre, elle peut avoir une incidence sur le cours du titre et faire en sorte que le cours soit plus bas que d'habitude, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds. Dans le cas d'un Fonds de répartition d'actif, les titres détenus par les fonds sous-jacents devront être vendus pour acquitter le coût du rachat. Lorsqu'un Fonds de répartition d'actif possède plus de 10 % des parts en circulation d'un fonds sous-jacent, le rachat de ces parts est susceptible d'avoir une incidence, dans certaines circonstances, sur la valeur liquidative du fonds sous-jacent.

Risque lié à la réglementation

Certains secteurs, comme les soins de santé et les télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent recevoir du financement public. Les placements dans ces secteurs risquent d'être considérablement touchés par les modifications de la politique gouvernementale, par exemple la déréglementation ou la réduction du financement public. La valeur des Fonds, ou des Fonds sous-jacents qui détiennent des Fonds qui achètent ces placements, peut faire l'objet de fluctuations substantielles.

Risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent consentir des prêts de titres et s'adonner à des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres afin de dégager des revenus supplémentaires. (Pour plus de renseignements sur la façon dont les Fonds investissent dans ces opérations, voir à la page 39 les détails présentés à la rubrique « Quels types de placement les Fonds font-ils? », dans la section « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document ».)

Les prêts de titres et les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres comportent certains risques. Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'un prêt de titres ou vendus en vertu d'une opération de mise en pension de titres peut dépasser la valeur des liquidités ou de la garantie détenues par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au Fonds, les liquidités ou la garantie peuvent s'avérer insuffisantes pour permettre au Fonds d'acquérir des titres de remplacement, et le Fonds peut essuyer une perte correspondant à la différence. Par ailleurs, la valeur des titres acquis par un Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres risque de passer, avec le temps, en deçà de la somme versée par le Fonds au tiers. Si le tiers manque à son obligation de racheter les titres au Fonds, celui-ci peut se trouver dans l'obligation de vendre les titres à prix moindre et d'essuyer une perte correspondant à la différence.

Risque lié aux sociétés de faible capitalisation

Les actions de sociétés plus petites ou moins bien connues peuvent se négocier moins souvent et en volumes plus restreints que celles des grandes sociétés. En raison de ce facteur et de l'incertitude plus grande que suscite le placement dans une entreprise moins bien établie, le cours des titres d'une petite société a tendance à fluctuer plus souvent et plus fortement que celui des titres des grandes sociétés, et ses actions risquent d'être plus difficiles à acheter et à vendre. Enfin, les petites sociétés risquent d'avoir une gamme de produits, des débouchés et des ressources financières limités, ce qui les rend plus vulnérables aux échecs.

Risque lié à la spécialisation

Un certain nombre de Fonds se spécialisent dans un seul pays ou une seule région du monde. Cela leur permet de se concentrer sur le potentiel sectoriel ou géographique, mais ils risquent aussi d'être plus volatils que les fonds plus largement diversifiés, car les prix des titres dans le même secteur d'activité ou la même région peuvent avoir tendance à monter ou à baisser ensemble.

Risque lié aux contrats de swap

Certains peuvent investir dans des contrats de swap. Les swaps sont des contrats en vertu desquels deux parties conviennent d'échanger des séries de paiements calculés en fonction d'un taux, d'un indice, d'un instrument ou de certains titres et d'un montant préétabli. Les swaps de taux d'intérêt prévoient une partie qui convient de faire des paiements à une autre si des taux d'intérêt dépassent ou tombent sous un taux donné (un « plafond » ou un « plancher », respectivement). Les swaps sur défaillance permettent à un Fonds d'acheter ou de vendre une protection contre un certain événement de crédit touchant un émetteur ou un panier de titres. Les contrats de swap comportent le risque que la partie avec laquelle le Fonds a conclu le swap manque à son obligation de payer le Fonds et le risque que le Fonds ne puisse remplir ses obligations envers l'autre partie au contrat.

Risques associés aux modifications fiscales

Rien ne garantit que des modifications ne seront pas apportées aux règles régissant l'imposition d'un Fonds ou des placements d'un Fonds, ni à l'administration de ces règles fiscales.

Risque lié à l'impôt aux États-Unis

Avec effet au 1^{er} janvier 2014, en vertu des dispositions fiscales américaines récemment édictées (y compris les règlements proposés au Trésor américain, pas encore complétés) généralement appelées la « Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers » (*Foreign Account Tax Compliance Act*) (la « Loi des États-Unis »), le Fonds sera tenu de se conformer à certaines exigences de déclaration afin de ne pas être assujéti à une retenue fiscale de 30 % des États-Unis sur certains paiements de revenu de source américaine (de même que des paiements attribuables à l'aliénation de biens qui produisent ou pourraient produire certains revenus de source américaine) faits aux Fonds ou sur certains montants (y compris les distributions et les dividendes) payés par le Fonds à certains porteurs de titres. La conformité à ces exigences nécessitera que le Fonds obtienne certains renseignements des porteurs de titres et, s'il y a lieu, de leurs propriétaires véritables, y compris des renseignements sur leur citoyenneté, et qu'ils fournissent ces renseignements et documents à l'IRS (U.S. Internal Revenue Service). Si un porteur de titres ne fournit pas les renseignements et la documentation demandés au moment opportun, le Fonds peut racheter les titres qu'il détient. Si le Fonds ne peut se conformer à ces exigences, l'imposition de la retenue d'impôt de 30 % des États-Unis influera sur sa valeur liquidative et entraînera une réduction de rendement pour les porteurs de titres. De plus, les frais administratifs que commande la conformité à la Loi des États-Unis peuvent faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS SEI

Gestionnaire :	Société de placements SEI Canada (le « gestionnaire »), 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire est responsable de la gestion des affaires et des activités des Fonds. Il peut nommer un ou plusieurs conseillers en valeurs pour un ou des Fonds.
Conseillers en valeurs :	<p>Le gestionnaire a nommé des conseillers en valeurs distincts pour gérer les portefeuilles de placement de chaque Fonds. Les noms des conseillers en valeurs des Fonds sont reproduits ci-dessous, dans les renseignements propres à chacun des Fonds. Les conseillers en valeurs pour les Fonds de répartition d'actif et pour six autres Fonds, soit le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions EAEO, le Fonds d'actions marchés émergents et le Fonds mondial de gestion de la volatilité, sont situés hors du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont susceptibles d'être également situés hors du Canada, ce qui peut rendre difficile l'application des droits légaux contre eux.</p> <p>Les conseillers en valeurs suivants ne sont pas enregistrés auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada ou peuvent l'être dans une catégorie qui ne les oblige pas à respecter les exigences auxquelles serait assujéti un conseiller en valeurs enregistré, telles qu'à l'égard des compétences professionnelles, du capital, des assurances et d'autres questions. Dans le cas du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, il s'agit d'AQR Capital Management LLC, Aronson+Johnson+Ortiz, L.P., Brown Investment Advisory Inc., Delaware Investment Advisers, LSV Asset Management (« LSV »), SEI Investments Management Corporation (« SIMC »), Waddell & Reed Investment Management Co. et WestEnd Advisors LLC; dans celui du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, de Century Capital Management, LLC, Lee Munder Investments Ltd., Los Angeles Capital</p>

	<p>Management & Equity Research, Inc., Wellington Management Company, LLP, William Blair & Company LLC et SIMC; dans celui du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, de Delaware Investment Advisers, Guggenheim Investment Management, LLC, J.P. Morgan Investment Management Inc. et SIMC; dans celui du Fonds d'actions EAEO, de Acadian Asset Management, LLC, Causeway Capital Management LLC, del Rey Global Investors, LLC, INTECH Investment Management, LLC, Neuberger Berman LLC, Schroder Investment Management North America Inc., Schroder Investment Management North America Limited, SIMC et Tradewinds Global Investors, LLC; dans celui du Fonds d'actions marchés émergents, de The Boston Company Asset Management, LLC, Delaware Investment Advisers, JO Hambro Capital Management Limited, Lazard Asset Management LLC, Neuberger Berman LLC, PanAgora Asset Management Inc. et SIMC; et dans celui des Fonds de répartition d'actif, de SIMC (bien que le gestionnaire soit le principal conseiller en valeurs des Fonds de répartition d'actif). Dans le cas de SIMC, qui n'est pas enregistrée et qui est membre du groupe du gestionnaire, ce dernier est responsable de toute perte découlant de l'omission de ce conseiller en valeurs de fournir des services de gestion de portefeuille. SIMC et le gestionnaire font partie du même groupe. SEI Investments Company détient une participation minoritaire dans LSV.</p>
<p>Fiduciaire des Fonds :</p>	<p>La Compagnie Trust CIBC Mellon de Toronto (Ontario) est le fiduciaire des Fonds (le « fiduciaire »). Les Fonds sont constitués en fiducies. Le fiduciaire a la charge légale de détenir et de mettre en application les directives de placement du conseiller en valeurs ou du gestionnaire concernant les biens des Fonds pour le compte des porteurs de parts.</p>
<p>Comité d'examen indépendant (« CEI ») :</p>	<p>Conformément aux exigences du <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a créé un CEI composée de trois membres pour traiter les questions relevant d'un tel comité comme le prévoit le Règlement 81-107. Le CEI examine les politiques et procédures écrites du gestionnaire, et formule des commentaires à leur égard, qui doivent être suivies relativement aux questions comportant un élément de conflit d'intérêts potentiel au moment, s'il y a lieu, où de telles questions sont soulevées. Le Règlement 81-107 précise que ces questions doivent aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le CEI sera avisé de toute telle question pouvant être soulevée et il soumettra ses recommandations au gestionnaire ou lui fera part de son approbation, selon le cas, en vertu des modalités du Règlement 81-107. De plus, le CEI peut approuver la réorganisation d'un Fonds avec un autre Fonds géré par le gestionnaire, ou un membre de son groupe, ou le transfert de ses actifs à un tel Fonds, de même que tout changement des vérificateurs d'un Fonds. Dans de tels cas, l'approbation des porteurs de parts ne sera pas requise si un avis leur est envoyé au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de l'opération ou du changement de vérificateurs.</p> <p>Chacun des membres du CEI est indépendant du gestionnaire. Le CEI établira, au moins annuellement, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Le rapport sera accessible sur le site Web du gestionnaire au www.seic.com et les porteurs de parts pourront en obtenir un exemplaire sans frais en en faisant la demande au gestionnaire par téléphone au 1-800-567-1565 ou par courriel à l'adresse infocanada@seic.com. On trouvera des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres, et</p>

	sur la gouvernance des Fonds dans la notice annuelle des Fonds.
Dépositaire :	La Banque Canadienne Impériale de Commerce de Toronto (Ontario) est le dépositaire de l'actif du portefeuille des Fonds. La garde de l'actif des Fonds est assurée par le dépositaire. Le dépositaire principal retient les services de sous-dépositaires étrangers admissibles dans chaque territoire dans lequel les Fonds détiennent des titres.
Agent comptable des registres :	Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, Toronto (Ontario), est l'agent comptable des registres des Fonds, chargé de la tenue des registres des porteurs de parts.
Auditeur :	PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds. Il est chargé d'auditer les états financiers annuels des Fonds.

Politique en matière d'exercice des droits de vote rattachés aux titres des Fonds sous-jacents

Chacun des Fonds de répartition d'actif et des Fonds ciblés (collectivement, les « Fonds supérieurs ») investit dans des OPC gérés par le gestionnaire. Les épargnants d'un Fonds supérieur n'ont aucun droit de propriété sur les titres du ou des fonds sous-jacents. Lorsque le gestionnaire est le gestionnaire du Fonds supérieur et des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds supérieur investit, il n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des fonds sous-jacents. Le gestionnaire peut faire en sorte que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les épargnants véritables du Fonds supérieur visé. Cependant, étant donné la complexité de la mise en œuvre d'une structure intermédiaire de vote et les coûts connexes, il est peu probable que des arrangements soient pris pour l'établissement d'une telle structure.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Les Fonds proposent quinze catégories de parts aux termes du présent prospectus simplifié, chacune s'adressant à une catégorie différente d'épargnants, comme suit :

Catégorie de parts	Épargnants à qui s'adresse principalement chaque catégorie
Catégories D*** et D(H)*	investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente d'admissibilité avec le gestionnaire
Catégories E*** et E(H)*	
Catégories F et F(H)*	épargnants possédant un compte à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire
Catégories I et I(H)*	régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises
Catégories O et O(H)*	épargnants qui concluent des conventions d'achat avec le gestionnaire relativement à des services de gestion visant leurs parts ou clients de courtiers inscrits admissibles si le courtier a conclu un contrat avec le gestionnaire pour tous les arrangements devant être réalisés par l'intermédiaire du courtier
Catégories P et P(H)*	petits épargnants
Catégories R et R(H)*	régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise, dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le

Catégorie de parts	Épargnants à qui s'adresse principalement chaque catégorie
	compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire
Catégorie S**	épargnants ou clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente d'admissibilité avec le gestionnaire

* Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement seulement.

** Fonds de répartition d'actif seulement, exception faite des Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030 et Fonds à échéance cible 2040.

*** Fonds d'actions canadiennes, Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, Fonds d'actions EAEO, Fonds d'actions marchés émergents, Fonds canadien à revenu fixe, Fonds d'obligations à long terme, Fonds d'obligations à rendement réel, Fonds d'obligations à court terme, Fonds synthétique de forte capitalisation américaine, Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines, Fonds d'obligations américaines à haut rendement et Fonds mondial de gestion de la volatilité seulement.

Les achats et rachats de parts s'effectuent selon la valeur liquidative par part qui est calculée après la réception d'une demande d'achat ou de rachat par le Fonds. La valeur liquidative par part est différente pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds et est calculée par le fiduciaire des Fonds chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour tous les Fonds (un « jour d'évaluation »).

Le texte qui suit décrit la façon dont un épargnant peut acheter, faire racheter ou substituer des parts des Fonds, ainsi que certaines restrictions applicables à l'achat et à la substitution de parts de manière à empêcher la négociation excessive. Les parts des Fonds ne sont pas cessibles.

Achat de parts

Les épargnants ne payent aucune commission de vente au gestionnaire lors de l'achat de parts d'un Fonds. Les épargnants admissibles peuvent acheter des parts auprès du gestionnaire dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les parts d'un Fonds peuvent également être achetées par des courtiers inscrits avec qui le gestionnaire a pris des dispositions de distribution. La souscription minimale est de 1 000 \$ pour le placement initial et de 500 \$ pour les placements ultérieurs.

Pour souscrire à des parts d'un Fonds, l'épargnant doit remplir une demande de souscription, la signer et y indiquer la date, puis la transmettre par messenger ou par la poste au gestionnaire, 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, ou à un courtier autorisé. Les souscriptions de parts d'un Fonds peuvent être acquittées au moyen d'un chèque visé ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du fiduciaire des Fonds, ou par toute autre forme de paiement pouvant être acceptée par le gestionnaire.

Le prix de souscription des parts est égal à la valeur liquidative par part de chaque Fonds qui est calculée le jour d'évaluation où le gestionnaire a reçu à la fois la demande de souscription et le paiement de l'épargnant. Si le gestionnaire reçoit une demande de souscription de parts et le paiement au plus tard à 16 h, heure de Toronto, un jour d'évaluation, le prix des parts souscrites est égal à la valeur liquidative par part calculée ce jour-là. Lorsque le gestionnaire reçoit une demande de souscription après cette heure, le prix des parts est égal à la valeur liquidative par part au jour d'évaluation suivant. Le prix des parts est fixé en dollars canadiens.

Les porteurs de parts reçoivent une confirmation de l'achat ou de la vente de parts par eux. L'avis de confirmation précise le nombre et la catégorie de parts, le prix de chaque part et un relevé sommaire des parts détenues après l'opération d'achat ou de vente. Aucun certificat représentant les parts n'est délivré.

Les porteurs de parts peuvent recevoir une confirmation écrite du nombre et de la catégorie de parts qu'ils détiennent en tout temps en en faisant la demande par écrit au gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser des demandes de souscription. Tout refus est donné dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de la demande de souscription, et les sommes qui l'accompagnent sont remboursées immédiatement. Le gestionnaire a toujours le droit de refuser les souscriptions dont le prix n'est pas acquitté rapidement.

Rachat de parts

Un porteur de parts d'un Fonds a le droit, moyennant un avis écrit au gestionnaire, de demander le rachat de la totalité ou d'une partie de ses parts en contrepartie d'un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par part visée. Cet avis doit être reçu au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le jour d'évaluation au cours duquel les parts doivent être rachetées. L'avis doit être irrévocable et la signature du porteur de parts sur cet avis doit être avalisée par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières acceptable pour le gestionnaire. Le produit du rachat est versé dans les trois jours ouvrables qui suivent le jour d'évaluation au cours duquel le rachat des parts est effectué. Le paiement des parts rachetées est fait par chèque, par traite bancaire ou par virement électronique. Le paiement effectué par chèque ou par traite bancaire est envoyé par courrier de première classe à la dernière adresse du porteur de parts figurant dans le registre des porteurs de parts, à moins d'une entente à l'effet contraire. Les porteurs de parts ne versent aucuns frais de rachat ni aucune autre charge au gestionnaire par suite du rachat de parts d'un Fonds.

Aux termes des règlements et des politiques en valeurs mobilières applicables, le courtier en valeurs mobilières qui reçoit des demandes de rachat est tenu de les transmettre, le jour de leur réception, au gestionnaire par messagerie, par poste prioritaire ou au moyen d'installations de télécommunication, et ce, sans frais pour l'épargnant. Dans l'entente qu'il conclut avec l'épargnant, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'épargnant à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds.

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit des porteurs de parts de faire racheter leurs titres peut être suspendu. Le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre le droit de faire racheter des titres d'un Fonds ou de reporter la date de paiement lors d'un rachat : (i) pendant toute période au cours de laquelle les opérations normales de négociation sont interrompues sur des titres qui représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition sur le marché sous-jacent de l'actif total de ce Fonds et au cours de laquelle ces titres ne sont pas négociés sur toute autre bourse pouvant constituer une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou (ii) avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le rachat de parts peut comporter des conséquences fiscales pour le porteur de parts. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Sous réserve du consentement écrit préalable du porteur de parts, le règlement des parts rachetées peut se faire par le biais de la livraison, en bonne et due forme, de titres du portefeuille, à condition que les titres en cause aient, aux fins d'établissement du prix de rachat, une valeur égale à leur évaluation aux fins d'établissement de la valeur liquidative du Fonds. En pareille éventualité, l'état des mouvements du portefeuille suivant établi par le Fonds renferme une note décrivant les titres de portefeuille livrés et la valeur qui leur aura été attribuée.

Substitution de parts

Les porteurs de parts peuvent en tout temps demander que les parts d'un Fonds soient remplacées par des parts d'un autre Fonds visés par le présent prospectus simplifié et gérés par le gestionnaire. Étant donné que chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains types d'épargnants, les porteurs de parts d'une catégorie peuvent les remplacer par des parts de la même catégorie d'un autre OPC offertes par le présent prospectus simplifié, sauf si le gestionnaire en décide autrement à son seul gré. Une demande en ce sens peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de substitution ou de rachat ne sont imputés à l'égard de la substitution de parts entre les OPC gérés par le gestionnaire. Le montant minimum d'une substitution est le même que pour la souscription initiale de parts.

Lors de la réception d'une demande de substitution provenant d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts de ce Fonds sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. Le remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds a les mêmes conséquences fiscales pour les épargnants qu'un rachat. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Reclassement de parts du même Fonds

La substitution des parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une catégorie différente du même Fonds est appelée un reclassement. À la demande d'un porteur de parts, les parts d'une catégorie d'un Fonds qu'il détient peuvent être reclassées en parts d'une autre catégorie du même Fonds, avec le consentement du gestionnaire. Au reclassement de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, le nombre de parts détenues changera habituellement puisque chaque catégorie de parts a une valeur liquidative par part différente. En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie d'un Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fond qui, lui, donnera lieu à une disposition. (Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Opérations à court terme

Le gestionnaire peut refuser un ordre d'achat d'un épargnant, ou tout ordre futur d'achat de parts, si l'épargnant négocie de façon excessive (comme il est expliqué ci-dessous). Si le gestionnaire refuse l'ordre d'achat de l'épargnant, il retourne immédiatement toutes les sommes qu'il a reçues avec l'ordre de l'épargnant.

Étant donné que les organismes de placement collectif sont généralement considérés comme des placements à long terme, le gestionnaire décourage l'achat, le rachat et la substitution fréquents de parts par l'épargnant. On entend par substitution le rachat de parts d'un Fonds en vue d'acheter des parts d'un autre.

Le gestionnaire décourage les épargnants de procéder à des opérations à court terme excessives puisque cette pratique donne lieu à des frais appréciables pour un Fonds. Il peut en résulter une baisse du rendement du Fonds qui touche la totalité des porteurs de parts. Par conséquent, le gestionnaire peut refuser l'ordre d'achat de parts de l'épargnant dans les circonstances suivantes :

- l'épargnant cherche à acheter des parts d'un Fonds dans les 90 jours qui suivent le rachat de parts du même Fonds;
- l'épargnant cherche à acquérir par substitution des parts d'un Fonds dans les 90 jours qui suivent la substitution de parts de tout autre Fonds; ou

- l'ordre d'achat ou de substitution de l'épargnant nuirait à la bonne gestion d'un Fonds.

Le gestionnaire détermine à son gré si les opérations d'un épargnant sont excessives.

Le gestionnaire peut aussi imposer une pénalité pour opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 90 jours suivant leur date d'achat. Le gestionnaire peut annuler les frais d'opération à court terme imposés par le Fonds si la taille de l'opération est suffisamment petite ou si l'opération à court terme n'a pas par ailleurs d'incidence négative sur les épargnants du Fonds. La pénalité est payée au Fonds et non au gestionnaire. (Voir la rubrique « Frais ».)

Les substitutions à court terme ou excessives peuvent accroître les frais d'administration pour tous les épargnants. Les organismes de placement collectif offrent habituellement des placements à long terme. Les épargnants qui essaient d'anticiper les hauts et les bas des marchés par des substitutions à court terme ou excessives peuvent être déçus du rendement de leurs placements. Le gestionnaire surveillera, détectera et empêchera les opérations à court terme excessives. (Voir la notice annuelle des Fonds pour plus de renseignements, y compris les circonstances limitées où est autorisée la négociation à court terme de parts d'un Fonds.)

Catégories couvertes et catégories non couvertes

Le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement sont chacun composés des catégories de parts non couvertes et des catégories de parts couvertes, toutes associées à un seul portefeuille de placement ayant des objectifs de placement précis. Les catégories de parts couvertes et les catégories de parts non couvertes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'une mise en commun d'actifs et constituent ensemble un seul organisme de placement collectif; les catégories de parts couvertes recourent cependant à des instruments dérivés pour couvrir, dans l'ensemble, l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Chaque catégorie des catégories de parts couvertes et chaque catégorie des catégories de parts non couvertes ont droit à une quote-part du rendement net de chaque catégorie de parts. Les épargnants peuvent choisir la catégorie de parts du Fonds dans laquelle ils souhaitent investir en fonction de l'exposition aux devises qu'ils recherchent. Les catégories couvertes sont destinées aux épargnants qui recherchent une exposition aux titres étrangers, mais qui souhaitent minimiser l'exposition aux fluctuations des devises. Les catégories non couvertes sont destinées aux épargnants qui recherchent une exposition aux titres étrangers et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations des devises.

Le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement auront chacun recours à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Les parts des catégories F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) ont été créées le 22 janvier 2010. Les parts de catégories D(H) et E(H) ont été créées le 31 août 2010. L'exposition aux devises de la partie de ces Fonds attribuable aux catégories de parts non couvertes n'est pas nécessairement couverte. Par conséquent, pour les catégories non couvertes, le rendement des parts se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien. Inversement, les catégories de parts couvertes auront un rendement principalement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes sera en règle générale couverte à l'aide de contrats de change à terme et (ou) de contrats à terme standardisés. On trouvera d'autres renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés dans le cas des catégories couvertes dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié à la sous-section « Stratégies de

placement » de la description du Fonds pour le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Pour établir la valeur de chacun des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement qui sera attribuée à chacune des catégories couvertes et des catégories non couvertes, la valeur de tous les placements de portefeuille du Fonds particulier, à l'exception de la valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises, déduction faite des frais du Fonds, sera déterminée et divisée au prorata entre les catégories couvertes et les catégories non couvertes du Fonds. La valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises sera attribuée uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question, et tous les frais ou éléments de passif associés à la couverture des devises seront eux aussi attribués uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question.

FRAIS

Le tableau qui suit présente les frais que vous pouvez être tenu de payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement. Les Fonds peuvent être tenus de payer une partie de ces frais, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion :

Les Fonds ne paient pas de frais de gestion au gestionnaire pour les parts des catégories O, O(H), R et R(H), selon le cas. La rémunération du gestionnaire est payée en entier en vertu de conventions de gestion distinctes négociées et conclues avec chaque porteur de parts des catégories O et O(H); et, dans le cas des parts des catégories R et R(H), avec le porteur ou l'entreprise qui est le promoteur des régimes de retraite et d'épargne collectifs auxquels le porteur des parts des catégories R et R(H), selon le cas, participe. Chaque Fonds paie au gestionnaire des frais de gestion sur la portion de la valeur liquidative représentée par les parts des catégories D, D(H), E, E(H), F, F(H), I, I(H), P et P(H) du Fonds, et, dans le cas des Fonds de répartition d'actif (exception faite des Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030 et Fonds à échéance cible 2040), les parts de catégorie S, tel qu'il est précisé ci-après :

FONDS	<u>Cat.</u> <u>I/I(H)¹⁾</u>	<u>Cat.</u> <u>P/P(H)¹⁾</u>	<u>Cat.</u> <u>F²⁾/F(H)¹⁾</u>	<u>Cat.</u> <u>S³⁾</u>	<u>Cat.</u> <u>D⁴⁾/D(H)⁵⁾</u>	<u>Cat.</u> <u>E⁴⁾/E(H)⁵⁾</u>
Fonds d'actions canadiennes	0,85 %	2,20 %	0,90 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	0,90 %	2,20 %	1,00 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	0,85 %	2,20 %	0,90 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	0,90 %	2,20 %	1,00 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds d'actions EAEO	1,00 %	2,30 %	1,10 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds d'actions marchés émergents	1,25 %	2,60 %	1,25 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds canadien à revenu fixe	0,65 %	1,60 %	0,75 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds d'obligations à long terme	0,65 %	1,60 %	0,80 %	s.o.	2,50 %	2,00 %

Fonds d'obligations à rendement réel	0,65 %	1,60 %	0,80 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds d'obligations à court terme	0,65 %	1,60 %	0,75 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds de marché monétaire	0,50 %	0,50 %	0,60 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	0,50 %	1,30 %	0,60 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	0,60 %	1,30 %	0,80 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	0,85 %	1,70 %	0,90 %	s.o.	2,50 %	2,00 %
Fonds de revenu 100	0,70 %	1,45 %	1,00 %	1,10 %	s.o.	s.o.
Fonds de revenu 20/80	0,70 %	1,45 %	1,00 %	1,15 %	s.o.	s.o.
Fonds de revenu 30/70	0,70 %	1,70 %	1,00 %	1,35 %	s.o.	s.o.
Fonds de revenu 40/60	0,70 %	1,95 %	1,00 %	1,35 %	s.o.	s.o.
Fonds équilibré 50/50	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %	s.o.	s.o.
Fonds équilibré 60/40	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %	s.o.	s.o.
Fonds de croissance 70/30	0,70 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %	s.o.	s.o.
Fonds de croissance 80/20	0,75 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %	s.o.	s.o.
Fonds de croissance 100	0,85 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %	s.o.	s.o.
Fonds de croissance mondiale 100	0,90 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %	s.o.	s.o.
Fonds prudent de revenu mensuel	0,70 %	1,95 %	1,00 %	1,51 %	s.o.	s.o.
Fonds équilibré de revenu mensuel	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %	s.o.	s.o.
Fonds équilibré orienté Canada	0,70 %	2,10 %	1,10 %	1,50 %	s.o.	s.o.
Fonds de croissance orienté Canada	0,75 %	2,20 %	1,20 %	1,56 %	s.o.	s.o.
Fonds mondial de gestion de la volatilité	s.o.	2,25 %	1,05 %	s.o.	2,50 %	2,00 %

¹⁾ Seuls les Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement offrent des parts des catégories F(H), I(H) et P(H).

²⁾ Comprend la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) applicables.

³⁾ Les parts de catégorie S ne sont offertes que pour les Fonds de répartition d'actif, le cas échéant.

⁴⁾ Seuls les Fonds d'actions canadiennes, Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, Fonds d'actions EAEO, Fonds d'actions marchés émergents, Fonds canadien à revenu fixe, Fonds d'obligations à long terme, Fonds d'obligations à rendement réel, Fonds d'obligations à court terme, Fonds synthétique de forte capitalisation américaine, Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines, Fonds d'obligations américaines à haut rendement et Fonds mondial de gestion de la volatilité offrent les parts des catégories D et E.

⁵⁾ Seuls les Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement offrent des parts des catégories D(H) et E(H).

Il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion pour les Fonds de répartition d'actif, car ces derniers ne paient aucuns frais de gestion aux fonds sous-jacents.

Pour demeurer compétitif, le gestionnaire peut accepter que certains porteurs de parts ayant des placements importants dans les Fonds paient des frais de gestion réduits. À cet effet, les Fonds versent des distributions individuelles, appelées les « distributions de frais de gestion », à ces porteurs de parts. Le montant d'une distribution de frais de gestion versée à un porteur de parts peut être négocié par le gestionnaire et le porteur de parts et dépend principalement de la somme investie.

Frais d'exploitation :

Chaque Fonds est responsable du paiement de la quote-part des frais d'exploitation engagés dans le cours normal de ses activités (à l'exception des frais payables aux conseillers en valeurs ou à tous autres conseillers nommés par le gestionnaire) attribuables aux parts des catégories D, D(H), E, E(H), I, I(H), O, O(H), P et P(H), et, dans le cas des Fonds de répartition d'actif, aux parts de catégorie S, le cas échéant. Le gestionnaire est responsable du paiement de la quote-part des frais d'exploitation attribuables aux parts de catégorie F et F(H), sauf, dans le cas des catégories de parts couvertes des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement, des frais liés à la couverture des devises pour ces catégories de parts qui seront assumés par les catégories couvertes des trois Fonds, respectivement. Dans le cas des parts des catégories R et R(H), chaque Fonds est responsable à raison de cinq points de base des frais d'exploitation attribuables à ces parts et le gestionnaire est responsable du reste de ces frais. Les frais d'exploitation des Fonds ont trait notamment au dépôt de documents auprès des autorités en valeurs mobilières, aux coûts engagés pour fournir l'information aux porteurs de parts et pour tenir les assemblées des porteurs de parts, aux honoraires du fiduciaire et aux dépenses liées à celui-ci, aux frais liés aux vérificateurs, aux avocats, au comité d'examen indépendant, au dépositaire et à l'agent comptable des registres, à la TVH et autres impôts applicables, aux intérêts, à l'impression et à la traduction. Chaque Fonds paie ses propres commissions de courtage et ses propres frais d'opérations, qu'il inclut dans les coûts associés à ses investissements aux fins de l'impôt.

Rémunération du CEI :

Les frais payables relativement au CEI comprennent la rémunération versée à chacun de ses membres sous la forme d'une provision annuelle de 10 000 \$ US, d'une rémunération de 2 000 \$ US à chaque membre du comité pour chaque réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste, la couverture d'assurance souscrite à leur égard, le remboursement des dépenses raisonnables et du temps de déplacement et les honoraires des conseillers externes éventuellement engagés par le comité. De plus, le président du CEI reçoit une provision annuelle additionnelle de 1 500 \$ US. Ces frais sont répartis entre les fonds gérés par le gestionnaire d'une façon que celui-ci croit juste et raisonnable pour les OPC.

Frais de gestion :

Comme il est décrit ci-dessus, différents montants de frais de gestion seront payables par le Fonds et attribuables aux parts des catégories D, E, F, I et P, aux parts des catégories D(H), E(H), F(H), I(H) et P(H) dans le cas des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement et aux parts de catégorie S dans le cas des Fonds de répartition d'actif, le cas échéant; aucuns frais de gestion ne seront payables par chaque Fonds ni attribuables aux parts des catégories O, O(H), R et R(H). Cette attribution inégale des frais de gestion entraînera en règle générale des distributions inégales et des valeurs liquidatives par part inégales entre les catégories. Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds, y compris les frais de gestion et les frais d'exploitation payables par le Fonds, seront prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble pour les besoins de l'impôt. Alors que les frais de gestion d'un Fonds constitueront des passifs pour le Fonds dans son ensemble, et que l'actif du

Fonds dans son ensemble pourrait être utilisé pour les acquitter, le gestionnaire est tenu en vertu des conventions de fiducie qui régissent les Fonds de faire en sorte que les distributions soient réparties équitablement entre les catégories de parts d'un Fonds de manière que les porteurs de parts d'une catégorie d'un Fonds n'assument pas les frais de gestion d'une autre catégorie.

Frais payables directement par vous

Frais de vente : Aucuns frais de vente ne sont payables pour les achats effectués directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.

Frais de substitution : Aucuns frais de substitution ne sont payables pour les substitutions effectuées directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.

Frais de rachat : Aucuns frais de rachat ne sont payables pour les rachats effectués directement par l'entremise du gestionnaire ou de courtiers autorisés.

Frais d'opération à court terme : Les Fonds peuvent également imputer des frais d'opération à court terme d'au plus 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 90 jours suivant la date de leur achat. Les frais sont payés aux Fonds et non au gestionnaire.

Autres frais : Les porteurs des parts des catégories O et O(H) prennent en charge toute la rémunération des services du gestionnaire aux termes des conventions de gestion distinctes négociées par chacun des porteurs des parts de catégorie O ou O(H), selon le cas. Les parts des catégories R et R(H) sont principalement destinées aux participants de régimes de retraite et d'épargne collectifs dont le promoteur est une entreprise et pour lesquels le promoteur désire payer la totalité des frais des porteurs de parts. Lorsqu'une entreprise qui est un promoteur conclut avec le gestionnaire une convention régissant le paiement des frais de gestion au gestionnaire pour le compte d'un porteur de parts de catégorie R ou R(H), selon le cas, le porteur n'assumera aucuns frais. Dans le cas des porteurs des parts de catégorie R ou R(H), la rémunération versée au gestionnaire pour ses services serait payée en vertu de la convention de gestion distincte négociée et conclue avec l'entreprise qui est le promoteur des régimes de retraite et d'épargne collectifs auxquels le porteur de parts de catégorie R ou R(H), selon le cas, participe.

Les parts de catégorie D, D(H), E et E(H) ne sont habituellement offertes qu'aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente d'admissibilité avec le gestionnaire. Les parts des catégories F et F(H) ne sont habituellement offertes qu'aux épargnants possédant des comptes à honoraires auprès de courtiers ayant signé des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire. Au lieu de payer des frais de vente, le porteur de parts de catégorie F ou F(H), selon le cas, paie son courtier pour des conseils en placement et les autres services qu'il lui fournit. Le gestionnaire ne paie aucuns frais ni commission aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F ou F(H), ce qui signifie que le gestionnaire peut exiger des frais de gestion moindres à l'égard de ces parts de catégories F et F(H). Les parts de catégorie S ne sont habituellement offertes qu'aux épargnants ou clients de courtiers admissibles ayant conclu une entente d'admissibilité avec le gestionnaire.

Les frais de gestion de placement payés mensuellement au gestionnaire par chaque porteur de parts des catégories O et O(H) n'excèdent pas 1/12 de 2,85 % de la valeur liquidative mensuelle moyenne représentée par les parts des catégories O et O(H), respectivement, du porteur. Les frais de gestion de placement payés mensuellement au gestionnaire par un porteur (ou par une entreprise qui est un promoteur, pour le compte d'un porteur) de parts des catégories R et R(H) n'excéderont pas 1/12 de 2,85 % de la valeur liquidative mensuelle moyenne représentée par les parts des catégories R et R(H),

respectivement, du porteur.

Lorsqu'il propose une modification des frais susceptibles d'entraîner une augmentation des charges d'un Fonds, le gestionnaire envoie aux porteurs de parts touchés un avis écrit décrivant la modification au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire pour apporter ces modifications.

Pour ce qui concerne les Fonds de répartition d'actif, en plus des frais payables par ceux-ci, il y a les frais payables par les fonds sous-jacents. Les Fonds de répartition d'actif ne versent pas de frais de gestion ni de frais de gestion au rendement aux fonds sous-jacents (autrement dit, les porteurs de parts ne paient pas deux fois pour le même service). Il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion ni des frais de gestion au rendement parce que les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion ni de frais de gestion au rendement au gestionnaire pour ce qui concerne les sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif. Étant donné que le gestionnaire gère à la fois les Fonds de répartition d'actif et les fonds sous-jacents, les Fonds de répartition d'actif ne versent aucuns frais de vente ou de rachat lorsqu'ils achètent ou font racheter des parts des fonds sous-jacents.

Lorsque certains frais des Fonds sont engagés par le gestionnaire pour le compte des Fonds, ils lui sont remboursés au coût des frais engagés. Le remboursement se fait conformément à la méthodologie retenue par le gestionnaire, pour laquelle le CEI a recommandé un résultat juste et raisonnable, et qui sert d'instruction permanente pour le gestionnaire en matière de conformité. Le remboursement du coût de ces montants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 s'est fait de cette façon.

Le Fonds d'actions marchés émergents peut investir dans des titres de FNB, qui ont leurs propres frais en plus de ceux payés par le Fonds d'actions marchés émergents. Celui-ci n'investira cependant pas dans les titres d'un FNB s'il est tenu de verser des frais de gestion ou des frais de gestion au rendement à l'égard du placement qui, de l'avis d'une personne raisonnable, ferait double emploi avec les frais payables par le FNB pour le même service. De plus, le Fonds d'actions marchés émergents n'investira pas dans un FNB lorsque les frais d'achat ou de rachat qu'il doit payer pour le placement dans le FNB feraient, de l'avis d'une personne raisonnable, double emploi avec des frais payables par un épargnant dans le Fonds d'actions marchés émergents.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Aucune commission de vente, aucuns honoraires de service ni aucun stimulant à la vente ne sont payables par le gestionnaire aux courtiers en valeurs relativement à la vente de parts des Fonds. Le gestionnaire peut participer à des campagnes de marketing coopératif, à des congrès de formation ou à d'autres activités promotionnelles et peut annuler ou modifier ces programmes à tout moment. Il peut payer jusqu'à la moitié de ces programmes, conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières. Le gestionnaire peut payer une commission de suivi, négociée au cas par cas avec un courtier donné. Pour chaque catégorie de parts d'un Fonds qui paie une commission de suivi, les commissions de suivi peuvent atteindre un maximum de 1,75 % par an. Le calcul de ces commissions est fondé sur la valeur liquidative moyenne des parts d'un Fonds détenues dans les comptes des clients d'un courtier participant au cours d'un trimestre civil donné. Ces commissions de suivi varient en fonction du montant minimum de l'actif détenu durant le trimestre par les clients de ce courtier et en fonction du Fonds particulier dont les parts sont détenues à la fin du trimestre civil par les clients. Le gestionnaire a versé des commissions de suivi totalisant environ 15 371 493 \$ à l'égard des Fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Le gestionnaire peut fournir certains programmes de marketing et de support afin d'aider les courtiers dans le cadre d'activités promotionnelles relatives à la vente des parts des Fonds, le tout conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières. Le gestionnaire peut fournir des documents de recherche et de marketing, comme des brochures, des rapports et des remarques. Il peut aussi payer les frais de marketing autorisés des courtiers détenus sur une base de coopération ou certains frais des courtiers relatifs à la tenue de conférences de formation destinées aux représentants commerciaux, le tout conformément aux règlements relatifs aux valeurs mobilières.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION

Pour tous les organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire, le gestionnaire a versé aux courtiers participants des commissions de suivi (soit les seules commissions payables) ainsi que des sommes au titre du marketing coopératif, des activités de formation et de la promotion des fonds, pour un total de 15 513 099 \$ au cours de l'année civile 2011, ce qui représente 23,95 % des frais de gestion totaux reçus par le gestionnaire des organismes de placement collectif gérés par lui au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'épargnant qui est un particulier (sauf une fiducie) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, détient des parts d'un Fonds à titre d'immobilisation, n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas membre du même groupe que les Fonds. Les parts sont en général des immobilisations à moins que l'épargnant ne soit réputé faire la négociation ou le commerce des valeurs mobilières ou n'ait acquis les parts au cours d'une opération considérée comme une affaire de nature commerciale.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada (le « Ministre ») a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur la compréhension qu'ont nos conseillers des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou par ailleurs mises en application ni, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Si les propositions fiscales ne sont pas promulguées ou par ailleurs mises en application dans leur forme actuelle, les incidences fiscales fédérales canadiennes pourraient différer dans certains cas de celles qui sont décrites ci-après. Toute modification de la Loi de l'impôt, de son règlement d'application ou des propositions fiscales risque de changer considérablement la situation fiscale des Fonds et les incidences fiscales des placements dans les parts. Il n'est tenu compte dans le présent résumé des lois d'aucune province ni d'aucun territoire ni d'aucun territoire étranger et, sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il n'est tenu compte d'aucun changement à la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, et aucun changement n'est prévu.

Le présent sommaire est de nature générale et ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Il n'est pas censé constituer un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant donné et il ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, les épargnants devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation fiscale particulière.

Il est fait mention plus loin de fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (des « RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des

régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et des comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Situation des Fonds

Selon l'information fournie par le gestionnaire : (i) chaque Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », selon le sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, (ii) chaque Fonds, sauf le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds d'actions EAEO et le Fonds de croissance mondiale 100, est inscrit à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, et (iii) chacun du Fonds de marché monétaire, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, du Fonds d'actions EAEO, du Fonds d'actions marchés émergents, du Fonds synthétique de forte capitalisation américaine, du Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine, du Fonds canadien à revenu fixe, du Fonds d'obligations à long terme, du Fonds d'obligations à rendement réel, du Fonds de croissance 100, du Fonds de croissance 70/30, du Fonds de croissance 80/20, du Fonds de revenu 40/60, du Fonds équilibré 50/50, du Fonds équilibré de revenu mensuel, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds de revenu 30/70, du Fonds de croissance mondiale 100, du Fonds équilibré 60/40, du Fonds à échéance cible 2015, du Fonds à échéance cible 2020, du Fonds à échéance cible 2025, du Fonds à échéance cible 2030, du Fonds à échéance cible 2040, du Fonds prudent de revenu mensuel et du Fonds mondial de gestion de la volatilité est actuellement admissible (ou a l'intention de le devenir) à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et il est prévu qu'il continuera de l'être à tous moments importants. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds sera à tous moments importants admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », et, selon le cas, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » ou à la fois de « fiducie de fonds commun de placement » et de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur les hypothèses que le Fonds qui est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt le sera avant le 91^e jour suivant la fin de sa première année d'imposition et en tout temps par la suite; et que le Fonds choisira dans la déclaration fiscale de sa première année d'imposition d'être réputé être une fiducie de fonds commun de placement durant toute cette année d'imposition. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », le Fonds doit, notamment, respecter en tout temps certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition de ses parts. Si l'un de ces Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou cessait d'être un « placement enregistré », selon le cas, les considérations fiscales décrites ci-dessous seraient sensiblement différentes à certains égards. Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle les Fonds ne seront jamais une fiducie EIPD (au sens de la Loi de l'impôt).

Imposition des Fonds

Un Fonds n'est pas assujéti à la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition, dans la mesure où il distribue ce revenu et ces gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. Aux termes des conventions de fiducie régissant les Fonds, chaque Fonds est tenu de distribuer à ses porteurs de parts, pour chaque année d'imposition, un montant suffisant de son revenu net pour les besoins de l'impôt, y compris ses gains en capital nets réalisés, dans la mesure nécessaire pour réduire à zéro son impôt sur le revenu à payer aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds effectuera des distributions (y compris les distributions de frais de gestion décrites à la rubrique « Politique de distribution ») pour se conformer à cette exigence. Toutes ces distributions seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds de la même catégorie que celles à l'égard desquelles la

distribution a été faite à la valeur liquidative par part de cette catégorie. Si le montant total des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) relatives à un exercice dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été payé sur le capital du Fonds.

Selon ce qui précède, que le Fonds soit ou non une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, (i) aucun Fonds ne paiera d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés; (ii) que les distributions provenant de chaque Fonds soient réinvesties ou non dans des parts additionnelles, les gains en capital imposables nets et les dividendes de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») et certain revenu de source étrangère du Fonds payés ou payables aux porteurs de parts seront en règle générale imposables à titre de revenu des porteurs de parts comme si ces derniers avaient reçu ce revenu directement, et (iii) l'autre revenu net payé ou payable aux porteurs de parts sera inclus dans leur revenu comme revenu provenant d'une fiducie, qu'il soit distribué en espèces ou réinvesti dans des parts additionnelles.

Un Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement pour les besoins de la Loi de l'impôt, de réduire l'impôt qu'il a à payer, le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à cet égard) d'un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt à partir des rachats de parts durant l'année (un « remboursement au titre des gains en capital »). Le remboursement au titre des gains en capital versé au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas compenser la totalité de l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition susceptible de résulter de la vente de titres en marge du rachat de parts.

Si un Fonds tire un revenu ou des gains de placements faits hors du Canada, il peut être assujéti à un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices dans ces pays. Si ces impôts étrangers payés par le Fonds excèdent 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, cet excédent peut en règle générale être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le fonds peut désigner à l'égard de porteurs de parts une partie de son revenu provenant de l'étranger afin que ce revenu et une partie des impôts étrangers payés par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ces derniers pour l'application des dispositions relatives à l'impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Si les pertes en capital déductibles excèdent les gains en capital imposables au cours de toute année d'imposition (voir « Imposition des gains et pertes en capital » ci-dessous), l'excédent ne pourra être attribué aux porteurs de parts, mais le Fonds pourra le déduire des gains en capital imposables au cours d'années d'imposition ultérieures. Si le Fonds a subi une perte autre qu'en capital au cours d'une année d'imposition, cette perte ne pourra être attribuée aux porteurs, mais le Fonds pourra la déduire des gains en capital imposables et du revenu au cours d'un maximum de vingt années d'imposition ultérieures. Dans certains cas, la perte en capital subie par un Fonds peut être suspendue en vertu des règles de la Loi de l'impôt sur les « pertes suspendues » et il est possible qu'elle ne puisse être portée en réduction du montant des gains en capital nets réalisés du Fonds payable aux porteurs de parts.

Les Fonds peuvent avoir recours à des activités liées aux instruments dérivés, y compris la détention et la négociation de contrats à terme standardisés, afin de réaliser un rendement semblable à celui de l'indice boursier ou obligataire qui représente leur rendement cible. Généralement, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds dans le cadre d'activités liées aux instruments dérivés sont traités sur le compte du revenu et non comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Plus le taux de roulement des titres d'un Fonds est élevé dans une année, plus les chances que ce Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette années sont fortes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de roulement élevé et le rendement d'un portefeuille.

Les Fonds sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains en capital en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt et peuvent donc réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur les « biens d'un fonds de placement non-résident » prévues dans l'article 94.1 de la Loi de l'impôt (modifiées par les propositions fiscales publiées le 27 août 2010) s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou qu'il a une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au Fonds, la valeur de ses participations dans un tel bien doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille de ce bien d'un fonds de placement non-résident. S'il y a lieu, ces règles peuvent faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant de son revenu basé sur le coût de son bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition donnée si on pouvait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder la participation dans le bien d'un fonds de placement non-résident était de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de cette entité pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds.

La Loi de l'impôt prévoit des règles précises pour les « fiducies intermédiaires de placement déterminées », les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » et leurs porteurs de parts (les « règles EIPD »), qui auront une incidence sur le traitement fiscal d'un placement par un Fonds dans ces entités. Les règles EIPD prévoient un impôt sur certains revenus des fiducies ou sociétés de personnes cotées en bourse qui avoisine le taux d'imposition fédéral-provincial combiné applicable à une société, et les distributions ou allocations, selon le cas, de ces revenus aux épargnants sont imposées à titre de dividendes pour les besoins du crédit d'impôt pour dividendes amélioré si elles sont payées ou attribuées à des résidents du Canada.

Les Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au cours d'une année d'imposition peuvent dans certaines circonstances être assujétis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. Cette possibilité survient par exemple pendant une année au cours de laquelle ce Fonds a subi des pertes sur le compte de revenu et a réalisé des gains en capital.

Aux termes de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt, certaines fiducies (à l'exception des fiducies admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pendant toute l'année) doivent payer un impôt spécial qui est égal, de façon générale, à 36 % du montant du revenu de distribution de la fiducie si la fiducie a des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » au cours d'une année d'imposition. Le « revenu de distribution » s'entend de certains types de revenus gagnés par une fiducie y compris les gains en capital imposables provenant de biens canadiens assujétis à l'impôt et d'un revenu provenant d'activités menées au Canada. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » s'entend d'une personne non résidente, d'une personne exonérée d'impôt qui acquiert une participation dans une fiducie provenant d'un autre bénéficiaire de la fiducie (sous réserve de certaines exceptions) et de certaines fiducies et sociétés de personnes. Certains Fonds peuvent être assujétis à l'impôt en vertu de ces règles. Dans tous les cas, les porteurs de parts qui ne sont pas des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » d'un Fonds pourront réclamer un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de cet impôt, et le Fonds pourra avoir le droit de déduire cet impôt de son revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Si un Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que plus de la moitié de la valeur marchande de ses parts était détenue par au moins une institution financière, le Fonds serait, lui-même, une institution financière, sous réserve des règles d'évaluation au marché de la Loi de l'impôt.

Un Fonds qui est un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement peut, en certaines circonstances, être assujéti à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt s'il fait un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Aucun Fonds qui est un « placement admissible » ne prévoit faire un placement qui ferait en sorte qu'il devienne assujéti à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds pour la même année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets, qui est payée ou devient payable au porteur de parts au cours de l'année (que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts du Fonds). À la condition que le Fonds effectue les attributions appropriées, la partie des gains en capital imposables nets du Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts conservera effectivement son caractère et elle sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt.

La portion non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Toutes les autres sommes distribuées au porteur de parts (y compris les distributions de frais de gestion) qui excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds pour les besoins de l'impôt pour l'année en question seront en règle générale traitées comme un remboursement de capital et ne seront pas incluses dans le revenu du porteur de parts; elles serviront plutôt à réduire le prix de base rajusté des parts détenues par ce dernier. Si le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts dans l'année, et le prix de base rajusté de cette part serait majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où des montants distribués aux porteurs de parts peuvent raisonnablement être considérés comme des dividendes (y compris des dividendes déterminés) reçus par un Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables et sont désignés comme tels par le Fonds, ces montants désignés conservent leur nature entre les mains des porteurs de parts comme dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables (y compris comme dividendes déterminés). Ces dividendes imposables reçus par les porteurs de parts qui sont des particuliers sont en règle générale assujéti aux dispositions de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux dividendes reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables. Un mécanisme amélioré de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas des dividendes déterminés. Les porteurs de parts sont informés chaque année des montants qui leur sont distribués à titre de dividendes déterminés.

Aux termes de sa convention de fiducie, chaque Fonds est tenu de faire les désignations appropriées dans sa déclaration de revenus de façon à ce que les distributions de gains en capital imposables, de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et de revenus de source étrangère imposables conservent en règle générale leur nature et soient imposées entre les mains des porteurs de parts comme tels.

Le porteur de parts qui reçoit des distributions de frais de gestion d'un Fonds après avoir négocié des frais de gestion à la baisse sera tenu d'inclure ces paiements dans son revenu à moins que ces distributions n'excèdent pour l'année la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question. Dans ce cas, l'excédent ne serait pas imposable entre les mains du porteur. Si ces distributions excèdent la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question, elles seront portées en réduction du prix de base rajusté des parts du porteur de ce Fonds. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Rachat ou échange de parts/substitution entre Fonds

Au moment du rachat ou d'une autre disposition de parts non détenues dans un régime enregistré, y compris un rachat ou une substitution, le porteur de parts réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts et de tous les coûts de disposition. Si des parts sont détenues dans un régime enregistré, aucun impôt n'est payable sur les gains en capital réalisés sur les rachats ou les substitutions de parts, pourvu que le produit demeure dans le régime enregistré.

Si un porteur de parts fait racheter des parts en contrepartie de titres du portefeuille d'un Fonds, le produit de la disposition des parts pour ce porteur correspondra en règle générale à la juste valeur marchande des titres du portefeuille reçus du Fonds, majorée de tout montant en espèces reçu au rachat, déduction faite de tout gain en capital ou de tout revenu réalisé par le Fonds par suite de la cession des titres du portefeuille désigné par le Fonds au porteur. Dans ces circonstances, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu de l'année d'imposition où le rachat a lieu le revenu ou la partie imposable du gain en capital ainsi désigné par le Fonds. Le coût, pour les besoins de l'impôt, des titres du portefeuille acquis par le porteur de parts au rachat de parts correspondra en règle générale à la juste valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition.

Reclassement de parts du même Fonds

En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une catégorie différente du même Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fonds qui, lui, donnera lieu à une disposition. Par conséquent, autrement que dans le cadre d'un reclassement entre une catégorie couverte et une catégorie non couverte du même Fonds, le porteur de parts ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte, en règle générale, par suite du reclassement.

Prix de base rajusté des parts

Généralement, le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds déterminé à un moment donné est déterminé en divisant par le nombre de parts du Fonds détenues par le porteur au moment en question, la somme (i) du montant payé par le porteur pour les parts; et (ii) de toutes les distributions réinvesties, y compris les distributions de frais de gestion; moins (iii) toutes les distributions qui étaient des remboursements de capital; et moins (iv) le prix de base rajusté des parts rachetées. Le coût, pour un porteur de parts, de parts reçues au réinvestissement de distributions sera le montant réinvesti. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds

La valeur liquidative à laquelle un porteur de parts peut avoir acquis des parts d'un Fonds reflètera tout gain en capital accumulé mais non réalisé à l'égard de l'actif du Fonds, tout gain en capital réalisé, mais non distribué et tout revenu gagné par lui, mais qui n'était pas encore réalisé ou distribué au moment où les parts ont été acquises. Lorsque des gains et un revenu sont distribués au porteur de parts, ces montants seront inclus dans le calcul de son revenu tel qu'il est décrit ci-dessus, même si le Fonds a gagné ces sommes avant que les parts n'aient été achetées par le porteur de parts. Comme on procède habituellement aux distributions à la fin de chaque année, cela peut avoir une incidence plus forte sur l'épargnant qui achète des parts vers la fin de l'année. Si ces distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le montant de ces distributions sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Imposition des gains et pertes en capital

La moitié de tout gain en capital constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu. La moitié de toute perte en capital constituera une perte en capital déductible pouvant normalement être déduite des gains en capital imposables réalisés durant cette année. Si un porteur de parts constate des pertes en capital déductibles ne pouvant être déduites des gains en capital imposables réalisés durant l'année, l'excédent constitue une perte en capital nette pouvant généralement être déduite, dans le calcul du revenu imposable pour les trois années précédentes ou toutes les années ultérieures, des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années dans la mesure et dans les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt.

Frais de gestion payés directement au gestionnaire

Les porteurs de parts des catégories O, O(H), R et R(H) et les entreprises qui sont des promoteurs qui versent des frais de gestion pour le compte d'un porteur de parts qui est un REER devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait à la déductibilité des frais de gestion qu'ils versent hors des Fonds au gestionnaire et, selon leur situation personnelle, au traitement fiscal, pour les porteurs de parts, des frais de gestion versés pour leur compte.

Renseignements fiscaux

Chaque année, le gestionnaire doit fournir à chaque porteur de parts les renseignements nécessaires, y compris le montant et le type de revenu distribué, le montant du capital qui est remboursé le cas échéant, ainsi que le montant de tout crédit d'impôt pour dividendes ou crédit pour impôt étranger accordé à un tel porteur de parts, pour lui permettre de remplir sa déclaration de revenus pour l'année précédente.

Impôt minimum de remplacement

Des épargnants, des fiducies et des successions peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En règle générale, les distributions traitées comme des dividendes imposables et des gains nets en capital réalisés payés ou payables au porteur de parts par le Fonds ou réalisés à la disposition de parts peuvent faire augmenter cet impôt.

Imposition des régimes enregistrés

Selon l'information fournie par le gestionnaire, chaque Fonds est soit une « fiducie de fonds commun de placement », soit un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt; certains Fonds sont à la fois une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré ». Pourvu que ces Fonds continuent d'être admissibles à ces titres, les parts de ces Fonds sont des placements admissibles

pour les régimes enregistrés. Nonobstant le fait que les parts des Fonds sont des placements admissibles pour un CELI, un REER ou un FERR, le porteur de parts sera assujéti à une pénalité fiscale si les parts détenues dans un CELI, un REER ou un FERR sont un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. Les parts ne seront pas, en règle générale, un placement interdit, sauf si le titulaire d'un CELI, ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, a des liens de dépendance avec le Fonds ou avec le détenteur d'une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans les Fonds ou dans une personne ou une société de personnes qui a un lien de dépendance avec le Fonds pour les besoins de la Loi de l'impôt.

Les paiements de frais de gestion faits par des promoteurs qui sont des entreprises pour les parts de catégories R et R(H) détenues dans un REER peuvent avoir des incidences fiscales pour le rentier de ce régime.

Il incombe aux épargnants de déterminer les conséquences fiscales de l'achat de parts d'un Fonds par le biais d'un régime enregistré, et ni le Fonds ni le gestionnaire n'assument quelque responsabilité que ce soit envers ces personnes pour avoir mis ces parts en vente aux fins de placement.

Tout épargnant qui décide d'acquérir des parts du Fonds par le biais d'un régime enregistré devrait consulter son conseiller fiscal quant au traitement fiscal de contributions à un tel régime, de retraits d'un tel régime et d'acquisitions de biens par un tel régime.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vos droits et les fonds sous-jacents

Lorsque vous investissez dans un fonds qui possède des parts d'un fonds sous-jacent, vous avez dans une certaine mesure les mêmes droits que ceux qui investissent directement dans le fonds sous-jacent. Vous recevrez les avis importants qui sont envoyés aux porteurs de parts du fonds sous-jacent. Vous avez également les droits de vote dont sont assorties les parts du fonds sous-jacent. Vous pouvez obtenir des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états financiers annuels et semestriels, et du dernier rapport annuel de gestion sur le rendement déposé d'un fonds sous-jacent sur notre site Web, au www.seic.com, ou au www.sedar.com, ou en composant le 1-800-567-1565 ou encore en vous adressant à votre courtier.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Information générale

La présente section résume chacun des Fonds. On y retrouve les renseignements de base qui s'appliquent à la totalité des Fonds SEI. La description spécifique de chaque Fonds est donnée à partir de la page 43. Elle doit être lue de concert avec l'information présentée dans cette section.

Politique en matière de distributions

Chaque Fonds est tenu, selon les termes de sa convention de fiducie, de verser son revenu net et un montant suffisant de ses gains en capital nets aux porteurs de parts au cours de chaque exercice de manière à n'être redevable d'aucun impôt sur le revenu.

Les distributions de gains en capital imposables nets et de revenu net par les Fonds sont habituellement versées à la fin de l'année civile aux porteurs de parts inscrits le jour ouvrable précédant la date de paiement. Des distributions (les « distributions de frais de gestion ») peuvent également être versées à certains porteurs de parts dans le but de réduire les frais de gestion dont ces porteurs de parts seraient redevables par ailleurs. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution.

Comme aucuns frais de gestion ne sont imputables aux parts des catégories O, O(H), R et R(H) et que le montant des frais de gestion payés par un Fonds et imputable aux parts des catégories D, D(H), E, E(H), F, F(H), I, I(H), P et P(H) différera, les montants de revenu et de gains en capital nets qui seront distribués seront différents d'une catégorie d'un Fonds à une autre.

Les acheteurs éventuels de parts d'un Fonds devraient prendre en compte le fait que, dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué son revenu ou ses gains, la valeur de ce revenu ou de ces gains non distribués est reflétée dans la valeur liquidative par part.

Si le montant total des distributions relatives à un exercice qui sont versées par un Fonds dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés de ce Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été prélevé sur le capital du Fonds. Pour les besoins de l'impôt, le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'un exercice sont répartis entre les bénéficiaires de la distribution annuelle ou d'autres distributions relatives à l'exercice au prorata du montant leur ayant été distribué.

Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds

Chaque Fonds de répartition d'actif cherche à réaliser son objectif de placement en investissant une partie considérable de son actif dans les fonds sous-jacents. Les Fonds de répartition d'actif peuvent également investir dans des espèces et des quasi-espèces.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds de répartition d'actif investit, ainsi que le pourcentage de l'actif du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement de chaque Fonds de répartition d'actif.

Les recommandations quant à savoir dans quels fonds sous-jacents un Fonds de répartition d'actif investit à l'occasion peuvent être faites par les conseillers en valeurs du gestionnaire. Le gestionnaire passe en revue le rendement de chaque Fonds de répartition d'actif, et il doit approuver tout changement proposé aux fonds sous-jacents.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Les Fonds de répartition d'actif ne paient pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents.

Le gestionnaire retient les services d'un ou plusieurs conseillers en valeurs distincts pour chaque fonds sous-jacent, chaque conseiller en valeurs ayant un mandat et une démarche précis en matière de placement, qu'il doit respecter pour ce qui concerne la portion de l'actif du fonds sous-jacent qui lui est confiée. Les fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds de répartition d'actif investissent sont les suivants :

Fonds canadien à revenu fixe	Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes
Fonds de marché monétaire	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
Fonds d'obligations à rendement réel	Fonds d'actions de petites sociétés américaines
Fonds d'obligations à court terme	Fonds d'obligations américaines à haut rendement
Fonds d'actions canadiennes	Fonds d'actions marchés émergents
Fonds d'actions EAEO	

De temps à autre, le gestionnaire peut modifier le montant qu'un Fonds de répartition d'actif investit dans un fonds sous-jacent, retirer un fonds sous-jacent existant ou ajouter un nouveau fonds sous-jacent.

Les dix-neuf Fonds de répartition d'actif visent à atteindre leur objectif de placement en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire. Le gestionnaire n'exerce pas les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents. De temps à autre, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs véritables des titres des Fonds de répartition d'actif exercent les droits de vote se rattachant aux titres des fonds sous-jacents.

Le gestionnaire surveille régulièrement le montant de chacun des Fonds de répartition d'actif investi dans les fonds sous-jacents et il rééquilibre régulièrement ces placements en fonction des répartitions cibles établies pour les fonds sous-jacents à l'occasion par le gestionnaire.

Fonds à échéance cible

Le profil risque-rendement de chacun des Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030 et Fonds à échéance cible 2040 (collectivement, les « Fonds à échéance cible ») évoluera au fil du temps et deviendra plus prudent. Par exemple, le Fonds à échéance cible 2040 aura d'abord une forte pondération en actions, un profil de risque plus élevé et un objectif de croissance du capital. À mesure que le porteur de parts de ce Fonds se rapproche de sa date de retraite cible, la pondération en actions baissera graduellement, avec le profil de risque général du Fonds.

Le gestionnaire apportera, au besoin, des changements à la répartition de l'actif cible de chacun des Fonds à échéance cible, conformément aux objectifs et aux politiques de placement du Fonds. Cette structure de répartition de l'actif cible peut également être modifiée par suite de la fluctuation de la conjoncture boursière et de la réévaluation des risques et rendements prévus de chaque catégorie d'actif.

Le portefeuille peut également changer lorsque de nouvelles stratégies de placement sont ajoutées au portefeuille dans la foulée de la recherche continue.

Les flux de trésorerie quotidiens seront acheminés aux fonds sous-jacents dans le but de respecter la structure de répartition de l'actif des Fonds à échéance cible et de réduire au minimum les besoins de rééquilibrage de ces Fonds.

Le graphique ci-dessous montre le chemin que devrait parcourir chaque Fonds à échéance cible à mesure qu'il se rapproche de la date de retraite précisée pour chaque Fonds (et qu'il la dépasse).

	Nombre d'années avant la retraite					
	25+	20	15	10	5	0
Actions	80 %	78 %	68 %	53 %	39 %	32 %
Titres à revenu fixe	20 %	22 %	32 %	47 %	54 %	56 %
Placements à court terme	0 %	0 %	0 %	0 %	7 %	12 %

Une répartition plus détaillée de chaque Fonds à échéance cible paraît ci-dessous en date du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut apporter d'autres modifications, importantes ou non, à la répartition de l'actif au cours de la trajectoire établie sans modifier le prospectus simplifié.

	Fonds 2040	Fonds 2030	Fonds 2025	Fonds 2020	Fonds 2015
Fonds d'actions canadiennes	45 %	42 %	34 %	27 %	20 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3 %	3 %	2 %	1 %	1 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	6 %	6 %	5 %	4 %	3 %
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	7 %	6 %	5 %	4 %	3 %
Fonds d'actions EAEO	12 %	11 %	10 %	8 %	6 %
Fonds d'actions marchés émergents	7 %	6 %	4 %	3 %	2 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement - couvert	8 %	8 %	8 %	7 %	7 %
Fonds canadien à revenu fixe	6 %	9 %	16 %	21 %	21 %
Fonds d'obligations à rendement réel	6 %	6 %	5 %	5 %	3 %
Fonds d'obligations à court terme	0 %	3 %	11 %	18 %	24 %

	Fonds 2040	Fonds 2030	Fonds 2025	Fonds 2020	Fonds 2015
Fonds de marché monétaire	0 %	0 %	0 %	2 %	10 %

Le gestionnaire, Société de placements SEI Canada

Société de placements SEI Canada a été fondée en 1993. Son siège social est situé à Toronto. En plus de la gestion de fonds multigestionnaires, elle offre des solutions complètes de gestion des placements, des conseils stratégiques et des solutions de nature commerciales à d'importants investisseurs institutionnels, notamment des fonds de pension, des promoteurs de régimes, des fonds de dotation, des fondations et des syndicats. Société de placements SEI Canada est une filiale indirecte en propriété exclusive de SEI Investments Company, chef de file mondial dans la fourniture de solutions imparties de gestion d'actif, de traitement d'investissement et d'opérations de placement. La société, dont le siège social est situé à Oaks en Pennsylvanie (États-Unis), aide depuis 1968 les entreprises, les institutions financières, les conseillers financiers et les familles fortunées à créer et à gérer leur patrimoine grâce à des solutions novatrices. Au 31 décembre 2011, par le biais de ses filiales et de partenariats dans lesquels la société possède une participation importante, SEI Investments Company administrait 172 milliards de dollars américains en épargne collective et gérait un actif de 404 milliards de dollars américains. SEI Investments Company dessert des clients et fait des affaires ou mène des activités, ou est inscrite pour ce faire, à partir de nombreux bureaux situés partout dans le monde. Pour ses activités à l'échelle mondiale, SEI Investments Company compte sur une équipe de plus de 100 spécialistes du placement travaillant à temps complet à l'évaluation de plus de 2 000 agences de recrutement de cadres. Outre son siège social de Toronto, Société de placements SEI Canada, le gestionnaire, possède un bureau à Montréal. Pour plus de renseignements, voir le site www.seic.com.

Approche des investissements dite du « gestionnaire des gestionnaires »

En sa qualité de gestionnaire des Fonds, le gestionnaire agit à titre de « gestionnaire des gestionnaires » pour chaque Fonds. Le gestionnaire embauche des gestionnaires de placement de l'extérieur pour agir à titre de conseillers en valeurs (les « conseillers en valeurs ») pour les Fonds et il leur attribue certaines parties du portefeuille sous la supervision générale du gestionnaire (sous réserve d'ajustements éventuels par le gestionnaire, selon ce qu'il juge approprié et avantageux pour le Fonds). Les conseillers en valeurs achètent et vendent des titres pour leur partie du portefeuille du Fonds conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ils doivent suivre les politiques et restrictions établies par le gestionnaire pour le Fonds. Le gestionnaire peut aussi, dans une certaine mesure, gérer directement une partie du portefeuille d'un Fonds. Le gestionnaire ne gère pas la sélection de chaque titre par un conseiller en valeurs pour les Fonds et il peut à tout moment embaucher des conseillers en valeurs ou les remplacer. Le nom des conseillers en valeurs actuels des Fonds est indiqué dans la notice annuelle des Fonds.

Quels types de placement les Fonds font-ils?

La présente section présente les objectifs de placement fondamentaux des Fonds, ainsi que les stratégies qu'ils appliquent en vue d'atteindre ces objectifs. Toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.

Chaque Fonds investit dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement.

Information relative aux instruments dérivés, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent se servir des instruments dérivés dans la mesure où l'autorise la réglementation en matière de valeurs mobilières, sous réserve des restrictions prévues par la Loi de l'impôt pour les Fonds qui sont des « placements enregistrés ». Les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont autant d'exemples d'instruments dérivés dans lesquels les OPC peuvent investir. Certains Fonds peuvent consentir des prêts de titres ou s'adonner à des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, et vendre des titres à découvert.

Les Fonds peuvent utiliser les instruments dérivés aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements contre les pertes dues aux facteurs comme les fluctuations des taux de change, les risques associés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt;
- faciliter la gestion de la trésorerie; et
- investir indirectement dans les titres ou les marchés des capitaux, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds en question.

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est fondée sur celle d'un autre placement, dit le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont des types d'instruments dérivés.

Lorsqu'un Fonds fait appel à des instruments dérivés pour des motifs autres que la couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir la totalité de son exposition aux instruments dérivés, comme l'exige la réglementation en matière de valeurs mobilières.

Dans le cadre d'un prêt de titres, le Fonds prête des titres qui lui appartiennent à un tiers, qui promet de remettre au Fonds, à une date ultérieure, un nombre égal des mêmes titres et de verser au Fonds une contrepartie pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur remet au Fonds une garantie consistant en une combinaison de liquidités et de titres. De cette façon, le Fonds reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres empruntés, tout en encaissant des revenus additionnels.

Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend des titres qui lui appartiennent à un tiers en contrepartie d'une somme en espèces et convient simultanément de racheter les titres ultérieurement, à un prix déterminé, au moyen des sommes reçues par le Fonds du tiers. Lorsque le Fonds reste exposé aux fluctuations de la valeur des titres, il encaisse aussi des revenus de participation à l'opération de mise en pension de titres.

Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, le Fonds achète certains types de titres de créance à un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure, moyennant un prix déterminé. L'écart entre le prix payé par le Fonds pour les titres de créance et le prix de revente constitue une source de revenus additionnels pour le Fonds.

Tel qu'il est précisé ci-dessus, les prêts de titres et les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres permettent aux Fonds de gagner un revenu additionnel et, de ce fait, d'améliorer leur rendement.

Un Fonds s'abstient de consentir un prêt de titres ou de s'adonner à une opération de mise en pension de titres si, immédiatement après le prêt ou l'opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés

par le Fonds et non encore retournés ou vendus par le Fonds dans l'opération de mise en pension et non encore rachetés excède 50 % de l'actif total du Fonds (compte non tenu de la garantie détenue par le Fonds pour le prêt de titres et les liquidités détenues par le Fonds pour l'opération de mise en pension de titres).

Méthode de classification du risque

La méthode utilisée pour déterminer la classification du risque de placement d'un Fonds aux fins de la publication de l'aperçu du fonds de ce Fonds correspond à la méthode recommandée par le groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (le « groupe de travail »). La méthode comprend des analyses quantitatives et qualitatives. Le groupe de travail a conclu que la forme de risque la plus répandue et la plus facilement comprise dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. L'écart-type est utilisé pour évaluer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne des données. Dans le contexte de rendements de placement, il peut procurer une mesure du niveau de volatilité des rendements antérieurs par rapport au rendement moyen. Par exemple, si un OPC affiche un rendement moyen de 6 % et un écart-type de 8 %, cela signifie que ses rendements antérieurs sur un an se sont situés entre 14 % et -2 % (c'est-à-dire 6 % +/- 8 %) environ deux fois sur trois (68 %). Plus l'écart-type d'un OPC est élevé, plus la fourchette des rendements antérieurs est large.

Cependant, le gestionnaire et le groupe de travail savent bien que d'autres types de risque, certains mesurables d'autres non, existent, et nous aimerions vous rappeler que le rendement passé d'un Fonds peut ne pas constituer une indication quant à son rendement futur, et que la volatilité antérieure du Fonds peut ne pas constituer une indication quant à sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque du groupe de travail sont les suivantes :

Faible – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds du marché monétaire;

De faible à moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds équilibrés et dans des fonds de titres de sociétés et (ou) mondiaux à revenu fixe;

Moyen – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés entre un certain nombre de titres de participation de sociétés canadiennes et (ou) internationales à grande capitalisation;

De moyen à élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie; et

Élevé – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs précis de l'économie comportant un risque de perte important (p. ex., marchés émergents, métaux précieux).

Le niveau de risque de placement est révisée au moins un fois l'an.

On peut obtenir sur demande et sans frais la méthode qu'utilise le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque que comporte un placement dans le Fonds, en composant le numéro sans frais 1-800-567-1565 ou en s'adressant par écrit au gestionnaire au 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9.

Le Fonds peut vous convenir à titre d'élément distinct de votre portefeuille, que la classification du risque du Fonds soit supérieure ou inférieure à votre niveau de tolérance au risque. Quand vous choisissez des placements avec votre courtier, vous devriez tenir compte de l'ensemble de votre portefeuille, de vos objectifs de placement, de la durée du placement et de votre niveau de tolérance au risque.

Dépenses du Fonds assumées indirectement par les épargnants

Pour chacun des Fonds, nous avons prévu à cette rubrique un exemple qui vous aide à comparer le coût d'un placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans un autre organisme de placement collectif. L'exemple vous présente le montant des frais et dépenses que vous auriez payés sur un placement initial de 1 000 \$ dans le Fonds sur un, trois, cinq et dix ans, selon les hypothèses suivantes :

- le Fonds a dégagé un rendement annuel global de 5 % par an; et
- le ratio des frais de gestion du Fonds est resté inchangé, au cours du dernier exercice du Fonds, par rapport à celui des dix dernières années, à l'exclusion de la rémunération au rendement versée au cours d'un exercice donné qui n'aurait pas été versée si le Fonds avait dégagé un rendement total de 5 % au cours de ce dernier exercice révolu.

Le rendement et le ratio des frais de gestion réels du Fonds et de l'organisme de placement collectif auquel on le compare sont différents de ceux retenus dans les hypothèses. L'exemple ne sert qu'à des fins d'illustration. Vous devriez également consulter l'information reproduite dans le présent prospectus simplifié, aux rubriques « Frais » et « Frais payables directement par vous ».

Cette information n'existe pas pour les Fonds récemment créés, qui n'ont pas encore dressé ni terminé leurs états financiers vérifiés pour leur premier exercice.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES FONDS

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Date de création	Le Fonds d'actions canadiennes (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 23 septembre 1996. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	GCIC ltée, Toronto (Ontario)
	Hexavest inc., Montréal (Québec)
	Highstreet Asset Management Inc., London (Ontario)
	Hillsdale Investment Management Inc., Toronto (Ontario)
	Gestion d'actifs Manuvie, Toronto (Ontario)
	Monrusco Bolton Investments Inc., Montréal (Québec)
	PCJ Investment Counsel Ltd., Toronto (Ontario)

	Sionna Investment Managers Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement qui dépasse le rendement de l'indice composé S&P/TSX (« indice S&P/TSX »). Le Fonds investit principalement dans des titres de participation émis par des sociétés canadiennes. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres de participation principalement de sociétés comprises dans l'indice S&P/TSX, sans s'y limiter;
- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 70 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés canadiennes;
- recherche les sociétés qui offrent la meilleure valeur relative compte tenu du risque;
- répartit ses avoirs dans un vaste univers qui couvre de façon générale, selon le gestionnaire, tous les segments qui représentent le marché boursier canadien;
- peut faire appel à des produits à la place des placements directs dérivés aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché boursier canadien avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion d'actions qui sont décrits ci-dessus.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres, aux titres étrangers, aux contrats à terme standardisés, au change, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values importantes à long terme;

- recherchent un placement de base dans les titres de participation canadiens;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, D et E, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	9,12 \$	28,76 \$	50,41 \$	114,74 \$
Parts de catégorie I	10,97 \$	34,58 \$	60,60 \$	137,95 \$
Parts de catégorie O	1,13 \$	3,55 \$	6,23 \$	14,18 \$
Parts de catégorie P	26,24 \$	82,72 \$	144,99 \$	330,04 \$
Parts de catégorie D	29,52 \$	93,06 \$	163,12 \$	371,30 \$
Parts de catégorie E	23,88 \$	75,29 \$	131,97 \$	300,39 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation
Date de lancement	Les parts du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 7 mai 2001; auparavant, le Fonds a fait l'objet de placements privés depuis juin 2000. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	Beutel, Goodman & Company Ltd., Toronto (Ontario)
	GCIC ltée, Toronto (Ontario)
	Gestion d'actifs Manuvie, Toronto (Ontario)
	Placements Montrusco Bolton inc., Montréal (Québec)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds cherche avant tout la plus-value du capital en investissant dans un portefeuille largement diversifié d'actions canadiennes de petite et moyenne capitalisation. Tout changement dans l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par les actionnaires par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- cherche les entreprises qui offrent la meilleure valeur relative en matière de rapport risque- rendement;
- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investira environ 70 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés canadiennes;
- répartit ses avoirs dans un vaste univers qui couvre de façon générale, selon le gestionnaire, tous les segments qui représentent le marché boursier canadien dans le monde de la petite et de la moyenne capitalisations;
- peut recourir aux instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers canadiens avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le Fonds peut dévier provisoirement de son objectif de placement fondamental et investir des espèces ou des quasi-espèces en raison de conditions de marché défavorables.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion d'actions qui sont décrits ci-dessus.

Le gestionnaire peut à l'occasion changer de conseiller en valeurs ou modifier l'actif attribué à un conseiller en valeurs donné, à son gré.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres, aux titres étrangers, aux contrats à terme standardisés, au change, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux instruments dérivés et aux sociétés de faible capitalisation qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est de moyen à élevé à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui :

FONDS D'ACTIONNÉS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES

- recherchent des plus-values importantes à long terme;
- recherchent un placement dans les titres de participation canadiens pour compléter leur placement dans des titres canadiens de grande capitalisation;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	10,05 \$	31,67 \$	55,50 \$	126,34 \$
Parts de catégorie O	1,64 \$	5,17 \$	9,06 \$	20,63 \$
Parts de catégorie P	26,75 \$	84,34 \$	147,82 \$	336,49 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Date de création	Exception faite des parts des catégories D, D(H), E et E(H), qui sont offertes depuis le 31 août 2010, les catégories de parts non couvertes du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 5 novembre 1999 et les catégories couvertes du Fonds sont offertes depuis le 22 janvier 2010.
Titres offerts	<p>Parts des catégories D et D(H) destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories E et E(H) destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories F et F(H) offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories I et I(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts des catégories O et O(H) destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts des catégories P et P(H) destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts des catégories R et R(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	AQR Capital Management, LLC, Greenwich (Connecticut), États-Unis d'Amérique
	Aronson+Johnson+Ortiz, L.P., Philadelphie (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Brown Investment Advisory Inc., Baltimore (Maryland), États-Unis d'Amérique
	Delaware Investment Advisers, Philadelphie (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	LSV Asset Management, Chicago (Illinois), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis

FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

	d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)
	Waddell & Reed Investment Management Co., Overland Park (Kansas), États-Unis d'Amérique
	WestEnd Advisors LLC, Charlotte (Caroline du Nord), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de grandes sociétés américaines inscrits à la cote de bourses reconnues. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de grandes sociétés américaines ayant une capitalisation boursière de plus de 1 G\$ au moment de l'achat;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débetures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers américains avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés américaines à large capitalisation.

Le Fonds propose quatorze catégories de parts. Les parts des catégories D, E, F, I, O, P et R composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories D(H), E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à des contrats à terme standardisés que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés.

FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux contrats à terme de gré à gré, aux contrats à terme standardisés, aux titres convertibles et privilégiés, aux variations du taux de change, aux lois étrangères et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risque lié aux instruments dérivés » à la page 6, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risque lié aux variations des taux de change et lois étrangères » à la page 5 seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent un placement de base dans les titres de participation;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains et à d'autres titres étrangers, mais qui cherchent à minimiser leur exposition aux fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien, devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories couvertes du Fonds.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains et à d'autres titres étrangers et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories non couvertes du Fonds.

FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, D, D(H), E, E(H), F(H), O(H) et P(H), puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	9,12 \$	28,76 \$	50,41 \$	114,74 \$
Parts de catégorie I	10,87 \$	34,25 \$	60,04 \$	136,66 \$
Parts de catégorie O	1,23 \$	3,88 \$	6,80 \$	15,47 \$
Parts de catégorie P	26,34 \$	83,04 \$	145,56 \$	331,33 \$
Parts de catégorie D	29,62 \$	93,38 \$	163,68 \$	372,59 \$
Parts de catégorie E	23,88 \$	75,29 \$	131,97 \$	300,39 \$
Parts de catégorie D(H)	29,62 \$	93,38 \$	163,68 \$	372,59 \$
Parts de catégorie E(H)	23,99 \$	75,61 \$	132,53 \$	301,68 \$
Parts de catégorie F(H)	9,23 \$	29,08 \$	50,97 \$	116,03 \$
Parts de catégorie O(H)	1,23 \$	3,88 \$	6,80 \$	15,47 \$
Parts de catégorie P(H)	26,65 \$	84,01 \$	147,26 \$	335,20 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines de petite capitalisation
Date de création	Exception faite des parts des catégories D, D(H), E et E(H), qui sont offertes depuis le 31 août 2010, les catégories de parts non couvertes du Fonds d'actions de petites sociétés américaines (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 5 novembre 1999 et les catégories couvertes du Fonds sont offertes depuis le 22 janvier 2010.
Titres offerts	<p>Parts des catégories D et D(H) destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories E et E(H) destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories F et F(H) offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories I et I(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts des catégories O et O(H) destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts des catégories P et P(H) destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts des catégories R et R(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	Century Capital Management, LLC, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	Lee Munder Investments Ltd., Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	Los Angeles Capital Management & Equity Research, Inc., Los Angeles (Californie), États-Unis d'Amérique
	Wellington Management Company, LLP, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	William Blair & Company LLC, Chicago (Illinois), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

	d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation de petites sociétés américaines inscrits à la cote de bourses reconnues. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de petites sociétés américaines;
- investit surtout dans des titres de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est comparable à celle des sociétés comprises à l'occasion d'autres indices que le gestionnaire peut désigner, à l'occasion et à son gré, comme plus représentatif des marchés boursiers de petites sociétés américaines ou d'une composante donnée de ces marchés;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers américains avec les nouvelles sommes souscrites; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation.

Le Fonds propose quatorze catégories de parts. Les parts des catégories D, E, F, I, O, P et R composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories D(H), E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à des contrats à terme standardisés que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés.

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux contrats à terme de gré à gré, aux contrats à terme standardisés, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux sociétés de faible capitalisation et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du prospectus simplifié.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risque lié aux instruments dérivés » à la page 6, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risque lié aux variations des taux de change et lois étrangères » à la page 5 seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

Le 31 mai 2012, deux porteurs de parts détenaient 24,05 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est de moyen à élevé à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent un placement dans les titres de participation de société à petite capitalisation américaines;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains, mais qui cherchent à minimiser leur exposition aux fluctuations du dollar américain ou d'autres devises par rapport au dollar canadien, devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories couvertes du Fonds.

FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de participation américains et à d'autres titres étrangers et qui sont également prêts à être exposés à certaines fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories non couvertes du Fonds.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, D, D(H), E, E(H), F(H), O(H) et P(H), puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011.

(Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	10,05 \$	31,67 \$	55,50 \$	126,34 \$
Parts de catégorie I	9,74 \$	30,70 \$	53,81 \$	122,48 \$
Parts de catégorie O	1,64 \$	5,17 \$	9,06 \$	20,63 \$
Parts de catégorie P	26,75 \$	84,34 \$	147,82 \$	336,49 \$
Parts de catégorie D	29,93 \$	94,35 \$	165,38 \$	376,46 \$
Parts de catégorie E	24,29 \$	76,58 \$	134,23 \$	305,55 \$
Parts de catégorie D(H)	29,93 \$	94,35 \$	165,38 \$	376,46 \$
Parts de catégorie E(H)	24,29 \$	76,58 \$	134,23 \$	305,55 \$
Parts de catégorie F(H)	10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$
Parts de catégorie O(H)	1,64 \$	5,17 \$	9,06 \$	20,63 \$
Parts de catégorie P(H)	27,06 \$	85,31 \$	149,52 \$	340,63 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT

Détails du fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations étrangères
Date de création	Exception faite des parts des catégories D, D(H), E et E(H), qui sont offertes depuis le 31 août 2010, les catégories de parts non couvertes du Fonds d'obligations américaines à haut rendement (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 10 août 2009 et les catégories couvertes du Fonds sont offertes depuis le 22 janvier 2010.
Titres offerts	<p>Parts des catégories D et D(H) destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories E et E(H) destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories F et F(H) offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts des catégories I et I(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts des catégories O et O(H) destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts des catégories P et P(H) destinées surtout aux petits épargnants</p> <p>Parts des catégories R et R(H) destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	Delaware Investment Advisers, Philadelphie (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Guggenheim Investment Management , LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	J.P. Morgan Investment Management Inc., Indianapolis (Indiana), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?*Objectif de placement*

L'objectif du Fonds est de procurer un haut niveau de rendement total en investissant surtout dans des titres à revenu fixe et à haut rendement émis principalement par des sociétés américaines. L'approbation des porteurs de parts est requise pour modifier l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- investit surtout dans un portefeuille diversifié de titres de créance de deuxième ordre émis par des sociétés situées principalement aux États-Unis;
- investit surtout dans des titres à haut rendement dont la note de crédit se situe sous BBB;
- peut investir dans des titres de créance de deuxième ordre d'émetteurs de grands pays industrialisés autres que les États-Unis, bien que l'accent principal du portefeuille, comme il est indiqué plus haut dans l'objectif de placement du Fonds et sa stratégie de placement, soit mis sur les sociétés situées principalement aux États-Unis;
- a une échéance moyenne pondérée variable, mais n'excédant pas dix ans;
- peut utiliser des instruments dérivés dans le cadre de ses objectifs de placement et en conformité avec la réglementation en valeurs mobilières, y compris des contrats à terme standardisés, des options d'achat ou de vente, des swaps et des placements structurés comprenant un ou plusieurs de ces instruments, au lieu de placements directs, afin de faciliter la gestion de la trésorerie, d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire avec les nouvelles souscriptions, aux fins de couverture et de non-couverture et aux fins de gestion du risque. Lorsque le Fonds fait appel à des instruments dérivés pour des motifs autres que la couverture, il doit détenir suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir la totalité de sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières;
- peut détenir une partie de son actif en espèces ou en instruments du marché monétaire à court terme et (ou) en titres à revenu fixe de grande qualité tout en cherchant des occasions de placement ou pour s'adapter à la conjoncture et à la situation du marché; et
- peut conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de revenu à haut rendement.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Le Fonds propose quatorze catégories de parts. Les parts des catégories D, E, F, I, O, P et R composent les catégories de parts non couvertes du Fonds. Les parts des catégories D(H), E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) composent les catégories de parts couvertes du Fonds. (Voir « Catégories couvertes et catégories non couvertes » à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » pour une description de ces catégories.)

Le Fonds n'aura recours à des contrats à terme de gré à gré ou à des contrats à terme standardisés que pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture n'égal pas l'exposition aux devises des

catégories couvertes. Tout recours à des instruments dérivés sera conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les catégories de parts couvertes auront un rendement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de cette partie du Fonds est couverte à l'aide d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme.

Les catégories de parts non couvertes auront un rendement qui se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien puisque l'exposition aux devises de cette partie du Fonds n'est pas nécessairement couverte. Les rendements des catégories couvertes et des catégories non couvertes du Fonds seront différents étant donné que l'effet global de la couverture des devises de même que les coûts associés au recours à la stratégie de couverture ne seront pris en compte que dans la valeur liquidative par part des catégories couvertes.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux instruments dérivés, aux titres de deuxième ordre (obligations de pacotille), aux titres convertibles et privilégiés, aux contrats à terme standardisés, aux contrats à terme de gré à gré, aux prêts bancaires, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux rachats quand les fonds comptent de gros porteurs et aux certificats d'actions étrangères, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Étant donné que le Fonds a recours aux instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories couvertes, les catégories couvertes comporteront des risques associés aux instruments dérivés, tels qu'ils sont décrits sous « Risque lié aux instruments dérivés » à la page 6, plus élevés que dans le cas des catégories non couvertes. Cependant, les risques associés aux devises décrits sous « Risque lié aux variations des taux de change et lois étrangères » à la page 5 seront substantiellement réduits dans le cas des catégories couvertes du Fonds puisque cette partie de l'exposition aux devises du Fonds sera couverte, bien qu'il puisse arriver, à l'occasion, que le niveau de couverture ne permette pas de couvrir totalement l'exposition aux devises des catégories couvertes.

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 19,45 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est de faible à moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un revenu et un potentiel de gains en capital surtout au moyen de placements dans des obligations ou des titres de deuxième ordre d'émetteurs des États-Unis;
- sont prêts à accepter un certain degré de fluctuation dans la valeur de leur placement;
- sont prêts à conserver leur placement à moyen ou à long terme; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition surtout à des obligations et à des titres de deuxième ordre d'émetteurs américains, mais qui cherchent à minimiser leur exposition aux fluctuations du dollar

américain par rapport au dollar canadien, devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories couvertes du Fonds.

Les épargnants qui souhaitent obtenir une exposition surtout à des obligations et à des titres de deuxième ordre d'émetteurs américains et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien devraient examiner la possibilité d'investir dans les parts des catégories non couvertes du Fonds.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire à zéro ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Les distributions de gains en capital et de revenu par le Fonds peuvent être faites au gré du gestionnaire périodiquement au cours de l'année, et tout solde est versé à la fin de l'année civile aux porteurs de parts inscrits le jour ouvrable précédant la date de paiement. Des distributions de frais de gestion peuvent également être versées à certains porteurs de parts dans le but de réduire les frais de gestion dont ces porteurs de parts seraient redevables par ailleurs. Sauf instruction contraire donnée par écrit au gestionnaire par un porteur de parts, toutes les distributions par le Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution.

Comme aucuns frais de gestion de portefeuille ne sont imputables aux parts de catégorie O ou O(H) et que les frais de gestion imputables à chaque catégorie de parts sont différents, les montants de revenu net et de gains en capital imposables nets qui seront distribués seront différents d'une catégorie du Fonds à une autre.

Les acheteurs éventuels de parts du Fonds devraient prendre en compte le fait que, dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué son revenu ou ses gains en capital, la valeur de ce revenu ou de ces gains non distribués est reflétée dans la valeur liquidative par part.

Si le montant total des distributions d'une année versées par le Fonds dépasse le revenu net et les gains en capital imposables nets du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été prélevé sur le capital du Fonds. Pour les besoins de l'impôt, le revenu net et les gains en capital imposables nets du Fonds au cours d'un exercice sont répartis entre les bénéficiaires de la distribution annuelle et d'autres distributions de l'exercice au prorata du montant leur ayant été distribué.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, D, D(H), E, E(H), F(H), O(H) et P(H), puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	9,12 \$	28,76 \$	50,41 \$	114,74 \$
Parts de catégorie O	1,74 \$	5,49 \$	9,63 \$	21,92 \$
Parts de catégorie P	21,12 \$	66,57 \$	116,67 \$	265,58 \$
Parts de catégorie D	29,83 \$	94,03 \$	164,82 \$	375,17 \$
Parts de catégorie E	24,40 \$	76,91 \$	134,80 \$	306,84 \$
Parts de catégorie D(H)	29,93 \$	94,35 \$	165,38 \$	376,46 \$
Parts de catégorie E(H)	24,29 \$	76,58 \$	134,23 \$	305,55 \$
Parts de catégorie F(H)	9,23 \$	29,08 \$	50,97 \$	116,03 \$
Parts de catégorie O(H)	1,64 \$	5,17 \$	9,06 \$	20,63 \$
Parts de catégorie P(H)	21,32 \$	67,21 \$	117,81 \$	268,16 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS EAEO

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions internationales
Date de création	Le Fonds d'actions EAEO (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 7 janvier 1997. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	Acadian Asset Management, LLC, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	Causeway Capital Management LLC, Los Angeles (Californie), États-Unis d'Amérique
	del Rey Global Investors, LLC, Los Angeles (Californie), États-Unis d'Amérique
	INTECH Investment Management, LLC, Palm Beach Gardens (Floride), États-Unis d'Amérique
	Neuberger Berman LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Schroder Investment Management North America Inc., New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Schroder Investment Management North America Limited, New York (New

	York), États-Unis d'Amérique
	Tradewinds Global Investors, LLC, Los Angeles (Californie), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés hors des États-Unis. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés étrangères situées dans au moins trois différents pays industrialisés autres que les États-Unis, habituellement situés en Europe, Australie ou Extrême-Orient;
- investit surtout dans des sociétés situées dans des pays développés, mais peut aussi investir dans des sociétés situées dans des marchés émergents;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- donne aux épargnants une exposition aux titres de participation d'émetteurs établis dans des pays développés hors des États-Unis;
- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, mais peut aussi investir dans des titres négociés sur les marchés hors cote;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers de pays industrialisés autres que les États-Unis, avec les nouvelles sommes souscrites; et (ou)
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés établies principalement dans les pays de l'EAEO.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres, aux contrats à terme standardisés, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux certificats d'actions étrangères et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2012, deux porteurs de parts détenaient 29,50 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? - Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent un placement dans les actions d'émetteurs des pays de l'EAEO au sein d'un portefeuille diversifié;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période; et
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, D et E, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

FONDS D' ACTIONS EAEO

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	11,17 \$	35,22 \$	61,74 \$	140,53 \$
Parts de catégorie I	13,22 \$	41,68 \$	73,06 \$	166,31 \$
Parts de catégorie O	1,74 \$	5,49 \$	9,63 \$	21,92 \$
Parts de catégorie P	28,09 \$	88,54 \$	155,19 \$	353,25 \$
Parts de catégorie D	30,14 \$	95,00 \$	166,51 \$	379,03 \$
Parts de catégorie E	24,50 \$	77,23 \$	135,36 \$	308,13 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions international
Date de création	Le Fonds d'actions marchés émergents (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 7 janvier 1997. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	The Boston Company Asset Management, LLC, Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	Delaware Investment Advisers, Philadelphia (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique
	JO Hambro Capital Management Limited, Londres, Royaume-Uni
	Lazard Asset Management LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	Neuberger Berman LLC, New York (New York), États-Unis d'Amérique
	PanAgora Asset Management Inc., Boston (Massachusetts), États-Unis d'Amérique
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)
--	---

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs établis dans des marchés émergents étrangers. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investit environ 80 % ou plus de son actif net dans des titres de participation de sociétés étrangères situées dans des pays à marché émergent;
- maintiendra habituellement des investissements dans au moins six pays à marchés émergents, et n'investira habituellement pas plus de 35 % de son actif net dans des émetteurs d'un pays à marché émergent donné;
- à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débetures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères;
- détient des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des marchés émergents et qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants : leurs titres sont surtout négociés sur les marchés financiers des pays dotés d'un marché émergent; au moins 50 % de leur revenu total provient de biens produits ou de services rendus dans des pays dotés d'un marché émergent, sans égard au pays où leurs titres sont surtout négociés; elles sont constituées en vertu des lois d'un pays doté d'un marché émergent et y ont établi leur siège social.
- pour les besoins du Fonds, un pays à marché émergent est un pays qui possède une économie et un marché émergents ou en développement selon la Banque mondiale ou les Nations Unies;
- peut, lorsque ses conseillers en valeurs estiment qu'il y a pénurie de titres convenables d'émetteurs situés dans des marchés émergents, investir une partie de son actif net dans les titres de participation de sociétés non établies dans un marché émergent, mais comprises dans l'indice EAEO MSCI. Ces sociétés ont habituellement une plus grande capitalisation boursière que les entreprises d'un marché émergent dans lesquelles le Fonds investit normalement;
- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, mais peut aussi investir dans des titres négociés sur les marchés hors cote;
- sélectionne minutieusement les placements dans les coentreprises, les coopératives, les sociétés de personnes, les placements privés, les titres non cotés et d'autres investissements semblables qui sont susceptibles d'accroître le potentiel de plus-value du capital du Fonds. Ces placements peuvent toutefois s'avérer peu liquides, auquel cas le Fonds se conforme aux critères fixés par le gestionnaire;
- peut faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché boursier des marchés émergents avec les nouvelles sommes souscrites;

- peut, aux fins de mise à profit de l'encaisse et de maintien de l'exposition au marché pendant une transition entre marchés, investir dans des FNB; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs du Fonds ont été nommés dans le but de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation de sociétés établies principalement dans les pays des marchés émergents.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres de participation, aux prêts de titres, aux contrats à terme de gré à gré, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories, aux titres étrangers, aux variations du taux de change, aux lois étrangères, aux marchés émergents, aux certificats d'actions étrangères et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2012, deux porteurs de parts détenaient 25,50 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? - Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est élevé à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent une exposition aux actions de sociétés établies dans les marchés émergents;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, D et E, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	12,61 \$	39,75 \$	69,66 \$	158,58 \$
Parts de catégorie I	16,71 \$	52,67 \$	92,32 \$	210,15 \$
Parts de catégorie O	2,15 \$	6,79 \$	11,89 \$	27,07 \$
Parts de catégorie P	31,78 \$	100,17 \$	175,58 \$	399,66 \$
Parts de catégorie D	30,44 \$	95,97 \$	168,21 \$	382,90 \$
Parts de catégorie E	25,22 \$	79,49 \$	139,33 \$	317,15 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS CANADIEN À REVENU FIXE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe canadiens
Date de création	Le Fonds canadien à revenu fixe (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 25 juillet 1996. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	Addenda Capital Inc., Guelph (Ontario)
	AEGON Capital Management Inc., Toronto (Ontario)
	Beutel, Goodman & Company Ltd., Toronto (Ontario)
	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver (Colombie-Britannique)
	J. Zechner Associates Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement qui dépasse le rendement de l'indice obligataire universel DEX (auparavant l'indice obligataire universel Marchés des capitaux Scotia). Le Fonds investit principalement dans des obligations émises par les émetteurs canadiens. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par une administration municipale ou par une société canadienne, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires émis ou garantis par un gouvernement, une administration ou une société susmentionné, ainsi que, dans une certaine mesure, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps portant sur ces titres d'emprunt et négociés en bourse;
- donne aux épargnants une exposition à un portefeuille diversifié d'obligations du marché obligataire canadien;
- cherche à diviser son actif en tranches devant être investies en appliquant des stratégies de gestion obligataire distinctes;
- peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs;
- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion obligataire active qui sont décrits ci-dessus.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux prêts de titres, aux contrats à terme standardisés, aux contrats à terme de gré à gré, aux options, aux accords de swap, aux titres adossés à des créances mobilières, aux titres adossés à des créances immobilières, aux titres étrangers, aux obligations de sociétés, opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, aux catégories et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 14,39 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique

« Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est faible à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un placement diversifié à revenu fixe, avec la possibilité de revenu et de plus-value modeste du capital;
- projettent de conserver leur placement durant une moyenne ou longue période; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, D et E, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	7,48 \$	23,59 \$	41,35 \$	94,11 \$
Parts de catégorie I	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Parts de catégorie O	1,13 \$	3,55 \$	6,23 \$	14,18 \$
Parts de catégorie P	19,48 \$	61,39 \$	107,61 \$	244,95 \$
Parts de catégorie D	29,62 \$	93,38 \$	163,68 \$	372,59 \$
Parts de catégorie E	23,88 \$	75,29 \$	131,97 \$	300,39 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe
Date de création	Le Fonds d'obligations à long terme (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 30 mai 2003; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 2 décembre 1997. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Beutel, Goodman & Company Ltd., Toronto (Ontario) Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir un rendement correspondant à celui que devraient procurer à son porteur des titres d'emprunt à très long terme (« obligations »). Le Fonds investit dans des obligations émises par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par une administration municipale, par une société ou par d'autres émetteurs. Le Fonds investit notamment dans des obligations coupons détachés (capital et (ou) intérêts) émises et garanties par le gouvernement du

Canada ou celui de provinces du Canada. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans un portefeuille d'obligations dont l'échéance moyenne est en général égale ou supérieure à celle de l'indice obligataire universel DEX.

- le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif;
- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Les conditions économiques générales et la fluctuation des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un portefeuille d'obligations ayant des échéances relativement longues.

Les conseillers en valeurs ont été nommés en vue de créer un portefeuille très diversifié ayant une exposition à tous les différents styles de gestion obligataire qui sont décrits ci-dessus.

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et aux instruments dérivés, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, deux porteurs de parts détenaient 65,31 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui recherchent un placement à revenu fixe ayant un potentiel modeste de croissance du capital.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties

FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME

dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	8,00 \$	25,20 \$	44,18 \$	100,56 \$
Parts de catégorie O	1,33 \$	4,20 \$	7,36 \$	16,76 \$
Parts de catégorie P	19,58 \$	61,72 \$	108,18 \$	246,24 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds canadien à revenu fixe
Date de lancement	Les parts du Fonds d'obligations à rendement réel (le « Fonds ») sont offertes au public depuis le 30 mai 2003; auparavant, le Fonds a fait l'objet de placements privés depuis le 17 mars 1995. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	Fiera Capital Corp., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des obligations à rendement réel (les « ORR »). Les ORR sont des obligations (qui incluent les coupons détachés ou les obligations résiduelles de ces obligations) qui peuvent être émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou par celui de provinces du Canada, ou par d'autres émetteurs qui versent des intérêts à un taux d'intérêt réel. Contrairement aux obligations négociables à taux fixe standards, les versements d'intérêts sur les ORR sont rajustés selon les fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Le Fonds peut aussi détenir des espèces et investir dans des quasi-espèces.

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans des ORR qui portent intérêts à un taux rajusté en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation au Canada (l'« IPC ») ou d'autres indices canadiens permettant de suivre l'inflation. Les intérêts sur les ORR consistent, d'une part, en une partie compensatoire attribuable à l'inflation (la « partie attribuable à l'inflation »), calculée sur la base d'un montant nominal de 1 000 \$ de capital (le « capital ») et payable à l'échéance et, d'autre part, en un droit au comptant (la « partie attribuable aux coupons ») calculé sur la base d'un capital et de la partie attribuable à l'inflation accumulée. La partie attribuable aux coupons elle est calculée en multipliant la moitié du taux d'intérêt annuel du coupon par la somme du capital et de la partie attribuable à l'inflation accumulée depuis la date d'émission initiale de l'ORR (la « date d'émission initiale ») jusqu'à la date de paiement de coupons pertinente. À l'échéance, en plus de la partie attribuable aux coupons payable à cette date, un paiement final (le « paiement final ») égal à la somme de la partie attribuable à l'inflation accumulée depuis la date d'émission initiale jusqu'à l'échéance (qu'elle soit positive ou négative) et du capital est effectué. Le capital et les intérêts des ORR sont payables en monnaie canadienne.

- le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.;
- peut également faire appel à des instruments dérivés à la place des placements directs aux fins de couverture ou à d'autres fins liées à la gestion de risques, ou afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille qui procure une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des obligations à rendement réel.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Le prix des ORR sur le marché secondaire est assujéti à des fluctuations de rendements réels et à des fluctuations de l'IPC, qui peuvent entraîner des gains ou des pertes dans les opérations boursières. Les rendements réels peuvent fluctuer selon l'évolution de la conjoncture économique et l'offre et la demande d'ORR.

La partie attribuable aux coupons des ORR fluctue selon les changements du ratio de l'indice, qui prend en compte les données de l'IPC. Par conséquent, le montant de la partie attribuable aux coupons peut augmenter ou diminuer d'une date de paiement des coupons à une autre, et ces fluctuations peuvent être importantes durant les périodes où les fluctuations de l'IPC sont marquées.

Le calcul du ratio de l'indice prend en compte un délai d'environ trois mois, ce qui peut avoir un effet sur le cours des ORR surtout durant les périodes où les fluctuations de l'IPC sont marquées.

La partie attribuable à l'inflation doit être prise en compte dans le revenu du Fonds, nonobstant le fait que le paiement de cette partie ne sera effectué qu'à l'échéance. Les porteurs de parts du Fonds qui détiennent leurs parts hors de leur régime enregistré ou de leur REEE devraient examiner leur position de flux de trésorerie si les distributions en espèces reçues à un moment pertinent sont insuffisantes pour

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL

couvrir l'impôt sur le revenu exigible sur l'ensemble des intérêts devant être inclus dans le revenu aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard des distributions.

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres et aux instruments dérivés, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, deux porteurs de parts détenaient 39,45 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance de faible à moyenne au risque de placement à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui recherchent un revenu ajusté à l'inflation ayant un potentiel modeste de croissance du capital.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	8,20 \$	25,85 \$	45,31 \$	103,14 \$
Parts de catégorie O	1,33 \$	4,20 \$	7,36 \$	16,76 \$
Parts de catégorie P	19,58 \$	61,72 \$	108,18 \$	246,24 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de titres à revenu fixe
Date de création	Le Fonds d'obligations à court terme (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 8 mars 2006. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	AEGON Capital Management Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Préserver le capital et procurer un revenu régulier en investissant surtout dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- détient des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par une administration municipale, des gouvernements étrangers ou des sociétés canadiennes ou étrangères, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances ou d'autres titres de créance garantis émis par ces entités ainsi que, dans une certaine mesure, des instruments dérivés liés à ces instruments d'emprunt;
- donne aux épargnants une exposition à un portefeuille diversifié d'obligations;
- détient des titres d'une durée moyenne pondérée d'au plus six ans;
- investit surtout dans des obligations de qualité (notées au moins « BBB »);
- peut utiliser des instruments dérivés, y compris des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options d'achat ou de vente, des swaps et des placements structurés comprenant un ou plusieurs de ces instruments, au lieu de placements directs, aux fins de couverture et afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate au marché obligataire canadien avec les nouvelles souscriptions; et
- peut conclure opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux prêts de titres, aux obligations de sociétés, aux titres adossés à des créances immobilières, aux titres étrangers, aux opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, aux catégories et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 11,87 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? - Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est faible à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un placement diversifié à revenu fixe offrant un revenu régulier et une protection du capital;
- projettent de conserver leur placement à moyen terme; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leurs avoirs.

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT TERME

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O, P, D et E, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	7,59 \$	23,91 \$	41,91 \$	95,40 \$
Parts de catégorie O	1,03 \$	3,23 \$	5,66 \$	12,89 \$
Parts de catégorie P	19,48 \$	61,39 \$	107,61 \$	244,95 \$
Parts de catégorie D	29,32 \$	92,42 \$	161,98 \$	368,72 \$
Parts de catégorie E	23,68 \$	74,64 \$	130,83 \$	297,81 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds du marché monétaire canadien
Date de création	Le Fonds de marché monétaire (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 12 août 1997; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 23 avril 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs Manuvie, Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital et en tenant compte de la liquidité, en investissant dans des bons du Trésor et dans d'autres titres à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne et dans d'autres titres dont l'échéance ne dépasse pas 365 jours. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- investit dans des titres de créance à court terme ayant en moyenne une échéance pondérée en dollars d'au plus 90 jours;

- choisit les échéances en fonction des facteurs économiques fondamentaux et de l'évolution des marchés financiers;
- pour ce qui concerne les titres du marché monétaire des sociétés, investit surtout dans les titres ayant reçu la cote R-1 ou une cote supérieure de la Dominion Bond Rating Service Ltd. (DBRS) ou encore une cote équivalente d'une autre agence de notation reconnue;
- cherche à maintenir la valeur des parts constante à 10 \$; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le conseiller en valeurs du Fonds a été nommé en vue de créer un portefeuille de bons du Trésor et d'autres titres à court terme émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne et d'autres titres à court terme dont l'échéance ne dépasse pas 365 jours.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

La valeur liquidative d'une part du Fonds peut augmenter ou diminuer, bien que le gestionnaire cherche à maintenir la valeur des parts à 10 \$. Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres à revenu fixe, aux catégories, aux prêts de titres, aux opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres et aux instrument dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 13,89 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est faible à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent un placement liquide à court terme; et
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	6,05 \$	19,06 \$	33,42 \$	76,06 \$
Parts de catégorie I	7,28 \$	22,94 \$	40,21 \$	91,54 \$
Parts de catégorie O	1,44 \$	4,52 \$	7,93 \$	18,05 \$
Parts de catégorie P	7,28 \$	22,94 \$	40,21 \$	91,54 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds indiciel d'actions étrangères liées à des instruments dérivés
Date de création	Le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine (auparavant, le Fonds synthétique indiciel S&P 500) (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 14 janvier 1999; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 25 juin 1996. Les parts des catégories D et E sont offertes depuis le 31 août 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	TD Asset Management Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement, en dollars canadiens, semblable à celui de l'indice S&P 500 (auparavant appelé l'indice composé 500 de Standard and Poor). Le Fonds investit principalement dans des contrats à terme standardisés négociés en bourse sur l'indice S&P 500, ainsi que dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres quasi-espèces qui servent de marge pour ces contrats à terme

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

standardisés. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Fonds achète des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres valeurs assimilables à des espèces et utilise jusqu'à 10 % de ces bons du Trésor et autres valeurs comme marge pour conclure des contrats à terme standardisés négociés en bourse de l'indice S&P 500.

L'indice S&P 500 est un indice de capitalisation pondéré selon la valeur marchande de 500 titres de participation de premier plan activement négociés aux États-Unis dans des secteurs importants. L'indice S&P 500 comprend toujours 500 actions ordinaires différentes. Les sociétés qui désirent y être inscrites doivent attendre qu'une place se libère. Elles ne peuvent faire de demande d'inscription à cet indice. Les sociétés y sont admises au besoin, au seul gré du comité de l'indice Standard & Poor's, selon leur taille, leur niveau de liquidité et leur représentation dans leur groupe sectoriel.

Le Fonds donne aux épargnants une exposition aux sociétés américaines de forte capitalisation en dollars canadiens, sans les exposer aux fluctuations de la valeur de la monnaie américaine.

Le Fonds consiste en un portefeuille de placements du marché monétaire canadien regroupant surtout des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont une tranche maximale de 10 % peut être utilisée comme garantie pour l'achat de contrats à terme standardisés S&P 500. Les 90 % restants sont investis en instruments de première qualité du marché monétaire ayant une échéance de moins d'un an. Ce Fonds est toujours tenu d'acheter les titres sous-jacents des contrats à terme standardisés qu'il négocie, ce qui donne effectivement lieu à la propriété indirecte d'actions américaines. Il n'exposera pas l'épargnant à l'effet de levier. Pour un dollar en capital investi en titres productifs d'intérêt, tels les bons du Trésor, un autre dollar sera consacré à la valeur théorique du contrat à terme standardisé S&P 500. En conséquence, chaque dollar de capital appuiera une somme correspondante dans une position synthétique. De plus, le fait que le Fonds recourt à une stratégie synthétique réduit le risque lié à la fluctuation des taux de change.

Le Fonds est conçu pour permettre aux épargnants de participer à la croissance à long terme du marché des titres de participation de forte capitalisation américaine. De par sa structure, il cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P 500 par l'achat de contrats à terme standardisés S&P 500. Le Fonds permet effectivement à l'épargnant de porter à la proportion voulue sa position en actions étrangères.

Le Fonds poursuivra également l'objectif de réduire au maximum l'écart entre son rendement et celui de l'indice de référence. Il l'atteindra en achetant et en vendant des contrats à terme standardisés à des moments opportuns, lorsque l'écart entre la valeur de l'indice S&P 500 et le contrat à terme standardisé correspondant est minimal. Toutefois, étant donné que le contrat à terme standardisé est soumis à ses propres déséquilibres de l'offre et de la demande, l'écart variera forcément, et le rendement du Fonds fluctuera de temps à autre par rapport à celui de l'indice de référence.

Le Fonds peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs et dont les paiements sont garantis par des banques canadiennes.

Le Fonds peut aussi utiliser d'autres instruments dérivés comme des options, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, en remplacement des placements décrits ci-dessus.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille qui réalise un rendement, en dollars canadiens, semblable à celui de l'indice S&P 500.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres étrangers, aux rachats lorsque les fonds ont des porteurs importants, aux contrats à terme standardisés, aux catégories, aux variations des taux d'intérêt et de change, aux lois étrangères, aux fonds indiciels et aux instruments dérivés qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 52,25 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent une exposition aux actions de grandes sociétés américaines;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période;
- préfèrent une solution de gestion de placement à faible coût; et (ou)
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O, D et E, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINE

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	6,05 \$	19,06 \$	33,42 \$	76,06 \$
Parts de catégorie O	1,74 \$	5,49 \$	9,63 \$	21,92 \$
Parts de catégorie D	30,44 \$	95,97 \$	168,21 \$	382,90 \$
Parts de catégorie E	24,73 \$	77,97 \$	136,67 \$	311,09 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds indiciel d'instruments dérivés étrangers
Date de lancement	Le Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine (le « Fonds ») est offert sous forme de placement privé depuis le 25 juin 1996 et de placement public depuis le 31 juillet 2000.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	TD Asset Management Inc., Toronto (Ontario)
	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Réaliser un rendement en dollars canadiens semblable à celui de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. Il faut obtenir l'approbation des porteurs de parts si l'on veut modifier l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds achète des bons du Trésor du gouvernement du Canada et d'autres valeurs assimilables à des espèces et utilise jusqu'à 10 % de ces bons du Trésor et autres valeurs comme marge pour conclure des contrats à terme standardisés négociés en bourse de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400.

L'indice de moyenne capitalisation S&P 400 est un indice de capitalisation pondéré selon la valeur marchande de 400 titres de participation de premier plan activement négociés aux États-Unis dans des secteurs importants. Ces titres sont négociés sur l'un ou l'autre des marchés suivants : la Bourse de New

FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINE

York et le NASDAQ – Amex Market Group. L'indice de moyenne capitalisation S&P 400 comprend toujours 400 actions ordinaires différentes. Les sociétés qui désirent y être inscrites doivent attendre qu'une place se libère. Elles ne peuvent faire de demande d'inscription à cet indice. Les sociétés y sont admises au besoin, au seul gré du comité de l'indice Standard & Poor's, selon leur taille, leur niveau de liquidité et leur représentation dans leur groupe sectoriel.

Le Fonds donne aux épargnants une exposition aux sociétés américaines de moyenne capitalisation en dollars canadiens, sans les exposer aux fluctuations de la valeur de la monnaie américaine.

Le Fonds consiste en un portefeuille de placements du marché monétaire canadien regroupant surtout des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont une tranche maximale de 10 % est déposée en garantie en vue d'acheter des contrats à terme standardisés sur l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. Les 90 % restants sont investis en instruments de première qualité du marché monétaire ayant une échéance de moins d'un an. Ce Fonds est toujours tenu d'acheter les titres sous-jacents des contrats à terme standardisés qu'il négocie, ce qui donne effectivement lieu à la propriété indirecte d'actions américaines. Il n'exposera pas l'épargnant à l'effet de levier. Pour un dollar en capital investi en titres productifs d'intérêt, tels les bons du Trésor, un autre dollar sera consacré à la valeur théorique du contrat à terme standardisé sur l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. En conséquence, chaque dollar de capital appuiera une somme correspondante dans une position synthétique. De plus, le fait que le Fonds de moyenne capitalisation américaine recourt à une stratégie synthétique réduit le risque lié à la fluctuation des taux de change.

Le Fonds est conçu pour donner à l'épargnant l'occasion de participer à la croissance à long terme du marché boursier américain des titres à moyenne capitalisation. De par sa structure, il cherche à reproduire le rendement de l'indice correspondant par l'achat de contrats à terme standardisés négociés en bourse sur l'indice de moyenne capitalisation S&P 400. Le Fonds permet effectivement à l'épargnant de porter à la proportion voulue sa position en actions étrangères.

Le Fonds poursuivra également l'objectif de réduire au minimum l'écart entre son rendement et celui de l'indice de référence. Il l'atteindra en achetant et en vendant des contrats à terme standardisés à des moments opportuns, lorsque l'écart entre la valeur de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400 et le contrat à terme standardisé correspondant est minimal. Pourtant, étant donné que le contrat à terme standardisé est soumis à ses propres déséquilibres de l'offre et de la demande, l'écart variera forcément, et le rendement du Fonds de moyenne capitalisation américaine fluctuera de temps à autre par rapport à celui de l'indice de référence.

Le Fonds peut détenir des papiers commerciaux adossés à des actifs et dont les paiements sont garantis par des banques canadiennes.

Le Fonds peut aussi utiliser d'autres instruments dérivés comme des options, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, en remplacement des placements décrits ci-dessus.

Le conseiller en valeurs a été nommé en vue de créer un portefeuille qui réalise un rendement en dollars canadiens semblable à celui de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, les conseillers en valeurs ou la part attribuée à l'un d'entre eux dans la répartition de l'actif.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés aux titres étrangers, aux rachats lorsque les fonds ont des porteurs importants, aux contrats à terme standardisés, aux catégories, aux variations des taux d'intérêt et de change, aux lois étrangères, aux fonds indiciaires, aux instruments dérivés et aux indices qui sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Comme c'est le cas pour tout fonds indiciaire, dans la mesure où au moins un émetteur représente une portion importante de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400, le fait d'investir dans un ensemble de titres dont le rendement ou la composition se veulent semblables à ceux de l'indice de moyenne capitalisation S&P 400 comporte certains risques liés à la concentration du placement et au manque de diversification. Si l'indice de moyenne capitalisation S&P 400 comprend de tels émetteurs importants, tout changement négatif du prix ou de la liquidité des titres de ces émetteurs pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative du Fonds et sur la volatilité du Fonds. Si cet effet négatif était important et s'il coïncidait avec une demande de rachats importante de parts du Fonds, il pourrait avoir une incidence sur la capacité de ce dernier à satisfaire sur-le-champ à ces demandes.

Le 31 mai 2012, deux porteurs de parts détenaient 98,68 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

- recherchent des plus-values à long terme;
- recherchent une exposition aux actions de sociétés américaines de capitalisation moyenne;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période;
- préfèrent une solution de gestion de placement à faible coût;
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent de le faire, afin de diversifier leur portefeuille; et
- désirent posséder des avoirs dans des sociétés en expansion dont la taille est inférieure à celle des entreprises dans l'univers des titres à grande capitalisation et supérieure à celle des entreprises dans l'univers des titres à petite capitalisation, représentatifs des sociétés au stade embryonnaire.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINE

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	8,20 \$	25,85 \$	45,31 \$	103,14 \$
Parts de catégorie O	2,15 \$	6,79 \$	11,89 \$	27,07 \$
Parts de catégorie P	16,91 \$	53,32 \$	93,45 \$	212,72 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds de revenu 100 (auparavant, le Fonds à revenu fixe) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Revenu fixe total	100 %
Fonds canadien à revenu fixe	60,0 %
Fonds d'obligations à court terme	25,0 %
Fonds d'obligations à rendement réel	5,0 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5,0 %
Fonds de marché monétaire	5,0 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié.

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 19,57 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant un faible degré de tolérance au risque de placement à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu grâce à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O, P et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	10,05 \$	31,67 \$	55,50 \$	126,34 \$
Parts de catégorie O	3,38 \$	10,66 \$	18,69 \$	42,54 \$
Parts de catégorie P	19,89 \$	62,69 \$	109,88 \$	250,11 \$
Parts de catégorie R	1,74 \$	5,49 \$	9,63 \$	21,92 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 20/80

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds de revenu 20/80 (auparavant, le Fonds diversifié de revenu) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 80 % et des titres de participation pour 20 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	80 %
Fonds canadien à revenu fixe	45,0 %
Fonds d'obligations à court terme	23,0 %
Fonds d'obligations à rendement réel	7,0 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5 %
Total des actions canadiennes	10 %
Fonds d'actions canadiennes	10 %
Total des actions étrangères	10 %
Fonds d'actions EAEO	5 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	5 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le

rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement est de faible à moyen à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu grâce à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de quelques titres de participation.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	9,43 \$	29,73 \$	52,11 \$	118,61 \$
Parts de catégorie I	11,38 \$	35,87 \$	62,87 \$	143,10 \$
Parts de catégorie O	3,28 \$	10,34 \$	18,12 \$	41,26 \$
Parts de catégorie P	19,58 \$	61,72 \$	108,18 \$	246,24 \$
Parts de catégorie R	1,74 \$	5,49 \$	9,63 \$	21,92 \$
Parts de catégorie S	16,40 \$	51,70 \$	90,62 \$	206,28 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 30/70

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds principalement à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds de revenu 30/70 (auparavant, le Fonds de croissance du revenu) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 70 % et des titres de participation pour 30 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	70 %
Fonds canadien à revenu fixe	40 %
Fonds d'obligations à court terme	18 %
Fonds d'obligations à rendement réel	7 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5 %
Total des actions canadiennes	13 %
Fonds d'actions canadiennes	13 %
Total des actions étrangères	17 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	9 %
Fonds d'actions EAEO	8 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le

rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 17,29 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? - Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une faible tolérance au risque de placement à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme et un revenu grâce à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais et dépenses payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

FONDS DE REVENU 30/70

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	9,64 \$	30,37 \$	53,24 \$	121,19 \$
Parts de catégorie I	10,76 \$	33,93 \$	59,47 \$	135,37 \$
Parts de catégorie O	2,67 \$	8,40 \$	14,73 \$	33,52 \$
Parts de catégorie P	21,83 \$	66,83 \$	120,64 \$	274,61 \$
Parts de catégorie R	1,03 \$	3,23 \$	5,66 \$	12,89 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE REVENU 40/60

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré de revenu
Date de lancement	Le Fonds de revenu 40/60 (auparavant appelé Fonds équilibré 40/60) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 60 % et des titres de participation pour 40 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	60 %
Fonds canadien à revenu fixe	35 %
Fonds d'obligations à rendement réel	8 %
Fonds d'obligations à court terme	12 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5 %
Total des actions canadiennes	16 %
Fonds d'actions canadiennes	15 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1 %
Total des actions étrangères	24 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	10 %
Fonds d'actions EAEO	10 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	2 %
Fonds d'actions marchés émergents	2 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s’y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l’occasion, sans avoir obtenu l’autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d’un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l’actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s’adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent à obtenir une croissance du capital et des revenus d’un portefeuille diversifié d’actions et d’obligations canadiennes et étrangères.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu’il réalise sur ses placements chaque année d’imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l’impôt, à zéro. À moins qu’un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l’épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d’un placement dans d’autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l’épargnant et indique les hypothèses retenues. L’information fournie ne se rapporte qu’aux parts des catégories F, I, O, P, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

FONDS DE REVENU 40/60

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	9,94 \$	31,34 \$	54,94 \$	125,06 \$
Parts de catégorie I	11,17 \$	35,22 \$	61,74 \$	140,53 \$
Parts de catégorie O	3,08 \$	9,69 \$	16,69 \$	38,68 \$
Parts de catégorie P	25,01 \$	78,84 \$	138,20 \$	314,57 \$
Parts de catégorie R	1,85 \$	5,82 \$	10,19 \$	23,21 \$
Parts de catégorie S	18,55 \$	58,49 \$	102,51 \$	233,35 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ 50/50

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de lancement	Le Fonds équilibré 50/50 (auparavant, le Fonds équilibré prudent) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 5 juin 2003.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 50 % et des titres de participation pour 50 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	50 %
Fonds canadien à revenu fixe	33 %
Fonds d'obligations à court terme	4 %
Fonds d'obligations à rendement réel	8 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5 %
Total des actions canadiennes	20 %
Fonds d'actions canadiennes	19 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1 %
Total des actions étrangères	30 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	13 %
Fonds d'actions EAEO	12 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	2 %
Fonds d'actions marchés émergents	3 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent à obtenir un portefeuille diversifié d'obligations canadiennes et de titres de participation canadiens et étrangers.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O, P et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	11,07 \$	34,90 \$	61,17 \$	139,24 \$
Parts de catégorie O	3,08 \$	9,69 \$	16,99 \$	38,68 \$
Parts de catégorie P	26,86 \$	84,66 \$	148,39 \$	337,78 \$
Parts de catégorie R	1,85 \$	5,82 \$	10,19 \$	23,21 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de croissance canadien
Date de lancement	Le Fonds équilibré 60/40 (auparavant, le Fonds équilibré de base) (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 7 mai 2001; avant cette date, il était offert sous forme de placement privé depuis le 20 septembre 1996.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 40 % et des titres de participation pour 60 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	40 %
Fonds canadien à revenu fixe	30 %
Fonds d'obligations à rendement réel	6 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	4 %
Total des actions canadiennes	25 %
Fonds d'actions canadiennes	23 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2 %
Total des actions étrangères	35 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	14 %
Fonds d'actions EAEO	14 %
Fonds d'actions marchés émergents	4 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	3 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le

rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, deux porteurs de parts détenaient 31,22 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères, mais qui souhaitent mettre l'accent sur la croissance du capital.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	10,87 \$	34,25 \$	60,04 \$	136,66 \$
Parts de catégorie I	10,87 \$	34,25 \$	60,04 \$	136,66 \$
Parts de catégorie O	2,77 \$	8,72 \$	15,29 \$	34,81 \$
Parts de catégorie P	26,34 \$	83,04 \$	145,56 \$	331,33 \$
Parts de catégorie R	1,85 \$	5,82 \$	10,19 \$	23,21 \$
Parts de catégorie S	19,99 \$	63,01 \$	110,44 \$	251,40 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2015

Détails du Fonds

Type de Fonds	Fonds à échéance cible
Date de lancement	Le Fonds à échéance cible 2015 (le « Fonds ») est offert au public en date du 30 juin 2011.
Titres offerts	Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, et ses parts sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI et des CELI.
Conseillers en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans des parts des fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager un rendement de placement total élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en faisant appel à une stratégie active de répartition de l'actif et en investissant son actif dans des parts de fonds sous-jacents. Le pourcentage attribué à chaque fonds sous-jacent changera au fil du temps et sera déterminé par la stratégie de répartition de l'actif du Fonds. Avec le temps, le Fonds augmentera progressivement le pourcentage attribué au volet des titres à revenu fixe de la stratégie.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds est conçu en vue de proposer une composition de l'actif ayant un profil risque-rendement qui convienne à l'âge du participant, en fonction de sa date de retraite cible prévue. L'année précisée dans le nom du Fonds renvoie à l'année approximative à laquelle un participant dans un régime participant compterait prendre sa retraite et cesserait vraisemblablement de faire de nouveaux placements dans le Fonds.

Afin de réaliser ses objectifs, le Fonds investira surtout dans une combinaison de fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des actions ordinaires canadiennes ou étrangères, des titres à revenu fixe de premier ordre canadiens ou étrangers, des titres à revenu fixe de second ordre canadiens ou étrangers, des titres de sociétés immobilières et des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir dans des catégories couvertes de certains fonds sous-jacents, dont le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, et il gèrera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds à échéance cible, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total – Revenu fixe	55 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement – couvert	7 %
Fonds canadien à revenu fixe	21 %
Fonds d'obligations à rendement réel	3 %
Fonds d'obligations à court terme	24 %
Total – Actions canadiennes	21 %
Fonds d'actions canadiennes	20 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1 %
Total – Actions étrangères	14 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	3 %
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	3 %
Fonds d'actions EAEO	6 %
Fonds d'actions marchés émergents	2 %
Total – Placements à court terme	10 %
Fonds de marché monétaire	10 %

*Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 100 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui prévoient prendre leur retraite vers 2015 et qui recherchent la commodité d'un fonds diversifié unique dont ils modifieront la répartition avec le temps en fonction de leur horizon de placement.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'est pas disponible actuellement, car, au 31 décembre 2011, le Fonds n'offrait pas encore de parts au public.

FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2020

Détails du Fonds

Type de Fonds	Fonds à échéance cible
Date de lancement	Le Fonds à échéance cible 2020 (le « Fonds ») est offert au public en date du 30 juin 2011.
Titres offerts	Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de, et ses parts sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI et des CELI.
Conseillers en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans des parts des fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager un rendement de placement total élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en faisant appel à une stratégie active de répartition de l'actif et en investissant son actif dans des parts de fonds sous-jacents. Le pourcentage attribué à chaque fonds sous-jacent changera au fil du temps et sera déterminé par la stratégie de répartition de l'actif du Fonds. Avec le temps, le Fonds augmentera progressivement le pourcentage attribué au volet des titres à revenu fixe de la stratégie.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds est conçu en vue de proposer une composition de l'actif ayant un profil risque-rendement qui convienne à l'âge du participant, en fonction de sa date de retraite cible prévue. L'année précisée dans le nom du Fonds renvoie à l'année approximative à laquelle un participant dans un régime participant compterait prendre sa retraite et cesserait vraisemblablement de faire de nouveaux placements dans le Fonds.

Afin de réaliser ses objectifs, le Fonds investira surtout dans une combinaison de fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des actions ordinaires canadiennes ou étrangères, des titres à revenu fixe de premier ordre canadiens ou étrangers, d'autres titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, des titres de sociétés immobilières et des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir dans des catégories couvertes de certains fonds sous-jacents, dont le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds à échéance cible, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total – Revenu fixe	51 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement – couvert	7 %
Fonds canadien à revenu fixe	21 %
Fonds d'obligations à rendement réel	5 %
Fonds d'obligations à court terme	18 %
Total – Actions canadiennes	28 %
Fonds d'actions canadiennes	27 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	1 %
Total – Actions étrangères	19 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	4 %
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	4 %
Fonds d'actions EAEO	8 %
Fonds d'actions marchés émergents	3 %
Total – Placements à court terme	2 %
Fonds de marché monétaire	2 %

*Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 100 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui prévoient prendre leur retraite vers 2020 et qui recherchent la commodité d'un fonds diversifié unique dont ils modifieront la répartition avec le temps en fonction de leur horizon de placement.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'est pas disponible actuellement, car, au 31 décembre 2011, le Fonds n'offrait pas encore de parts au public.

FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2025

Détails du Fonds

Type de Fonds	Fonds à échéance cible
Date de lancement	Le Fonds à échéance cible 2025 (le « Fonds ») est offert au public en date du 30 juin 2011.
Titres offerts	Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, et ses parts sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI et des CELI.
Conseillers en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans des parts des fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager un rendement de placement total élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en faisant appel à une stratégie active de répartition de l'actif et en investissant son actif dans des parts de fonds sous-jacents. Le pourcentage attribué à chaque fonds sous-jacent changera au fil du temps et sera déterminé par la stratégie de répartition de l'actif du Fonds. Avec le temps, le Fonds augmentera progressivement le pourcentage attribué au volet des titres à revenu fixe de la stratégie.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds est conçu en vue de proposer une composition de l'actif ayant un profil risque-rendement qui convienne à l'âge du participant, en fonction de sa date de retraite cible prévue. L'année précisée dans le nom du Fonds renvoie à l'année approximative à laquelle un participant dans un régime participant compterait prendre sa retraite et cesserait vraisemblablement de faire de nouveaux placements dans le Fonds.

Afin de réaliser ses objectifs, le Fonds investira surtout dans une combinaison de fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des actions ordinaires canadiennes ou étrangères, des titres à revenu fixe de premier ordre canadiens ou étrangers, d'autres titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, des titres de sociétés immobilières et des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir dans des catégories couvertes de certains fonds sous-jacents, dont le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds à échéance cible, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total – Revenu fixe	40 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement – couvert	8 %
Fonds canadien à revenu fixe	16 %
Fonds d'obligations à rendement réel	5 %
Fonds d'obligations à court terme	11 %
Total – Actions canadiennes	36 %
Fonds d'actions canadiennes	34 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2 %
Total – Actions étrangères	24 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	5 %
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	5 %
Fonds d'actions EAEO	10 %
Fonds d'actions marchés émergents	4 %

*Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 100 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui prévoient prendre leur retraite vers 2025 et qui recherchent la commodité d'un fonds diversifié unique dont ils modifieront la répartition avec le temps en fonction de leur horizon de placement.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'est pas disponible actuellement, car, au 31 décembre 2011, le Fonds n'offrait pas encore de parts au public.

FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2030

Détails du Fonds

Type de Fonds	Fonds à échéance cible
Date de lancement	Le Fonds à échéance cible 2030 (le « Fonds ») est offert au public en date du 30 juin 2011.
Titres offerts	Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, et ses parts sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI et des CELI.
Conseillers en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans des parts des fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager un rendement de placement total élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en faisant appel à une stratégie active de répartition de l'actif et en investissant son actif dans des parts de fonds sous-jacents. Le pourcentage attribué à chaque fonds sous-jacent changera au fil du temps et sera déterminé par la stratégie de répartition de l'actif du Fonds. Avec le temps, le Fonds augmentera progressivement le pourcentage attribué au volet des titres à revenu fixe de la stratégie.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds est conçu en vue de proposer une composition de l'actif ayant un profil risque-rendement qui convienne à l'âge du participant, en fonction de sa date de retraite cible prévue. L'année précisée dans le nom du Fonds renvoie à l'année approximative à laquelle un participant dans un régime participant compterait prendre sa retraite et cesserait vraisemblablement de faire de nouveaux placements dans le Fonds.

Afin de réaliser ses objectifs, le Fonds investira surtout dans une combinaison de fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des actions ordinaires canadiennes ou étrangères, des titres à revenu fixe de premier ordre canadiens ou étrangers, d'autres titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, des titres de sociétés immobilières et des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir dans des catégories couvertes de certains fonds sous-jacents, dont le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds à échéance cible, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total – Revenu fixe	26 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement – couvert	8 %
Fonds canadien à revenu fixe	9 %
Fonds d'obligations à rendement réel	6 %
Fonds d'obligations à court terme	3 %
Total – Actions canadiennes	45 %
Fonds d'actions canadiennes	42 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3 %
Total – Actions étrangères	33 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	6 %
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	6 %
Fonds d'actions EAEO	11 %
Fonds d'actions marchés émergents	6 %

*Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 100 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui prévoient prendre leur retraite vers 2030 et qui recherchent la commodité d'un fonds diversifié unique dont ils modifieront la répartition avec le temps en fonction de leur horizon de placement.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'est pas disponible actuellement, car, au 31 décembre 2011, le Fonds n'offrait pas encore de parts au public.

FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2040

Détails du Fonds

Type de Fonds	Fonds à échéance cible
Date de lancement	Le Fonds à échéance cible 2040 (le « Fonds ») est offert au public en date du 30 juin 2011.
Titres offerts	Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, et ses parts sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI et des CELI.
Conseillers en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans des parts des fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager un rendement de placement total élevé en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en faisant appel à une stratégie active de répartition de l'actif et en investissant son actif dans des parts de fonds sous-jacents. Le pourcentage attribué à chaque fonds sous-jacent changera au fil du temps et sera déterminé par la stratégie de répartition de l'actif du Fonds. Avec le temps, le Fonds augmentera progressivement le pourcentage attribué au volet des titres à revenu fixe de la stratégie.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds est conçu en vue de proposer une composition de l'actif ayant un profil risque-rendement qui convienne à l'âge du participant, en fonction de sa date de retraite cible prévue. L'année précisée dans le nom du Fonds renvoie à l'année approximative à laquelle un participant dans un régime participant compterait prendre sa retraite et cesserait vraisemblablement de faire de nouveaux placements dans le Fonds.

Afin de réaliser ses objectifs, le Fonds investira surtout dans une combinaison de fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des actions ordinaires canadiennes ou étrangères, des titres à revenu fixe de premier ordre canadiens ou étrangers, d'autres titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, des titres de sociétés immobilières et des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir dans des catégories couvertes de certains fonds sous-jacents, dont le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds à échéance cible, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total – Revenu fixe	20 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement – couvert	8 %
Fonds canadien à revenu fixe	6 %
Fonds d'obligations à rendement réel	6 %
Total – Actions canadiennes	48 %
Fonds d'actions canadiennes	45 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3 %
Total – Actions étrangères	32 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	6 %
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	7 %
Fonds d'actions EAEO	12 %
Fonds d'actions marchés émergents	7 %

*Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

Le 31 mai 2012, un porteur de parts détenait 100 % des parts en circulation du Fonds. Par conséquent, le Fonds comporte aussi des risques associés aux rachats importants, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié au rachat lorsque les Fonds ont des porteurs importants » du présent prospectus.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui prévoient prendre leur retraite vers 2040 et qui recherchent la commodité d'un fonds diversifié unique dont ils modifieront la répartition avec le temps en fonction de leur horizon de placement.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'est pas disponible actuellement, car, au 31 décembre 2011, le Fonds n'offrait pas encore de parts au public.

FONDS DE CROISSANCE 70/30

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré de croissance
Date de lancement	Le Fonds de croissance 70/30 (auparavant, le Fonds équilibré de croissance) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 30 % et des titres de participation pour 70 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la

proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	30 %
Fonds canadien à revenu fixe	22 %
Fonds d'obligations à rendement réel	4 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	4 %
Total des actions canadiennes	30 %
Fonds d'actions canadiennes	28 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2 %
Total des actions étrangères	39 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	16 %
Fonds d'actions EAEO	15 %
Fonds d'actions marchés émergents	5 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	4 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent à obtenir une croissance du capital et des revenus d'un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères, mais qui souhaitent mettre l'accent sur la croissance du capital.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O, P et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	11,79 \$	37,16 \$	65,13 \$	148,26 \$
Parts de catégorie O	2,97 \$	9,37 \$	16,42 \$	37,39 \$
Parts de catégorie P	27,57 \$	86,92 \$	152,36 \$	346,80 \$
Parts de catégorie R	1,85 \$	5,82 \$	10,19 \$	23,21 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE 80/20

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds mondial de croissance
Date de lancement	Le Fonds de croissance 80/20 (auparavant, le Fonds équilibré de croissance plus) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres à revenu fixe pour 20 % et

des titres de participation pour 80 %. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	20 %
Fonds canadien à revenu fixe	14 %
Fonds d'obligations à rendement réel	3 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	3 %
Total des actions canadiennes	32 %
Fonds d'actions canadiennes	29 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3 %
Total des actions étrangères	48 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	19 %
Fonds d'actions EAEO	18 %
Fonds d'actions marchés émergents	6 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	5 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui recherchent un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères, qui désirent privilégier la croissance du capital et le revenu, mais qui souhaitent mettre l'accent sur la croissance du capital.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	11,79 \$	37,16 \$	65,13 \$	148,26 \$
Parts de catégorie I	11,79 \$	37,16 \$	65,13 \$	148,26 \$
Parts de catégorie O	3,08 \$	9,69 \$	16,99 \$	38,68 \$
Parts de catégorie P	27,78 \$	87,57 \$	153,49 \$	349,38 \$
Parts de catégorie R	1,95 \$	6,14 \$	10,76 \$	24,50 \$
Parts de catégorie S	20,91 \$	65,92 \$	115,54 \$	263,00 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondial
Date de lancement	Le Fonds de croissance 100 (auparavant, le Fonds d'actions diversifié) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres de participation. Le tableau

ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des actions canadiennes	40 %
Fonds d'actions canadiennes	36 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	4 %
Total des actions étrangères	60 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	24 %
Fonds d'actions EAEO	23 %
Fonds d'actions marchés émergents	7 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	6 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui cherchent des résultats à long terme et qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié d'actions mondiales, mais qui souhaitent mettre l'accent sur la croissance du capital.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, I, O, P, R et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	11,79 \$	37,16 \$	65,13 \$	148,26 \$
Parts de catégorie I	13,43 \$	42,33 \$	74,20 \$	168,89 \$
Parts de catégorie O	3,49 \$	10,99 \$	19,26 \$	43,83 \$
Parts de catégorie P	28,09 \$	88,54 \$	155,19 \$	353,25 \$
Parts de catégorie R	1,95 \$	6,14 \$	10,76 \$	24,50 \$
Parts de catégorie S	21,42 \$	67,53 \$	118,37 \$	269,45 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	Le Fonds de croissance mondiale 100 (auparavant, le Fonds d'actions mondiales) (le « Fonds ») est offert au public depuis le 7 mai 2001.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à dégager une plus-value à long terme du capital et un revenu en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions, d'obligations canadiennes et d'actions étrangères. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des parts des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon les pondérations des catégories d'actif, lesquelles seront généralement des titres de participation. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris le Fonds de marché monétaire ou tout autre organisme de placement collectif du marché monétaire géré par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans le fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds de répartition d'actif, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des actions canadiennes	20 %
Fonds d'actions canadiennes	16 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	4 %
Total des actions étrangères	80 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	34 %
Fonds d'actions EAEO	32 %
Fonds d'actions marchés émergents	8 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	6 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leur pondération respective de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer en raison de l'état du marché ou du rendement relatif.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents concernés et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? ».

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui recherchent des résultats à long terme et qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié d'actions mondiales, mais qui souhaitent mettre l'accent sur la croissance du capital.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital imposables nets qu'il réalise sur ses placements chaque année d'imposition dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds. La politique en matière de distributions est décrite à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O, P et R, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	11,69 \$	36,84 \$	64,57 \$	146,97 \$
Parts de catégorie O	3,69 \$	11,63 \$	20,39 \$	46,41 \$
Parts de catégorie P	28,39 \$	89,51 \$	156,89 \$	357,12 \$
Parts de catégorie R	2,05 \$	6,46 \$	11,33 \$	25,78 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Principalement un fonds à revenu fixe
Date de lancement	Le Fonds prudent de revenu mensuel (le « Fonds ») est offert au public depuis le 21 juillet 2006.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F de offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O de destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P de destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R de destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S de destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à obtenir un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme en investissant dans un groupe diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'OPC où les titres à revenu fixe sont légèrement favorisés. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon une pondération des catégories d'actif qui sera en règle générale la suivante : 30 % dans des OPC

FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL

composés principalement de placements en actions et 70 % dans des OPC composés surtout de placements dans des titres à revenu fixe.

Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris d'autres OPC de marché monétaire gérés par le gestionnaire de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par le Fonds, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Le Fonds ne paie pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	70 %
Fonds canadien à revenu fixe	40 %
Fonds d'obligations à rendement réel	7 %
Fonds d'obligations à court terme	18 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5 %
Total des actions canadiennes	13 %
Fonds d'actions canadiennes	13 %
Total des actions étrangères	17 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	9 %
Fonds d'actions EAEO	8 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents pertinents et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », et le Fonds est légèrement plus assujéti aux risques liés aux titres à revenu fixe qu'aux risques liés aux titres de participation, car le pourcentage de l'actif du Fonds alloué aux placements dans des titres à revenu fixe est supérieur à celui alloué aux titres de participation.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui recherchent un flux de revenu mensuel régulier et un potentiel modeste de plus-value du capital et qui prévoient faire des placements pour le moyen ou le long terme.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit payer une distribution mensuelle le dernier jour ouvrable de chaque mois civil à un taux fixé par le gestionnaire. Si l'on présume d'une valeur liquidative de 10,00 \$ pendant une période de conservation de douze mois, la distribution équivaldrait à un rendement annuel de 4,80 %. Les épargnants doivent éviter de confondre la distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Une partie de la distribution peut consister en des intérêts, des dividendes, un remboursement de capital ou des gains en capital. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants ».) Le montant et la fréquence des distributions peuvent changer en fonction de la conjoncture future sans remise d'avis à cet égard aux porteurs de parts, et aucune distribution, mensuelle ou autre, n'est garantie. Le Fonds n'est pas responsable des dépenses et charges engagées par l'épargnant parce que le Fonds n'a pas effectué de distribution un jour donné. Si les distributions faites dans une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital du Fonds pour cette année, le Fonds fera une distribution supplémentaire en décembre de chaque année. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O, P et S, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	9,84 \$	31,02 \$	54,37 \$	123,77 \$
Parts de catégorie O	3,18 \$	10,02 \$	17,56 \$	39,97 \$
Parts de catégorie P	25,01 \$	78,84 \$	138,20 \$	314,57 \$
Parts de catégorie S	20,30 \$	63,98 \$	112,14 \$	255,27 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de lancement	Le Fonds équilibré de revenu mensuel (le « Fonds ») est offert au public depuis le 21 juillet 2006.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » et une « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la Loi de l'impôt. Les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEL, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario) agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à obtenir un équilibre entre la plus-value du capital à long terme et le revenu courant en investissant dans un groupe diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'OPC où les titres de participation sont légèrement favorisés. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds réalisera son objectif de placement en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon une pondération des catégories d'actif qui sera en règle générale la suivante : 60 % dans des OPC

FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL

composés principalement de placements en actions et 40 % dans des OPC composés surtout de placements dans des titres à revenu fixe.

Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et la proportion cible actuelle de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces, y compris d'autres OPC de marché monétaire gérés par SEI de temps à autre.

Le gestionnaire a choisi les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, et il a fixé le pourcentage de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Il choisit les fonds sous-jacents selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels, de même que les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par les Fonds, de sorte que ces frais ne sont pas exigés deux fois. Les Fonds ne paient pas non plus de frais de vente ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » à la rubrique « Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document » à la page 36.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	40 %
Fonds canadien à revenu fixe	30 %
Fonds d'obligations à rendement réel	6 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	4 %
Total des actions canadiennes	25 %
Fonds d'actions canadiennes	23 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	2 %
Total des actions étrangères	35 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	14 %
Fonds d'actions EAEO	14 %
Fonds d'actions marchés émergents	4 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	3 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques associés à chacun des fonds sous-jacents pertinents et les risques associés aux catégories, tous décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », et le Fonds est légèrement plus assujéti aux risques liés aux titres de participation qu'aux risques liés aux titres à revenu fixe, car le pourcentage de l'actif du Fonds alloué aux placements dans des titres de participation est supérieur à celui alloué aux titres à revenu fixe.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que ce Fonds peut convenir aux épargnants ayant une tolérance au risque de placement de faible à moyenne à partir du fait que ce Fonds peut convenir aux épargnants qui recherchent un flux de revenu mensuel régulier et un potentiel de plus-value du capital et qui prévoient faire des placements pour le moyen ou le long terme.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit payer une distribution mensuelle le dernier jour ouvrable de chaque mois civil à un taux fixé par le gestionnaire. Les distributions initiales seront de 0,05 \$ la part par mois, pour un total de 0,60 \$ la part annuellement. Si l'on présume d'une valeur liquidative de 10,00 \$ pendant une période de conservation de douze mois, la distribution équivaldrait à un rendement annuel de 6,00 %. Les épargnants doivent éviter de confondre la distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Une partie de la distribution peut consister en des intérêts, des dividendes, un remboursement de capital et des gains en capital. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants ».) Le montant et la fréquence des distributions peuvent changer en fonction de la conjoncture future, et aucune distribution, mensuelle ou autre, n'est garantie. Le Fonds n'est pas responsable des dépenses et charges engagées par l'épargnant parce que le Fonds n'a pas effectué de distribution un jour donné. Si les distributions faites dans une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital du Fonds pour cette année, le Fonds fera une distribution supplémentaire en décembre de chaque année. Toutes les distributions d'un Fonds, sauf si le gestionnaire reçoit des instructions contraires écrites d'un porteur de parts, seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution. La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	10,87 \$	34,25 \$	60,04 \$	136,66 \$
Parts de catégorie O	3,49 \$	10,99 \$	19,26 \$	43,83 \$
Parts de catégorie P	26,96 \$	84,98 \$	148,96 \$	339,07 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré canadien
Date de lancement	Le Fonds équilibré orienté Canada (le « Fonds ») est offert au public depuis le 2 mars 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, et ses parts sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario), agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations canadiennes et de titres de participation canadiens. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à réaliser son objectif de placement fondamental en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon, en règle générale, les pondérations de catégories d'actif suivantes : 40 % à 60 % de titres à revenu fixe et 40 % à 60 % de titres de participation. De plus, le Fonds cherche à limiter les actifs étrangers à au plus 10 % du total des placements. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents

FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA

actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir à l'occasion dans des espèces et des quasi-espèces, y compris dans le Fonds de marché monétaire SEI ou d'autres OPC de marché monétaire gérés par le gestionnaire à l'occasion.

Le gestionnaire a choisi chacun des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investira, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gèrera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par le Fonds, de sorte qu'il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » sous la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des titres à revenu fixe	50 %
Fonds canadien à revenu fixe	38 %
Fonds d'obligations à rendement réel	8 %
Fonds d'obligations à court terme	4 %
Total des actions canadiennes	40 %
Fonds d'actions canadiennes	37 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	3 %
Total des actions étrangères	10 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	5 %
Fonds d'actions EAEO	5 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques suivants auxquels sont assujettis le Fonds et chacun des fonds sous-jacents pertinents, comme il est décrit à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » : risques associés aux titres de participation, risques associés aux titres à revenu fixe, risques associés aux catégories, risques associés aux instruments dérivés, risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, risques associés aux titres étrangers, risques associés aux fluctuations des monnaies, aux variations des taux de change et aux lois étrangères, risques associés aux sociétés de faible capitalisation, risques liés au rachat lorsque les fonds ont des porteurs importants, risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères et risques associés aux modifications fiscales.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui

- recherchent un portefeuille diversifié composé principalement d'obligations canadiennes et de titres de participation canadiens et d'un nombre limité de titres étrangers; et
- projettent de faire des placements à moyen ou long terme.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	11,07 \$	34,90 \$	61,17 \$	139,24 \$
Parts de catégorie O	3,49 \$	10,99 \$	19,6 \$	43,83 \$
Parts de catégorie P	27,37 \$	86,28 \$	151,22 \$	344,23 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS DE CROISSANCE ORIENTÉ CANADA

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds de croissance canadien
Date de lancement	Le Fonds de croissance orienté Canada (le « Fonds ») est offert au public depuis le 2 mars 2010.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie I destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux épargnants individuels</p> <p>Parts de catégorie R destinées surtout aux régimes de retraite et d'épargne dont le promoteur est une entreprise et dans lesquels le promoteur peut accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie S destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu une convention d'admissibilité avec le gestionnaire</p>
Régimes à imposition différée	Le Fonds est un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt, et ses parts sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseiller en valeurs	Société de placements SEI Canada, Toronto (Ontario), agit à titre de conseiller en valeurs pour ce fonds de fonds qui investit dans les fonds sous-jacents SEI mentionnés ci-dessous.
	SEI Investments Management Corporation, Oaks (Pennsylvanie), États-Unis d'Amérique

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds consiste à dégager une plus-value du capital à long terme assortie d'un faible niveau de revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens et d'obligations canadiennes. Le Fonds vise à réaliser cet objectif en investissant son actif dans des fonds sous-jacents.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des épargnants convoquée à cette fin.

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à réaliser son objectif de placement fondamental en investissant son actif dans des fonds sous-jacents selon, en règle générale, les pondérations de catégories d'actif suivantes : 10 % à 30 % de titres à revenu fixe et 70 % à 90 % de titres de participation. De plus, le Fonds cherche à limiter les actifs étrangers à au plus 20 % du total des placements. Le tableau ci-après présente les fonds sous-jacents actuels et le pourcentage cible actuel de l'actif net du Fonds qui est investi dans chacun. Le Fonds peut également investir à l'occasion dans des espèces et des quasi-espèces, y compris dans le Fonds de marché monétaire SEI ou d'autres OPC de marché monétaire gérés par SEI à l'occasion.

Le gestionnaire a choisi chacun des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investira, ainsi que le pourcentage de l'actif net du Fonds qui sera investi dans chaque fonds sous-jacent. Il choisit les fonds sous-jacents dans les catégories d'actif pertinentes et selon les proportions voulues pour réaliser les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Le gestionnaire gère les fonds sous-jacents actuels et il gèrera les fonds sous-jacents futurs.

Les fonds sous-jacents ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des sommes investies dans les fonds sous-jacents par le Fonds, de sorte qu'il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion. Le Fonds ne paie pas non plus de frais d'achat ou de rachat pour l'achat ou le rachat de parts des fonds sous-jacents. (Voir aussi « Placements des Fonds de répartition d'actif dans d'autres Fonds » sous la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » du présent prospectus simplifié.)

	Proportion cible des placements dans les fonds sous-jacents au 31 mai 2012*
Total des actions canadiennes	60 %
Fonds d'actions canadiennes	54 %
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	6 %
Total des titres à revenu fixe	20 %
Fonds canadien à revenu fixe	16 %
Fonds d'obligations à rendement réel	4 %
Total des actions étrangères	20 %
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines	7 %
Fonds d'actions EAEO	8 %
Fonds d'actions marchés émergents	3 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	2 %

* Sous réserve de changements au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts

Le gestionnaire peut changer les fonds sous-jacents et leurs proportions de temps à autre sans donner d'avis à cet égard aux porteurs de parts. Les pondérations des fonds sous-jacents peuvent également changer par suite des conditions du marché ou de la performance relative.

Description des fonds sous-jacents

On peut se procurer plus de renseignements sur chacun des fonds sous-jacents dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, les états financiers annuels et semestriels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds s'y rapportant, que vous pouvez obtenir au www.seic.com ou en appelant Société de placements SEI Canada au 1-800-567-1565, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer les conseillers en valeurs d'un fonds sous-jacent ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques suivants auxquels sont assujettis le Fonds et chacun des fonds sous-jacents pertinents, comme il est décrit à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » : risques associés aux titres de participation, risques associés aux titres à revenu fixe, risques associés aux catégories, risques associés aux instruments dérivés, risques associés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, risques associés aux titres étrangers, risques associés aux fluctuations des monnaies, aux variations des taux de change et aux lois étrangères, risques associés aux sociétés de faible capitalisation, risques associés aux marchés émergents, risques liés au rachat lorsque les fonds ont des porteurs importants, risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères et risques associés aux modifications fiscales.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le niveau de tolérance au risque qui serait indiqué pour un placement dans ce Fonds est moyen à partir du fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui

- recherchent la croissance du capital et un revenu provenant d'un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation canadiens et d'obligations canadiennes et d'un nombre limité de titres étrangers;
- cherchent à mettre davantage l'accent sur la croissance du capital; et
- projettent de faire des placements à moyen ou long terme.

*Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds est décrite plus en détail à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 36 du présent prospectus simplifié.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Le tableau suivant vise à aider l'épargnant à comparer le coût du placement dans le Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il présente les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'épargnant et indique les hypothèses retenues. L'information fournie ne se rapporte qu'aux parts des catégories F, O et P, puisque seules les parts de ces catégories étaient en circulation au 31 décembre 2011. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » à la page 23 du présent prospectus simplifié.)

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	12,20 \$	38,45 \$	67,40 \$	153,42 \$
Parts de catégorie O	3,49 \$	10,99 \$	19,26 \$	43,83 \$
Parts de catégorie P	28,60 \$	90,15 \$	158,02 \$	359,70 \$

D'après un placement de 1 000 \$ et un rendement de 5 % chaque année. Le rendement réel peut être différent.

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	Le Fonds de gestion de la volatilité (le « Fonds ») est offert sous forme de placement public depuis le 26 mars 2012.
Titres offerts	<p>Parts de catégorie D destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie E destinées aux investisseurs qui sont des clients de courtiers admissibles qui ont conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie F offertes aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers qui signent des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire</p> <p>Parts de catégorie O destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles qui ont conclu des conventions d'achat ou des contrats avec le gestionnaire pour des services de gestion</p> <p>Parts de catégorie P destinées surtout aux petits épargnants</p>
Régimes à imposition différée	Si le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEI, des REEE et des CELI.
Conseillers en valeurs	Société de placements SEI Canada, SEI Investments Management Coporation et LSV Asset Management

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Procurer une plus-value du capital et une volatilité moindre que celle des marchés d'actions mondiaux en général au moyen de placements effectués principalement dans des titres de participation d'émetteurs qui sont situés dans des pays développés et émergents. Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Le Fonds est géré avec l'objectif de créer un portefeuille largement diversifié de titres de participation qui, selon le conseiller en valeurs, produirait un rendement peu volatil sur le marché. Le conseiller en valeurs pondère les titres en fonction de leur risque et rendement prévus totaux, sans égard à la capitalisation boursière ni à l'industrie. La volatilité est mesurée par l'écart entre les rendements positifs et négatifs sur une période donnée. Un titre volatil affiche des écarts de rendements plus prononcés (tant positifs que négatifs) qu'un titre moins volatil sur la même période.

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

Pour atteindre son objectif, le Fonds :

- dans des circonstances et une conjoncture du marché normales, investira au moins 65 % de son actif net dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des pays industrialisés, habituellement les États-Unis, le Canada, l'Australie, et de ceux situés en Europe et en Extrême-Orient (à ces fins, les titres de participation désignent des actions ordinaires ou privilégiées, ainsi que des obligations, des billets et des débentures convertibles en actions, en bons de souscription d'actions et en certificats représentatifs d'actions étrangères);
- investit surtout dans des sociétés situées dans des pays développés, mais peut aussi investir dans des sociétés situées dans des marchés émergents, qui peuvent comprendre, par exemple, le Brésil, l'Inde et la Chine;
- investit habituellement dans des titres de participation cotés ou négociés sur une bourse reconnue, comme, par exemple, les Bourses de New York, de Londres et de l'Inde;
- dans des circonstances et une conjoncture financière normales, cherchera à atteindre son objectif en sélectionnant des titres en fonction de mesures de rendement absolues (par exemple, le rendement total, la volatilité du rendement et les risques de perte);
- peut faire appel à des instruments dérivés, conformément à l'objectif de placement du Fonds et dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, y compris des contrats à terme standardisés, à la place des placements directs, afin de faciliter la gestion de la trésorerie et d'obtenir une exposition immédiate aux marchés boursiers de pays industrialisés, avec les nouvelles sommes souscrites et aux fins de couverture;
- peut, aux fins de mise à profit de l'encaisse et de maintien de l'exposition au marché pendant une transition entre marchés, investir dans des FNB; et
- peut consentir des prêts de titres ou conclure des opérations de mise en pension de titres ou de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en matière de valeurs mobilières, afin de dégager un revenu supplémentaire.

Le gestionnaire peut changer à l'occasion, à son gré, le conseiller en valeurs.

Quels risques comporte un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques suivants, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » du présent prospectus simplifié : Risque lié aux titres de participation; Risque lié aux catégories; Risque lié aux sociétés de faible capitalisation; Risque lié aux marchés émergents; Risque lié aux titres étrangers; Risque lié aux variations des taux de change et lois étrangères; Risque lié aux instruments dérivés; Risque lié au rachat lorsque le Fonds a des porteurs importants; Risque lié aux certificats représentatifs d'actions étrangères; Risque lié aux modifications fiscales; Risque lié à la concentration; Risque lié à la gestion de portefeuille; Risque lié à la liquidité; Risque lié à la réglementation; Risque lié aux fonds négociés en bourse; et Risque lié aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres.

Le 26 mars 2012, le gestionnaire détenait la totalité des parts des catégories O et P du Fonds.

À qui s'adresse le Fonds?

Le gestionnaire a déterminé que le Fonds peut être approprié pour les épargnants qui ont une tolérance au risque de moyen* d'après le fait que celui-ci peut convenir aux épargnants qui :

FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ

- recherchent une plus-value du capital à long terme et une volatilité moindre que celle des marchés d'actions mondiaux en général;
- recherchent un placement dans des actions mondiales au sein d'un portefeuille diversifié;
- projettent de conserver leur placement durant une longue période; et
- possèdent d'autres formes de placement, ou envisagent en posséder, afin de diversifier leur portefeuille.

* Voir « Méthode de classification du risque » à la page 41 pour une description de la façon utilisée par le gestionnaire pour déterminer la classification des niveaux de tolérance au risque pour ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds est tenu, selon les termes de sa convention de fiducie, de verser son revenu net et un montant suffisant de ses gains en capital nets aux porteurs de parts au cours de chaque exercice de manière à n'être redevable d'aucun impôt sur le revenu.

Les distributions de gains en capital réalisés et de revenu net par le Fonds sont habituellement versées à la fin de chaque année civile aux porteurs de parts inscrits le jour ouvrable précédant la date de paiement dans la mesure nécessaire pour réduire ses impôts sur le bénéfice net à payer, aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, à zéro. Des distributions de frais de gestion peuvent également être versées à certains porteurs de parts dans le but de réduire les frais de gestion dont ces porteurs de parts seraient redevables par ailleurs. À moins qu'un porteur de parts ne donne des instructions contraires par écrit au gestionnaire, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds à la valeur liquidative par part à la date de distribution.

Comme aucuns frais de gestion ne sont imputables aux parts de catégorie O et que le montant des frais de gestion payés par le Fonds et imputable aux parts des catégories D, E, F et P différera, les montants de revenu et de gains en capital nets qui seront distribués seront différents d'une catégorie du Fonds à une autre.

Les acheteurs éventuels de parts du Fonds devraient prendre en compte le fait que, dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué son revenu ou ses gains, la valeur de ce revenu ou de ces gains non distribués est reflétée dans la valeur liquidative par part.

Si le montant total des distributions relatives à un exercice qui sont versées par le Fonds dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été prélevé sur le capital du Fonds. Pour les besoins de l'impôt, le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'un exercice sont répartis entre les bénéficiaires de la distribution annuelle ou d'autres distributions relatives à l'exercice au prorata du montant leur ayant été distribué.

Dépenses du Fonds indirectement assumées par les épargnants

Cette information n'existe pas puisque le Fonds est nouveau.

FONDS SEI

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES ***
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES ***
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES **
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES **
FONDS D' ACTIONS EAEO ***
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS ***

FONDS CANADIEN À REVENU FIXE ***
FONDS D' OBLIGATIONS À LONG TERME ***
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL ***
FONDS D' OBLIGATIONS À COURT TERME ***
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINNE ***
FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINNE

FONDS D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT **

FONDS DE REVENU 100 *
FONDS DE REVENU 20/80 *
FONDS DE REVENU 30/70 *
FONDS DE REVENU 40/60 *
FONDS ÉQUILIBRÉ 50/50 *
FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40 *
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2015 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2020 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2025 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2030 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2040 ****
FONDS DE CROISSANCE 70/30 *
FONDS DE CROISSANCE 80/20 *
FONDS DE CROISSANCE 100*
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100 *
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL *
FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL *
FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA *
FONDS DE CROISSANCE ORIENTÉ CANADA *
FONDS DE GESTION DE LA VOLATILITÉ ****

Parts des catégories F, I, O, P et R

* Aussi les parts de catégorie S pour ces Fonds seulement

** Aussi les parts des catégories D, D(H), E, E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) pour ces Fonds seulement

*** Aussi les parts des catégories D et E

**** Parts de catégorie R seulement

***** Parts des catégories D, E, F, O et P seulement

Gérés par :

Société de placements SEI Canada

Bureau 1600

70, rue York

Toronto (Ontario) M5J 1S9

www.seic.com

Téléphone : (416) 777-9700 ou 1-800-567-1565

Télécopieur : (416) 777-9093

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les aperçus du fonds et les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-800-567-1565, en lui écrivant au 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, en communiquant avec lui par courriel à l'adresse infocanada@seic.com ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Web de Société de placements SEI Canada au www.seic.com ou celui de SEDAR au www.sedar.com.